



Recherche et
renouveau syndical

**Centre de recherches sociologiques et
politiques de Paris (CRESPPA)
Equipe Genre-Travail-Mobilités (GTM)
UMR 7217**

**Les démarches de la CGT
en matière d'environnement**

**Droits nouveaux
et
enjeux d'apprentissage**

Michèle DESCOLONGES

Agence d'objectifs
IRES

février 2011

Michèle DESCOLONGES
Laboratoire CRESPPA (Centre de recherches sociologiques et politiques de Paris)
Equipe GTM (Genre Travail Mobilités), UMR 7217

Les démarches de la Cgt en matière d'environnement

DROITS NOUVEAUX et ENJEUX D'APPRENTISSAGE

Février 2011

SOMMAIRE

Introduction	5
I. Perspectives européennes	13
1. Une entrée par la <i>justice sociale</i> : le syndicalisme international et européen	14
2. Une entrée par la <i>transition juste</i> . Les CC.OO. et l'UGT espagnoles.....	19
3. En conclusion	32
II. Du productivisme au développement humain durable	37
1. Dépasser le scientisme, mais se développer	38
2. Développement humain durable et travail: la construction d'une spécificité syndicale	41
3. Entre politique et apport scientifique : le collectif Développement durable.....	49
III. Dans les tourmentes du Grenelle de l'environnement	57
1. « Gouvernance » et rapports de pouvoir	60
2. La question des droits nouveaux.....	67
3. L'entrée en scène de l'acteur associatif	72
4. En conclusion	78
IV. D'autres formes d'entrée dans l'action environnementale	79
1. Une entrée par la <i>mobilisation des acteurs</i>	80
2. Une entrée par la <i>santé</i>	84
3. Une entrée par la <i>préservation de l'outil de travail</i>	91
4. Conclusion	100

Conclusion	103
Méthodologie	111
Bibliographie	115
Annexes	121

Cette recherche a été réalisée dans le cadre de la convention d'études conclue pour l'année 2009 (projet n° 7) entre l'Institut de recherches économiques et sociales (Ires) « *au service des organisations syndicales représentatives des travailleurs* » et la Confédération générale du travail (Cgt).

Introduction

Promulguée en août 2009, la loi dite « Grenelle 1 » a donné la possibilité aux institutions représentatives du personnel (IRP) d'extension d'un droit d'alerte en matière d'environnement et de santé des populations environnantes, accordé après négociations au sein des entreprises. Par ailleurs, visant des modes de transport respectueux de l'environnement, la loi mettait en place un « groupe de suivi » des infrastructures majeures, incluant des acteurs de la société civile, notamment les organisations syndicales. La promulgation de la loi dite « Grenelle 2 », élargissant les obligations de *reporting* des entreprises, n'a pas modifié les possibilités d'interventions syndicales, nommées « droits nouveaux » par la Cgt. Ces possibilités sont à l'origine de la demande de notre étude « Les démarches de la Cgt en matière d'environnement : les enjeux des « droits nouveaux » ».

Il s'agit de savoir comment l'organisation syndicale se saisit de ces droits potentiels, sur le plan de l'action collective :

- d'une part, comment parvient-elle à mobiliser le système d'acteurs alors que l'accroissement potentiel des droits des IRP peut aussi bien être perçu par une partie de ce système comme un élargissement privilégié des intérêts syndicaux ?
- d'autre part, le développement de la crise économique, depuis 2008, ses effets drastiques sur l'emploi, ne sont-ils pas susceptibles de conduire à une hiérarchisation de l'action syndicale et de peser négativement sur l'intégration de préoccupations environnementales par la Cgt ?

Ces questions sont à insérer aussi dans le temps long du social. Le syndicalisme s'est préoccupé depuis longtemps de l'environnement de travail et les premières lois concernant la protection du travail des enfants dans la première moitié du XIX^e siècle en Europe en témoignent. Le début du XX^e siècle a été marqué par la reconnaissance du caractère dangereux pour la santé de certains produits avec lesquels les travailleurs étaient en contact. Un ensemble de catastrophes industrielles ont généré des dégâts majeurs pour l'environnement, c'est-à-dire pour les personnes et les biens, et conduit des syndicats à construire de nouvelles alliances avec des collectivités territoriales et des associations.

Ces dernières années, les campagnes conduites par la CSI sur « la transition juste », en lien avec les conférences de Copenhague (fin 2009) et de Cancun (fin 2010), les travaux sur les « emplois verts », réalisés par le TUAC, les clauses environnementales contenues dans des accords-cadres internationaux, ont favorisé un enrichissement du répertoire de l'action syndicale et montré que l'environnement est un enjeu de lutte y compris pour des organisations syndicales internationales.

Aussi, plusieurs hypothèses sont-elles formulées. La question de l'environnement entre-t-elle dans le cadre d'une « vocation globale »¹ du syndicalisme ou bien faut-il supposer qu'en intégrant l'environnement comme objet légitime de l'action collective les syndicats s'inscrivent dans un processus de redéfinition de leurs missions ? Cette redéfinition est-elle devenue une question centrale² ?

En ce sens, il s'agit de comprendre comment la Cgt se saisit de « l'environnement », c'est-à-dire combine cette notion avec ses propres références et son histoire. Une fois dit de manière très générale que ce champ conduit à parler de modèle de développement, comment l'organisation syndicale le négocie-t-elle au quotidien ? Plus précisément, comment s'y prend-elle avec l'héritage d'un modèle productiviste qui fut le sien et qui fut générateur de règles sociales d'une portée nationale et de ses propres modes d'organisation ? Et comment l'histoire syndicale trouve-t-elle des traductions dans l'action et les revendications ?

En effet, une autre hypothèse consiste à considérer que quelle que soit l'actualité des questions posées ci-dessus, elles s'inscrivent dans des préoccupations déjà prises en compte par la Cgt et d'autres organisations syndicales en matière de responsabilité sociale des entreprises. Ces dernières, en effet, sont interpellées par des acteurs, dans un premier temps par des ONG et des associations et, en France, depuis une dizaine d'années, également par des organisations syndicales, au sujet de pratiques dommageables pour l'environnement, celui-ci étant entendu dans ses dimensions sociales (emploi, santé des salariés et des populations environnantes), physiques (pollutions, dégradations des espaces,

¹ « Le syndicalisme est « naturellement » amené à investir les enjeux du développement durable, avec le travail comme point d'entrée central. Il s'appuie pour cela sur la vocation globale qu'il entend assumer dans la défense des intérêts des salariés et sur le rapprochement qui s'opère avec les enjeux sociétaux dans un contexte où le salariat occupe une place prépondérante. » Bernard Saincy, « Le développement durable, opportunité pour l'action syndicale dans la mondialisation », entretien donné à *Regards*, n° 9, 2006.

² Voir, par exemple, Darryn Snell, Peter Fairbrother, « Les syndicats, acteurs de l'environnement », *La Revue de l'IREES*, n° 65, 2010/2.

etc.) et politiques (choix industriels, aménagements, etc.)³. En particulier, le caractère indissociable d'un traitement respectueux des salariés et de l'attention portée à l'environnement a été souligné⁴.

L'enquête destinée à répondre à ces hypothèses est de nature exploratoire. Son *corpus* est fait d'entretiens semi directifs, conduits principalement avec des responsables syndicaux de la Cgt, mais aussi avec des responsables d'ONG, des experts et des représentants de l'Etat. Des syndicalistes européens ont été également rencontrés. Le matériel documentaire recueilli est abondant⁵.

Le guide d'entretien destiné aux responsables syndicaux de la Cgt – le plus souvent, il s'agissait du ou d'un responsable de la question au sein de sa fédération – portait sur trois volets :

- la participation au Grenelle de l'environnement et la notion de « droits nouveaux ». Ce premier point a été complété par des entretiens avec des syndicalistes engagés dans le « Grenelle de la mer » ;
- les actions collectives conduites dans le domaine de l'environnement et l'articulation éventuelle avec le Grenelle de l'environnement ;
- les définitions partagées et les débats à propos de « l'environnement », du « développement », du « progrès technique ».

Après la réalisation de plus de la moitié des entretiens, les questions ayant trait au Grenelle de l'environnement et le lien avec l'action collective (deuxième volet) ne paraissaient pas suffisamment pertinents. Si la participation au processus du Grenelle était très mobilisatrice et chronophage pour les syndicalistes concernés, sa traduction dans l'action des sections syndicales n'était pas encore d'actualité.

Ainsi, sans préjuger de l'avenir, parler de « démarches en matière d'environnement » devait être en partie dissocié du Grenelle. Après avoir vérifié auprès d'experts régulièrement

³ Michèle Descolonges et Bernard Saincy, *Les entreprises seront-elles un jour responsables ?*, Paris, La Dispute, 2004.

⁴ Sustainlabour, Syndex, *A survey on IFAs/GFAs*, ETUC seminar. IFAS and Sustainable Development, CES, Feb. 2010.

⁵ Le détail du *corpus* figure en annexe.

sollicités par la Cgt (Secafi-Alpha, Emergences) de l'existence de demandes syndicales ayant trait aux questions d'environnement, nous avons centré la réalisation des entretiens sur deux secteurs : les transports et la chimie.

Plusieurs débats traversent les propos des militants rencontrés et nous y revenons à plusieurs reprises :

- Au-delà des suites – jugées insatisfaisantes – du Grenelle de l'environnement, de l'inscription limitée de « droits nouveaux » dans les deux lois successivement votées, la notion de « droits nouveaux » est discutée par des militants parce que l'inscription législative ne garantit pas l'exercice des droits ;
- « L'environnement » questionne l'organisation de la Cgt, établie sur une base principalement professionnelle. Mais de manière paradoxale l'organisation syndicale ne peut pas faire l'économie d'une inscription territoriale, tout particulièrement lorsqu'elle cherche à défendre un « outil de travail » présentant des risques pour l'environnement ;
- Ravivée à propos de toutes les questions ayant trait à l'environnement, la prise en considération du rôle des associations et des ONG est devenue incontournable pour la Cgt. Elle la conduit à poser les questions d'emploi sous un jour nouveau ;
- L'un des principaux résultats de l'enquête montre qu'à Paris, à Madrid, à Dunkerque et à Bretenoux-Biars, les questions des connaissances à produire et à acquérir par les syndicalistes, et que les questions à la communauté scientifique constituent des enjeux majeurs. Afin de le souligner, nous l'avons inséré dans le sous-titre « Droits nouveaux et enjeux d'apprentissage » de ce rapport. Une partie des références mobilisées est placée en annexe.

Afin de travailler le matériel recueilli, nous avons croisé trois perspectives. Elles ne sont pas hiérarchisées ni chronologiques. La première consiste à interroger les catégories savantes et politiques auxquelles se réfère la Cgt en matière d'environnement et de « développement durable » : d'où proviennent-elles ? Comment sont-elles mobilisées et par qui ? Comment l'organisation syndicale contribue-t-elle à les valoriser et à les transformer ? A cet égard, une attention toute particulière a été accordée à la rhétorique des acteurs. En effet, les mots

employés ainsi que leur agencement sont significatifs de leurs manières de penser l'action et de la conduire.

La deuxième perspective s'intéresse à la construction des démarches et vise la mise en évidence de leur caractère socio-historique. Les travaux du Grenelle de l'environnement ont été engagés en 2007, les groupes de suivi continuent de se réunir. Cependant, une investigation généalogique n'est pas inutile. La notion de « droits nouveaux », dont parle la Cgt, est plus ancienne. Nous en examinerons des usages au début des années 1980.

Enfin, cette étude a été conduite selon une perspective empirique – une enquête réalisée sur le « terrain »⁶ –, ce qui rend compte de la méthodologie mise en œuvre. Le matériel que nous avons recueilli est constitué :

- D'entretiens – nous l'avons vu plus haut. Par ailleurs, les débats de la Cgt dans le domaine de l'environnement sont irrigués par les échanges intersyndicaux aux niveaux territoriaux, notamment à l'échelle de l'Europe. Nous nous sommes efforcée de recueillir un matériel susceptible de situer l'organisation syndicale en considérant les dynamiques existantes sur d'autres territoires. En sus d'entretiens avec Sustainlabour et la CSI, nous avons pu rencontrer les responsables environnement des CC.OO. et de l'UGT espagnoles, organisations qui tiennent un rôle phare en Europe en matière d'actions syndicales sur les questions d'environnement ;
- D'une approche ethnographique des processus d'élaboration de la Cgt. Celle-ci a porté principalement sur l'observation des réunions du collectif Développement durable (propos échangés, documents diffusés), ainsi que sur l'observation de la *construction* au sein de la Cgt de la notion de « développement humain durable »⁷ (congrès de Nantes, colloque « Développement durable » Cgt-Emergences du 17 décembre 2009, débat sur « les droits nouveaux » organisé lors du salon des CE et CHSCT du 22 avril 2010, préparation du séminaire « Travail et développement humain durable » organisé par la confédération Cgt⁸).

⁶ Comme la plupart des enquêtes, celle-ci a connu quelques aléas qui ont pesé sur les accès aux « terrains » : accident de chemin de fer en Belgique rendant impossible l'assistance au colloque de restitution des résultats de l'étude de Sustainlabour Syndex, organisé par la CES (février 2010) ; éruption volcanique et remise d'un rendez-vous à Madrid avec Sustainlabour et les organisations syndicales espagnoles ; grèves en France en septembre et octobre 2010, entraînant une indisponibilité des acteurs syndicaux pendant environ trois mois.

⁷ Comme on le verra, le terme « développement humain durable » était déjà utilisé par ailleurs.

⁸ Ce séminaire fait par ailleurs l'objet d'une étude spécifique. Il s'agit ici d'analyser sa *préparation* : documents préalables, textes échangés, références, discussions (d'octobre 2009 à juin 2010).

Ce matériel a été complété par la consultation d'un grand nombre de documents, notamment électroniques.

Ce rapport est agencé de la manière suivante :

- L'insertion de la Cgt dans les débats internationaux en matière d'environnement, de changement climatique et de biodiversité fait l'objet d'une démarche au niveau de la Confédération. Elle s'efforce d'irriguer d'autres types d'engagements. Le chapitre *Perspectives européennes* vise à situer les démarches de la Cgt par rapport aux évolutions syndicales européennes et internationales dans le domaine de l'environnement. Il est principalement fondé sur les entretiens réalisés dans le cadre de cette étude. En effet, des représentantes de la CSI et de Sustainlabour et des responsables des organisations syndicales espagnoles CC.OO. et UGT ont été rencontrés à Paris et à Madrid ;
- Le chapitre *Du productivisme au développement humain durable* vise à rendre compte des notions appropriées par la Cgt au moyen desquelles la réalité est organisée, transformée ou expliquée. En particulier, les conditions de l'usage récent de la notion de « développement humain durable » seront examinées. Un aperçu, à partir de ses réunions et d'entretiens avec ses membres, sur le collectif Développement durable de la Confédération cherche à rendre visible son travail d'élaboration, notamment dans sa confrontation au Grenelle de l'environnement ;
- Le chapitre *Dans les tourmentes du Grenelle de l'environnement* est principalement fondé sur les entretiens réalisés auprès des syndicalistes et auprès de représentants d'ONG. En revenant sur le Grenelle de l'environnement, il permet de situer la notion de « droits nouveaux » dans le discours de la Cgt, et il met en évidence l'entrée en scène – c'est-à-dire la prise en compte légitime du point de vue syndical – de l'acteur associatif/ONG ;
- La réalisation de l'enquête a permis de distinguer *D'autres formes d'entrée dans l'action*. Sans être exclusives ni exhaustives, que ce soit par les territoires ou par la profession, trois principales formes ont été observées et font l'objet de ce quatrième chapitre. L'entrée par la mobilisation des acteurs est centrée sur une action conduite sur le fret ferroviaire. L'entrée par la santé fait état des transports parisiens ainsi que

du secteur de la chimie. Enfin, l'entrée par la préservation de l'outil de travail expose les problématiques soutenues par les militants exerçant sur deux sites classés Seveso (un atelier de la SNCF, une usine de fabrication du polymère – produit destiné aux thermoplastiques et thermodurcissables).

Dans les quatre chapitres, nous nous sommes intéressée aux dynamiques des acteurs. C'est ainsi que, comme son nom l'indique, le premier chapitre est centré sur l'international et tout particulièrement sur l'expérience des syndicalistes espagnols, que les chapitres 2 et 3 s'intéressent aux syndicalistes de la Cgt à partir de leur implication dans la Confédération – et de ce fait, le travail des membres du collectif Développement durable sert de trame. Enfin, le chapitre 4 propose un décentrage, en s'intéressant aux syndicalistes opérant à partir de leur fédération et de leur section syndicale.

I. Perspectives européennes

Dès les années 1970, en Europe, des organisations syndicales se sont mêlées des questions d'environnement. Ce fut le cas, par exemple, de la CGIL en Italie.

Dans ce domaine, les organisations syndicales reflètent les préoccupations de leurs pays respectifs, autrement dit la « *conscience environnementale* » (entretien CSI) de ceux-ci. Elles déclinent donc différemment les questions politiques et scientifiques et l'articulation entre les deux. En effet, en Europe, les préférences environnementales sont liées à des modèles nationaux⁹. Lorsque de nouvelles questions sont projetées sur la scène internationale, les organisations syndicales s'y engagent à des rythmes inégaux. Il en va ainsi du changement climatique et des emplois verts : l'incompréhension peut s'accompagner de réactions politiques négatives, qui prennent appui sur les polémiques scientifiques (« *le changement climatique, c'est du pipeau* »). Ceci étant, nombre de syndicats mettent en évidence que parler de changement de modèle productif soulève un ensemble de contradictions, y compris en leur sein :

« Les difficultés se trouvent tout particulièrement dans les secteurs liés à l'identité syndicale. Les syndicalistes ne s'opposeront jamais aux mineurs. C'est une énergie faussement pas chère. Tous les éléments rationnels vont dans le sens contraire. En Grande-Bretagne, le secteur est défendu becs et ongles, mais les mineurs étaient contre Thatcher. Je ne vois pas quels syndicats pourraient s'engager là-dessus. » (entretien CSI)

Dans le champ de l'environnement, les syndicats espagnols CC.OO. et UGT ont développé un travail depuis les années 1990 et parlé, dès cette époque, de changement nécessaire de modèle productif. Nous l'analysons ci-après. Au préalable, nous faisons état de l'engagement de la CSI et de Global Unions au rythme des débats politiques et scientifiques internationaux.

Le point 1 repose principalement sur une analyse documentaire. La perspective adoptée vise à poser le cadre du débat. Le point 2 repose, pour l'essentiel, sur des entretiens, qui permettent de souligner comment les questions scientifiques et technologiques sont articulées aux débats politiques par les CC.OO. et l'UGT.

⁹ Frédéric Allemand, « La préférence environnementale européenne : un « patchwork » de modèles nationaux », dans Emdovr Fabry et Damien Tresallet (dir.), *Environnement et compétitivité. Une stratégie globale pour l'Europe*, Fondation pour l'innovation politique, Etudes, 2008.

1. Une entrée par la *justice sociale* : le syndicalisme international et européen

Au niveau des organismes onusiens, les questions environnementales sont débattues depuis le début des années 1970. Le syndicalisme international en est resté longtemps à l'écart, notamment parce que celles-ci étaient loin de faire l'unanimité au sein de ses affiliés. Ainsi, la CISL a-t-elle signifié son accord avec les mesures de réduction du CO2 incluses dans le protocole de Kyoto « *en 2004 seulement* », déclarait Guy Ryder¹⁰, notamment, parce que l'AFL-CIO s'était aligné sur la position des Etats-Unis, qui n'étaient pas signataires du protocole. Depuis, un travail de positionnement a été réalisé :

« On ne peut pas seulement demander une transition juste. Elle n'a lieu d'être que si on s'engage sur la transition. Il a fallu négocier. Il y a eu énormément de débats avec les Américains pour qu'ils acceptent que la CSI ait une position différente de celle de la CIO. Mais la position de la CSI, ce n'est pas le plus petit commun dénominateur. » (entretien CSI)

Les syndicats essaient de s'inscrire dans les débats internationaux, avec leurs particularités. Le vocabulaire employé revêt d'autant plus d'importance qu'il promeut de nouvelles normes. L'entrée dans les débats ayant trait à l'environnement se fait explicitement au nom de la justice sociale : « *Au plan des enjeux du travail, cette 16^e Conférence des parties (COP 16) offre une occasion unique de faire avancer les propositions relatives à la justice sociale.* »¹¹ Le travail précurseur des CC.OO. espagnoles l'avait avancé, avant même la constitution de la CSI. Joachim Nieto écrivait ainsi :

« On ne peut pas construire une société juste et égalitaire au niveau mondial en conservant les modèles de production et de consommation actuels. La justice sociale n'est pas possible de la sorte, car si l'on étend la production et la consommation des pays industrialisés au monde entier, il n'y aura pas assez de ressources énergétiques et naturelles sur la planète. Quatre ou cinq planètes sont nécessaires et nous n'en avons qu'une. Il faut donc garder à l'esprit qu'à moyen et long terme, nous devons choisir un autre modèle de

¹⁰ Guy Ryder, « Les syndicats ont fait leur révolution verte depuis Kyoto », entretien dans *Libération*, 4 avril 2008, en ligne.

¹¹ *Qu'attendons-nous de Cancun ? Une transition juste MAINTENANT !* CSI en ligne, 24 novembre 2010.

développement ; ce n'est qu'à cette condition que nous pourrions anticiper les changements. »¹²

Actuellement, la CSI décline la notion de justice sociale sur plusieurs registres complémentaires : travail décent, emplois verts, transition juste.

Se voulant une réponse à la mondialisation et aux problèmes de travail engendrés par celle-ci, la notion de travail décent constitue le fil directeur des propositions syndicales. Il s'agit d'une notion élaborée au sein de l'OIT – et donc, dans un cadre tripartite –, postulée comme « *un moyen d'instaurer un développement équitable, solidaire et durable* »¹³.

Le travail décent

« Le concept de travail décent a été formulé par les mandants tripartites de l'OIT - gouvernements et organisations de travailleurs et d'employeurs - comme le moyen d'identifier les priorités majeures de l'Organisation. Il est fondé sur l'idée que le travail est source de dignité personnelle, de stabilité familiale, de paix dans la communauté et de démocratie, de croissance économique qui augmente les possibilités d'emploi productif et de développement d'entreprises.

Le travail décent reflète les priorités sociales, économiques et politiques des pays et du système multilatéral. En un laps de temps relativement court, ce concept a réuni un consensus international parmi les gouvernements, les employeurs, les syndicats et la société civile : l'emploi productif et le travail décent sont des dimensions essentielles d'une mondialisation juste, de la lutte contre la pauvreté et un moyen d'instaurer un développement équitable, solidaire et durable. » (Source : OIT, *L'Agenda pour le travail décent*, en ligne).

Les emplois verts sont censés « *éviter des changements climatiques dangereux et potentiellement ingérables et protéger le milieu naturel, garant de la vie sur terre* »¹⁴. Le premier rapport « mondial » réalisé sur les emplois verts l'a été à la demande du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Les résultats ont fourni le cadre de ce qu'on nomme « emplois verts », soit « *des emplois dans l'agriculture, l'industrie, les services et*

¹² Joachim Nieto, « Travail et environnement : une dimension nouvelle pour le syndicalisme de notre temps », dans *Les représentants des salariés et leurs experts face au développement durable. Regards*, n° 9, 2006.

¹³ OIT, *L'Agenda pour le travail décent*, en ligne.

¹⁴ PNUE, OIT, OIE, CSI, *Emplois verts : pour un travail décent dans un monde durable, à faibles émissions de carbone*, 2008.

l'administration qui contribuent à la préservation ou au rétablissement de la qualité de l'environnement» (*id.*). La notion d'emplois verts inclut l'idée de transition, dans la mesure où elle postule les effets d'une économie écologique sur l'emploi.

Ceci étant, le rapport commandé par le PNUÉ met en évidence que les emplois verts ne sont pas automatiquement des emplois décents. Par exemple, les activités (vertes) de recyclage peuvent utiliser des procédés sales et dangereux, faire appel à des travailleurs précaires et faiblement rémunérés, etc. Or, tous les emplois ne peuvent pas devenir verts, mais tous peuvent être décents. D'autres questions sont relevées à propos des emplois verts, comme la pénurie des compétences en ce domaine – cette dernière étant à examiner dans une chaîne de compétences interdépendantes, le maillon le plus faible étant celui qui va déterminer le niveau de performance de l'ensemble. Bien entendu, l'importance des investissements et des politiques publiques est à souligner.

Postulant une sensibilité à l'environnement plus importante chez les femmes que chez les hommes, et donc une capacité transformatrice supérieure, Sustainlabour plaide en faveur d'un accroissement de la « *population active verte féminine* »¹⁵. Plus au fond, l'accès des femmes aux secteurs susceptibles de devenir verts, tels que le bâtiment ou l'ingénierie, ou encore aux emplois qualifiés des secteurs de l'agriculture, de l'industrie et des services témoignerait d'une élévation générale de leurs qualifications – ce qu'on peut considérer comme un indicateur de développement.

Finalement obtenue dans la déclaration de Cancun, la notion de « transition juste » veut répondre aussi bien aux situations vécues par ceux qui sont inscrits dans des transformations « *plus respectueuses de l'environnement* », que par ceux qui sont frappés par des changements climatiques. Elle a été obtenue sans garantie en matière de modes de financement. Elle signifie surtout la reconnaissance, par les entreprises, de l'existence de leur responsabilité en ce domaine et, notamment, la mise en place nécessaire d'un dialogue social.

Depuis la fin des années 1980, les accords-cadres internationaux (ACI) en sont une traduction. L'élargissement des clauses des ACI au thème de l'environnement avait été mis en relation avec le développement de politiques de responsabilité sociale des entreprises

¹⁵ Sustainlabour, *Les travailleuses et les emplois verts. Emploi, équité, égalité*, 2010.

(RSE)¹⁶. Les auteurs de l'étude de Sustainlabour et de Syndex, réalisée à la demande de la CES, confortent cette analyse. Ils mettent aussi en évidence que, du côté syndical, la volonté d'inclure des clauses traitant de l'environnement constitue une extension d'un travail plus ancien en matière de santé-sécurité¹⁷. Ces auteurs soulignaient que dans 12 ACI, l'engagement en faveur de la protection de l'environnement est pris conjointement par les employeurs et les syndicats¹⁸.

Les ACI les plus récemment négociés se prononcent plus avant, en tout cas dans la formalisation d'engagements dont l'objectif est le « monde » dans ses dimensions humaines et physiques. Ainsi, dans l'ACI signé par GDF-Suez avec l'ICEM, l'IBB et PSI en novembre 2010, non seulement les clauses environnementales sont-elles mises en exergue, mais direction de la multinationale et fédérations syndicales internationales se prononcent ensemble sur le plan scientifique et technologique, parlant de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de promotion de technologies à faible teneur en carbone. Elle fait écho aux déclarations de J.-F. Cirelli, DG de la multinationale :

« Le gaz naturel est en effet une solution incontournable des trente prochaines années. C'est la source d'énergie primaire qui représente le meilleur compromis Energie/environnement pour répondre aux défis énergétiques des prochaines décennies (moins de CO2, réserves suffisantes, solutions performantes, bon rendement des centrales CCGT).

Le gaz naturel, bien qu'étant une énergie fossile, est l'énergie idéale pour accompagner la transition vers une économie sobre en carbone et y tenir une place significative. Oui, le gaz est « Grenelle compatible » ! »

Par ailleurs, la multinationale précise adhérer « *activement aux principes de transition juste* ».

¹⁶ Natacha Seguin, « Le contenu des accords-cadres internationaux », dans Michèle Descolonges et Bernard Saincy (dir.), *Les nouveaux enjeux de la négociation collective internationale*, Paris, La Découverte, 2006.

¹⁷ Sustainlabour, Syndex, *Clauses de santé et de sécurité au travail et clauses environnementales dans les accords-cadres internationaux : une étude*, CES, 2010.

¹⁸ Ce sont : Aker, Ability, Portugal Telecom, Takshimaya, Icomon, Euradius, Gea, OTE, Lafarge, Nampak, Rhodia, Telefonica.

La norme ISO 14001

« La **norme ISO 14001** est la plus utilisée des normes de la série des normes ISO 14000 qui concernent le management environnemental.

Elle a été réalisée par l'Organisation internationale de normalisation, désignée internationalement sous son sigle d'origine ISO (International Standard Organisation) qui est systématiquement repris dans la dénomination des normes.

Une organisation (terme normatif pouvant désigner une entreprise, un service, une association, une collectivité, une entité...) peut faire certifier son système de management environnemental suivant cette norme par des organismes tierce partie accrédités par le Comité français d'accréditation (COFRAC) comme AFNOR Certification, BSI, BVC, ECOCERT, LRQA, DNV, UTAC, SGS, LNE...

La contribution des normes est très souvent imperceptible dans notre quotidien, leur importance se manifeste surtout lorsque celles-ci font défaut, tant en termes de fiabilité du produit, de sa dangerosité ou des mauvaises conditions d'hygiène et de sécurité dans notre environnement de travail, mais aussi des impacts environnementaux que peuvent avoir nos activités. » (Source : Wikipédia).

Dans l'ACI signé par Pfeiderer AG avec l'IG Metall, l'IBB et le comité européen du groupe, en novembre 2010, la firme s'engage à la mise en œuvre d'un management environnemental, en utilisant la norme ISO 14001. L'ACI signé par Electrolux et la FIOM en décembre 2010 parle de minimisation de l'impact industriel dans l'environnement.

Comme on l'a déjà montré, la dynamique de RSE et de développement durable traversant les ACI est aussi un moyen, pour les directions de multinationales, de limiter l'emprise du modèle de relations sociales du pays du siège de l'entreprise, grâce à l'implication de nouveaux acteurs (experts, ONG) et à une centration des processus et des débats sur la stratégie de la multinationale¹⁹.

¹⁹ Michèle Descolonges, *Des travailleurs à protéger. L'action collective au sein de la sous-traitance*, Paris, Ed. Hermann-Adapt, 2011 (à paraître).

Un palier supplémentaire est atteint avec les déclarations conjointes déclarant la guerre au CO2. Implicite, elles portent sur le slogan « Sauver la Terre », et s'inscrivent dès lors dans une dynamique peu fondée sur le plan scientifique. La question, en effet, n'est pas de sauver la terre, qui se débrouillera sans les humains, mais de penser à l'avenir de ceux-ci en mettant en œuvre les conditions de leur développement.

2. Une entrée par la *transition juste*. Les CC.OO. et l'UGT espagnoles

Plusieurs raisons ont concouru au choix de l'Espagne pour la conduite de cette enquête : sur le plan syndical, l'expérience des CC.OO. et de l'UGT²⁰, les expertises développées par l'ISTAS, constituent un appui à la CES dans les domaines de l'environnement. La présence à Madrid et l'intérêt des responsables de Sustainlabour pour notre étude a constitué une raison supplémentaire. Une comparaison Espagne/France aurait peu de sens ici. Ceci étant, l'expérience espagnole nous autorise à proposer une mise en perspective des questions traitées par la Cgt. Nous verrons, en effet, que certaines questions sont proches, et que des différences surviennent dans leur traitement.

Tout comme les organisations syndicales françaises, en particulier la Cgt, les organisations syndicales espagnoles font état de débats sur le syndicalisme et l'environnement : leur histoire en tant qu'acteurs environnementaux s'est d'abord concrétisée dans des actions portant sur la santé-sécurité. Ils ont ainsi soutenu des politiques publiques et continuent de le faire au fur et à mesure que la question de l'environnement est élargie à de nouvelles préoccupations. Défendant l'emploi, elles ont développé des réserves à l'égard d'ONG qui pourraient soutenir des actions contradictoires avec l'emploi (boycott, par exemple). La question des emplois est susceptible de générer des contradictions au sein d'un même secteur professionnel.

Ceci étant, l'action des organisations syndicales UGT et CC.OO. paraît particulièrement insérée dans un contexte national et irrigué par la CSI et la CES. Fruit d'un travail croissant depuis les années 1990, la question d'une transformation du modèle de développement fait écho à un débat social exacerbé par la crise économique. Elle conduit l'UGT à affirmer que

²⁰ « Avec environ 15 %, le taux de syndicalisation en Espagne est relativement faible, bien que les résultats des élections des comités d'entreprise indiquent que les syndicats bénéficient d'un soutien beaucoup plus large. Il y a deux confédérations syndicales majoritaires en Espagne – les CC.OO. et l'UGT, mais d'autres groupements importants sont également actifs au niveau régional et dans le secteur public. » L. Fulton (2009), *La représentation des travailleurs en Europe*. Labour Research Department et ETUI (online).

« le modèle productif actuel n'est pas durable » et que « tout le monde est d'accord sur la nécessité d'un changement du modèle productif ». Certains paradoxes sont relevés par les CC.OO. : au fur et à mesure que les experts syndicaux en environnement invoquent l'urgence d'« un nouveau modèle de production », leurs propos sont tout à la fois valorisés et « perçus comme un danger ». Nous examinons ces questions ci-après en faisant état des démarches syndicales engagées, des droits existants et des revendications soutenues, des propositions d'alternatives élaborées dans le cadre d'un projet de « transition juste »²¹.

Des démarches syndicales appuyées sur des expertises

- Lors de leur congrès de 1996, les CC.OO. amorcent une réflexion sur le changement de modèle productif. A cette époque, les syndicalistes se documentent au sujet de la pérennité des emplois. Les délégués syndicaux commencent, en effet, à établir un lien entre l'environnement et la perte d'emploi. Car de nouvelles lois sur l'environnement risquent d'affecter les emplois si les entreprises ne sont pas en mesure d'appliquer les normes qui en découlent. Les syndicalistes ont alors la conviction que l'action dans le domaine de l'environnement doit venir d'eux, parce qu'ils connaissent la responsabilité de l'industrie en matière d'impacts sur l'environnement.

Le travail des CC.OO. débute avec les questions de santé-sécurité au travail. L'objectif de production propre offre des garanties dans ce domaine. L'orientation a consisté à développer ce travail au niveau des territoires et dans une moindre mesure au niveau des secteurs professionnels. Par ailleurs, les financements obtenus sur un plan territorial ont pu être utilisés sur les questions d'environnement. Ensuite, la tendance à placer d'un côté la santé-sécurité, de l'autre le développement durable et les politiques de production d'énergie a généré quelques tensions au sein de l'organisation syndicale, parce que la spécificité et la transversalité de l'environnement dérangent les modes de pensée sectorisés.

Au niveau confédéral, le travail sur l'environnement repose beaucoup sur des experts. L'importance de leur rôle est reconnue et se concrétise par un ensemble de moyens : une équipe de cinq personnes, dont le responsable est membre du conseil national des CC.OO. Mais ceux-ci cumulent deux difficultés – être des experts ; promouvoir un domaine

²¹ La transition, définie par un changement fondamental des structures, cultures et pratiques, dans un système social, pose des questions complexes et nouvelles. Parmi celles-ci : comment des gouvernements susceptibles de changer de majorité politique peuvent-ils s'entendre sur la durée et l'intensité des efforts à réaliser dans le cadre de cette transition ? D'où l'importance de l'expression des différents acteurs.

transversal aux professions – et si on le mesure à leur poids politique, ils ne disposent pas de la même légitimité que les élus : « *Ils veulent changer le mode de production, mais ils ne sont pas des élus. Ils sont perçus comme des écologistes infiltrés.* » L'activité de communication de cette équipe est importante : diffusion d'un bulletin électronique – bientôt à 450 000 personnes –, réponses aux réactions générées par ce bulletin, réalisation d'articles dans la revue des CC.OO.

Ceci étant, ces experts trouvent leur place au sein de l'équipe confédérale, parce qu'ils donnent à celle-ci l'assurance de pouvoir se positionner dans les débats actuels, que ce soit à propos des effets des productions humaines sur le changement climatique – il n'est pas parlé « d'effet anthropique » dans le vocabulaire syndical –, de la mise en œuvre de la directive IPPC, des emplois verts, de l'économie verte, etc., toutes questions nécessaires à « *la construction d'alternatives* ». Bien que dite sous la forme d'une boutade, l'affirmation : « *Nous sommes le syndicat le plus rouge/vert de l'Europe* », désigne la réalité d'une prise en compte des questions d'environnement par l'organisation syndicale. Elle ne cache rien, non plus, des difficultés impliquées par cette caractéristique. En particulier, parler « d'environnement » consiste à proposer une entrée différente de celle des « risques chimiques », plus traditionnelle.

- La décision de créer l'Institut syndical Environnement Travail et Santé est prise au milieu des années 1990 :

« ISTAS est un projet enraciné dans la stratégie syndicale des CC.OO. Sa principale mission est celle de soutenir l'action syndicale, grâce aux connaissances techniques et spécialisées, relatives à la santé au travail et à l'environnement. En ce qui concerne ce dernier aspect, nos actions visent surtout les problèmes dérivés de l'activité productive humaine. ISTAS prête conseil et assistance technique à la Confédération Syndicale des CC.OO., aux organes de direction confédérale ainsi qu'à toutes les directions des fédérations et des organismes qui la composent. »²²

ISTAS produit de l'information, des conseils et conduit des formations à destination des syndicalistes (y compris sous la forme de cours en ligne). La qualité de son expertise est reconnue, aussi bien au niveau du gouvernement qu'auprès du syndicalisme européen. Avec

²² Istas.net

le premier, la situation est parfois paradoxale : ISTAS prodigue un rapport annuel sur les « emplois verts », subventionné par le gouvernement et porteur de divergences avec celui-ci à propos de ses manières de faire. L'Institut développe une étude sur le changement climatique et la santé, qui sera utilisée par le gouvernement. Il arrive qu'ISTAS agisse en tant que représentant syndical auprès des ministères, par exemple à propos des questions côtières. Mais les expertises développées par ISTAS peuvent être difficiles à soutenir par certains responsables de fédérations professionnelles. Par exemple, en matière de déchets produits par le secteur du béton.

Actuellement, les organisations syndicales sont de plus en plus conduites à connaître la législation et ISTAS s'efforce d'éclairer ce qui concerne l'axe Environnement et emploi.

Au niveau européen, ISTAS a travaillé pour l'Institut syndical européen (ETUI) sur le rôle des institutions à propos de REACH. La problématique était la suivante : en soutenant l'idée de changer de modèle de production, c'est-à-dire d'aller vers une production plus propre, comment remplacer les produits chimiques dangereux et éventuellement offrir une expertise aux entreprises prêtes à s'engager à expérimenter ? L'Institut a notamment mis en ligne une base de données, RISCTOX, dans laquelle plus de 100 000 produits engendrant des risques sur la santé et/ou sur l'environnement sont répertoriés. Un rapport sur la responsabilité du contrôle des substances chimiques évoque la responsabilité de l'Etat en ce domaine. Par ailleurs, l'Institut communique régulièrement sur la mise en œuvre de REACH.

REACH

« REACH (*Registration, evaluation and authorisation of chemicals*) est un **règlement** européen.

- « Le nouveau règlement vise progressivement à supprimer dans l'Union européenne les substances chimiques les plus dangereuses. Pour cela, la charge de la preuve de l'innocuité des produits chimiques couramment utilisés est inversée : c'est à l'industriel (et l'importateur) de démontrer l'innocuité de ces substances pour l'homme et la nature, par des études sur les risques sur la santé humaine et sur l'environnement, avant leur mise sur le marché ou leur utilisation (...);

- REACH vise toutes les substances chimiques, produites ou importées, existantes ou nouvelles, à partir d'un volume annuel supérieur à une tonne, soit 30 000 substances (parmi les plus de 100 000 utilisées en Europe) ;
- Une Agence européenne des produits chimiques enregistrera les molécules, les fera évaluer et les enregistrera dans une base de données accessible aux entreprises, aux particuliers et aux ONG ;
- Certaines substances sont soumises à une autorisation spécifique (...) ;
- Ces substances soumises à autorisation sont considérées préoccupantes et doivent être régularisées dans un délai de 3 ans 1/2 à compter du 1^{er} juin 2007 (la liste de ces substances sera mise en annexe XIV du règlement d'ici un an) ;
- Tous les documents détenus par l'Agence européenne des produits chimiques doivent théoriquement pouvoir être communiqués, mais en réalité de nombreuses exemptions¹³ sont déjà prévues, dont pour respecter la confidentialité de données jugées sensibles (secret de fabrication..). Accès du public à l'information : Conformément à la convention d'Aarhus ratifiée par l'UE (et la France), l'article 77-2-e du règlement prévoit que le secrétariat de l'Agence européenne des produits chimiques mette en place et tienne à jour des bases de données (gratuite sur Internet, pour une partie des informations, sauf en cas de demande satisfaite de confidentialité) sur les substances enregistrées, les classifications et des étiquetages, et leur liste harmonisée. » (Source : Wikipedia)

« REACH est le règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques. Il est entré en vigueur le 1^{er} juin 2007. REACH rationalise et améliore l'ancien cadre réglementaire de l'Union européenne (UE) sur les produits chimiques.

Les principaux objectifs de REACH sont d'assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et l'environnement contre les risques que peuvent poser les produits chimiques, la promotion de méthodes d'essai alternatives, la libre circulation des substances au sein du marché intérieur et de renforcer la compétitivité et l'innovation.

REACH fait porter à l'industrie la responsabilité d'évaluer et de gérer les risques posés par les produits chimiques et de fournir des informations de sécurité adéquates à leurs utilisateurs. En parallèle, l'Union européenne peut prendre des mesures supplémentaires concernant des substances extrêmement dangereuses, quand une action complémentaire au niveau européen se révèle nécessaire. » (Source : europa.eu)

« 3 400 substances chimiques sont enregistrées au 4 décembre 2010. » (Source : actu-environnement.com)

50 personnes sont employées par ISTAS, dont une vingtaine sur l'environnement. Sur le plan financier, l'Institut reçoit des subventions et ses travaux sont rémunérés. Il dispose d'un budget de 80 millions d'euros, dont 400 000 euros pour l'environnement.

- Dès 1990, lors de son 35^e congrès, l'UGT crée un département au niveau confédéral qui traite de l'environnement. Quelques dates marquent la prise en compte accentuée de la question au sein de l'organisation syndicale. Au début des années 2000, un secrétariat spécifique est créé, il inclut la question de la santé-sécurité au travail, et c'est la création d'un secrétariat « environnement-changement climatique », en 2009. Celui-ci comprend trois personnes, qui centralisent les informations procurées par leurs délégués régionaux, responsables des questions d'environnement. Ils développent un travail de « *traduction* » des accords techniques, de manière à les rendre abordables. Ils organisent des journées rassemblant leurs délégués – par exemple, afin de parler du marché des émissions des gaz à effet de serre.

La question est déclinée aux niveaux organisationnels, puisque aussi bien les fédérations professionnelles que les échelons territoriaux (communautés autonomes) disposent désormais d'un secrétariat Environnement. Certaines structures privilégient une entrée par la santé-sécurité (les effets de l'environnement sur...), tandis que d'autres développent une spécificité « environnement ». Ceci étant, quel que soit le mode d'organisation, la présence d'un représentant Environnement (pris au sens large du mot) est assuré dans les négociations collectives.

Sur le plan de l'acquisition de connaissances technologiques, l'UGT travaille avec des universités.

- Plusieurs démarches se combinent au sein des organisations syndicales. La « sensibilisation » reste une activité de base, visant à réduire les représentations spontanées d'un environnement par définition opposé à l'emploi : « *Il faut toujours recommencer avec les nouveaux.* » La formation tient un rôle majeur : elle consiste à donner des outils aux délégués, afin qu'ils changent leurs manières de faire et ne s'en tiennent pas à la « dénonciation ». Une aide est prodiguée aux sections syndicales afin qu'elles introduisent le thème de l'environnement dans les négociations dans les secteurs les plus polluants (chimie, construction, béton), y compris en s'appuyant sur le protocole de Kyoto. A amont, un travail d'élaboration est réalisé aux niveaux confédéraux. L'UGT travaille notamment sur les questions des emplois impactés par la réduction des gaz à effet de serre.

Une documentation importante est produite par chacune des deux structures confédérales et par ISTAS. Par exemple, un document sur les énergies renouvelables a été réalisé par l'UGT²³, qui, après avoir fourni une description du système énergétique espagnol, promeut les énergies renouvelables en fournissant une explication pédagogique de leurs caractéristiques technologiques. Ces exposés sont assortis d'une présentation du programme national 2005-2010 en matière d'énergies renouvelables, d'une estimation de la production due aux différents secteurs. Un point est consacré aux énergies renouvelables et à l'emploi, un autre aux mesures de soutien qui leur sont consacrées. En conclusion, l'UGT estime qu'un débat national devrait être organisé à propos des énergies renouvelables.

Les deux organisations travaillent de concert sur les questions de l'environnement, avant de passer aux phases de négociation. Elles ont signé un accord sur la réduction des gaz à effet de serre, qui comporte un volet sur l'emploi.

Des démarches sont conduites en direction des employeurs, afin de les sensibiliser et de leur fournir des idées. L'UGT cherche à stabiliser l'existence d'un forum de discussions entre les employeurs et les employés. Il s'agirait d'une réunion régulière destinée à traiter des questions environnementales, qui pourrait se transformer en groupe de travail. Sur les questions d'énergie et de changement climatique, ISTAS a élaboré des « guides de bonnes pratiques » à destination des employeurs des PME et PMI. Il est notamment proposé une observation de l'appareil productif, afin de l'améliorer. La suggestion repose sur l'idée qu'il est de l'intérêt des employeurs de prendre en compte les travailleurs et la conviction que ceux-ci tiennent un rôle unique, car sans eux, « *ça ne marche pas !* » (CC.OO.).

²³ Secretaria de Cambio Climatico y Medio Ambiente. UGT Confederal, *IV. Energias renovables*, 2010, 38 p.

- Les contacts avec les ONG ne sont pas nombreux, « *par manque de temps et de moyens* » (UGT). De fait, cette rareté a été jusqu'à présent révélatrice de faibles convergences, aussi bien sur le plan des orientations que des actions. Le thème de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) a pu brouiller l'image des rôles respectifs. Les organisations syndicales soulignent qu'à l'intérieur des entreprises, elles sont les seules à assumer la représentation des travailleurs et ne souhaitent pas que cela change.

A la fin du mois de septembre 2010, la participation des organisations écologistes à la grève générale a conduit à renouer les relations. C'est ainsi qu'une réunion rassemblant les organisations syndicales UGT et CC.OO. ainsi que Greenpeace, Les Amis de la terre, WWF, Sea over life, Ecologistes en action, s'est tenue au début du mois de novembre :

« Les syndicats ont souvent des relations tendues avec les ONG. Mais, vendredi dernier, nous avons eu une réunion avec les cinq principales ONG environnementalistes. Pour les écologistes, c'était historique. C'était pour les remercier de leur appui à la grève générale. Mais aussi, c'était le signe que les organisations syndicales ont pris conscience d'une transition juste.

Tout le monde a les mêmes objectifs, mais comment y parvenir ? Par exemple, les écologistes sont plus pressés que nous de fermer le charbon. Et ils ont compris qu'on ne peut pas fermer les mines tout de suite.

Après, dans les situations concrètes, il peut y avoir deux camps. On pensait qu'on ne pourrait jamais être d'accord. Mais c'est important de voir qu'on partage les mêmes objectifs. Ce ne sont pas tous les écologistes qui partagent le même point de vue. Mais beaucoup d'écologistes, en Espagne, ont une vision sociale. (...) Ils ont compris qu'ils ne peuvent plus conduire une stratégie de boycott. » (CC.OO.)

Revendications, droits et propositions « alternatives »

« Les droits d'intervention, réels au niveau du poste du travail, sont moins élevés que les discussions le donnent à penser. Autrement dit, les droits acquis au niveau du travail sont inférieurs à l'espace du débat. En Espagne, l'intervention des politiques est plus importante que dans d'autres pays

européens. Il y a même une capacité à faire nombre de propositions. Mais sur le terrain, ils ont moins d'impact sur le changement des conditions de travail que par rapport aux discours généraux. » (CC.OO.)

Ainsi, la question des risques chimiques est-elle particulièrement investie : l'environnement y est mis en relation avec la santé. Ce « terrain » a constitué une opportunité pour les syndicalistes qui y ont davantage de pouvoir que sur le travail.

En effet, l'organisation du travail relève de la compétence de l'employeur. Aussi, l'action en matière de santé-sécurité ainsi que sur la « gestion environnementale » constitue-t-elle autant de moyens d'agir sur l'organisation du travail. De ce point de vue, les sensibilisations dispensées aux délégués syndicaux sur le règlement européen REACH – d'abord ciblé sur la santé –, à propos de la substitution des produits, a eu beaucoup de succès ; elles leur ont permis de comprendre que l'environnement peut être dangereux pour l'exercice du travail.

Jusqu'à une période récente, le thème de l'environnement ne figurait pas dans les négociations. En effet, pour le patronat, il constitue une ingérence dans la gestion des entreprises. C'est en 2010 qu'une clause sur l'environnement a été introduite dans les négociations. Les directions d'entreprise vont devoir négocier « ce qui affecte » les employés et l'emploi (en matière d'environnement).

- Ensuite, il existe des normes de gestion environnementale, EMAS en Europe²⁴, ISO au niveau international. A la fin 2010, 1252 entreprises espagnoles sont signataires de l'EMAS. Cette norme comporte des clauses de participation des travailleurs et ISTAS en fait la promotion. Selon l'UGT, « *le système EMAS offre davantage de garanties pour les employés et nous allons plutôt dans ce sens* »²⁵. Les formations syndicales dispensées par ISTAS consistent à apprendre aux délégués à connaître l'existence de ces normes et à en assurer un suivi : quelles questions poser ? Sur quels aspects faut-il assurer un suivi ? Ils comprennent aussi qu'une production propre est possible et que la mise en œuvre des normes va dans le sens d'une limitation des conflits. « *En somme, ces formations leur donnent davantage de pouvoir.* » (CC.OO.)

²⁴ La norme EMAS (Eco-Management and Audit Scheme) a été mise en place par la Commission européenne en 1995. Il s'agit d'un outil de gestion permettant aux organisations d'évaluer, améliorer et rendre compte de leur performance environnementale. Les entreprises françaises n'utilisent quasiment pas cette norme (novethic.fr).

²⁵ Secretaria de Cambio Climatico y Medio Ambiente. UGT Confederal, *VII. Instrumentos de evaluación y gestión ambiental*, 2010, 15 p.

La revendication de formes spécifiques de représentations – un délégué syndical dédié à l’environnement – est avancée lors des négociations. Ce nouveau droit offrirait des garanties de suivi car le délégué disposerait d’heures syndicales. Mais dans nombre d’usines importantes en taille, la revendication de mise en place de normes de gestion environnementale n’a pas été avancée (« *Ils n’ont pas compris qu’ils peuvent faire des propositions aux entreprises* », CC.OO.). Actuellement, un minimum de 15 heures par mois est attribué au délégué santé-sécurité – c’est le cas des conventions collectives des secteurs de la chimie et du béton. Dans les secteurs professionnels, lorsqu’il n’existe pas de délégué dédié à l’environnement, le délégué santé-sécurité assume cette responsabilité. Au niveau territorial, sur les 17 régions, il existe deux délégués. Ils ont un rôle d’expert et sont en appui de plusieurs entreprises.

Au sein des organisations syndicales, les risques de distance entre plusieurs groupes sont importants, notamment entre les fédérations professionnelles et les structures régionales, au sein même des fédérations, etc.

- Le thème de la réduction de l’empreinte carbonique est particulièrement soutenu. L’UGT souhaiterait l’instauration d’un processus pérenne de discussion avec les employeurs sur les questions de l’environnement, de manière à réduire la production de gaz carbonés. Il a été possible, dans les accords du secteur du bois, de mettre sur pied ce type de travail, lequel a abouti à la notion de « transport durable ». Il s’agirait alors de la première étape d’un processus plus ambitieux en matière de transports collectifs – ceux-ci se traduisant dans le domaine des transports publics et de l’incitation au co-voiturage. Des expériences intéressantes sont mises en exergue. Ainsi, chez Opel à Saragosse, installé en-dehors de la ville et nécessitant l’emploi de véhicules, un système d’attribution des places de parking privilégie les usagers co-voiturant. La surface de parking ayant été réduite, le toit est recouvert de panneaux solaires – l’émission de CO2 est censée en être amoindrie.

En réponse à un problème bien identifié – l’augmentation des distances entre le travail et le logement – un centre spécialisé sur la question des transports a été créé à Barcelone. Il traite de deux aspects : l’environnement et la production de CO2 liée aux moyens de transport ; la santé et le stress liés aux déplacements. ISTAS a produit des rapports sur l’état des lieux et fournit des exemples de solutions alternatives possibles.

- L'Espagne est dépendante d'autres pays sur le plan énergétique. La voie choisie est celle du *mix* énergétique et une commission du Parlement est chargée d'élaborer une stratégie en ce domaine. Cette commission prend l'avis des différents acteurs, parmi lesquels figurent les organisations syndicales, les ONG et le patronat. Les énergies renouvelables ont été développées ; elles sont subventionnées. Cependant, le photovoltaïque reste cher, alors que l'éolien serait déjà compétitif. L'Espagne est en train de se conformer aux normes européennes, avec une production de 20 % d'énergies renouvelables. Le nucléaire représente 10 % de l'énergie primaire, 20 % de l'électricité. L'éolien développe la même capacité. Alors que plusieurs centrales nucléaires arrivent en fin de vie (estimée à 30-40 ans), le gouvernement socialiste ne semble pas s'inscrire dans une stratégie de prolongement du nucléaire. Le secteur industriel milite en faveur du nucléaire, réputé moins cher. Ceci étant, à partir de 2011, l'Espagne va devoir payer 71 000 euros par jour à la France, afin de traiter ses déchets nucléaires.

Le débat est ouvert et très médiatisé. Les ONG ont produit plusieurs rapports selon lesquels l'Espagne peut avoir exclusivement des énergies renouvelables, sans pertes économiques. Une « loi de l'économie durable » est en cours d'élaboration au Parlement. Elle repose sur l'idée que la production d'énergie nucléaire ne serait pas prolongée au-delà de 40 ans de fonctionnement des centrales. Mais l'ambition du gouvernement de parvenir à un accord au niveau national et de mettre sur pied un plan national énergétique, se heurte à l'absence de consensus entre les différents partis politiques.

Sur le plan syndical, deux registres d'action sont soutenus. D'une part, le droit d'information des employés est revendiqué dans certains accords. D'autre part, des arguments en faveur d'un « *mélange d'énergie équitable* » (UGT) est avancé, ce qui implique :

- la réduction du nucléaire – les organisations syndicales en connaissant bien la difficulté, y compris en leur sein. Ainsi, la direction des fédérations de l'énergie est tenue par les secteurs traditionnels – notamment le charbon –, et le rôle et le poids syndical des nouveaux secteurs sont moindres :

« Dans certains secteurs, il est difficile de penser à un nouveau mode de production. Ceux qui construisent des voitures sont opposés à la voiture électrique ; ceux qui travaillent dans le secteur de l'énergie, sont opposés aux énergies renouvelables. » (CC.OO.)

- le développement de la publicité en faveur des autres énergies ;
- des décisions et des actions incitatives en faveur du « mini-hydraulique », qui a moins d'impact sur l'environnement que les grands équipements. A cet égard, bien que le besoin en eau soit très important, il n'est pas possible d'aller au-delà en matière de production. Le projet est donc l'amélioration des systèmes.

Par ailleurs, ISTAS appuie le travail syndical de plusieurs manières : rapport annuel sur l'émission des gaz à effet de serre, participation aux réunions sur le changement climatique. Depuis 2006, un observatoire sur les liens entre énergies renouvelables et emploi a été mis sur pied. Les besoins en matière de qualification et de formation sont répertoriés. Des « guides de bonnes pratiques » sont présentés, à destination des employeurs.

La question de l'énergie va bien au-delà de l'emploi, mais aussi au-delà de l'intention de promouvoir la « justice sociale ». Elle révèle l'histoire des valeurs des organisations syndicales et celles de l'Espagne. Ainsi, une grève récente des mineurs a-t-elle suscité un élan national en faveur de ces travailleurs – aujourd'hui au nombre de 7 000. Les mêmes qui tiennent un discours contre les industries émettrices de CO2 ont soutenu les mineurs !

- En Espagne, l'eau constitue un problème majeur, aussi bien pour la population que dans l'agriculture. Avec les agriculteurs, les problèmes sont nombreux : ceux-ci ont creusé des puits illégaux dans des zones où l'agriculture est interdite. « *Ils épuisent les nappes phréatiques* », allant jusqu'à creuser au-delà des profondeurs autorisées. La surveillance par satellite qui a été développée ne permet pas d'observer ces puits illégaux. Le problème est situé dans le cadre d'une gestion territoriale inégale. En effet, la structure de décision politique à l'échelle territoriale, ce sont les « communautés autonomes »²⁶. Celles-ci sont gouvernées par un parti politique susceptible de soutenir une politique contradictoire de celle de la communauté voisine.

²⁶ « *Les communautés autonomes ont chacune leur statut et leurs propres institutions : un gouvernement, un parlement élu à la proportionnelle, une administration. Très différentes entre elles, ces entités renvoient parfois à de puissants héritages historiques, souvent même à d'anciens royaumes. Leurs compétences exclusives couvrent de nombreux domaines : l'aménagement du territoire et la protection de l'environnement, les chemins de fer et les routes (si ces voies de communication ne traversent que le seul territoire d'une Communauté autonome), l'agriculture et l'exploitation forestière, la chasse et la pêche, le développement économique, la culture, l'enseignement, la santé et l'assistance sociale, le tourisme et les loisirs, la police. Les Communautés disposent ainsi de larges pouvoirs qui leur permettent de se gouverner localement. Certaines d'entre elles ont fait reconnaître un statut particulier pour leur langue. C'est le cas pour le catalan, le basque, le galicien qui sont désormais langues co-officielles avec le castillan.* » (ue2002.es)

L'UGT essaie de rester en marge de ces divergences et de sensibiliser à l'idée d'une gestion qui puisse favoriser tout le monde, et souhaiterait négocier un accord sur la gestion de l'eau.

- La crise économique a notamment aggravé la situation dans le secteur de la construction, où le taux de chômage est devenu majeur – dans ce secteur, on compte près de 2 millions de chômeurs, sur un total de plus de 4 millions. Début 2010, 20,8 % de la population active est au chômage (source : Eurostat). De fait, la crise économique a touché l'Espagne dès 2007, et le secteur de la construction a été le premier touché²⁷. Il s'agissait d'un secteur particulièrement rentable, qui avait mobilisé une partie de la main-d'œuvre agricole, parce que les revenus y étaient plus élevés que dans d'autres secteurs (« *La construction était un secteur porteur et les salariés se sont fait de l'argent. C'était le double de ce qui se passait dans les autres pays* », UGT), mais où les emplois étaient peu qualifiés et précaires. Pendant ce temps, l'agriculture a recruté une main-d'œuvre étrangère. Dès 2008, un décret gouvernemental visait à inciter les étrangers non européens – particulièrement touchés par le chômage – à retourner dans leur pays d'origine.

La récession a commencé avant que les efforts entrepris par le gouvernement Zapatero afin d'« améliorer la productivité et le développement durable » aient porté leurs fruits²⁸. L'arrêt de la construction immobilière et de sa commercialisation²⁹ a conduit non seulement à l'augmentation du chômage, mais a également mis en évidence l'insuffisante qualité des maisons construites. Ainsi, sur la côte méditerranéenne, les maisons ont-elles été construites sans disposer d'un raccordement au système de distribution de l'eau. Certes, dans le secteur de la construction, des chantiers de réhabilitation des maisons anciennes sont engagés et pourraient viser une efficacité sur le plan de la « durabilité ». Ils sont créateurs d'emploi. La question est donc posée d'une relocalisation des emplois vers ces activités de réhabilitation nécessitant une qualification.

- L'agriculture écologique commence à prendre de l'importance en Espagne, où 27 % des espaces sont protégés. L'articulation Emploi/protection des espaces commence à être visible : les villages ont été abandonnés, faute d'emploi. Selon les syndicalistes, les activités de protection sont susceptibles de générer des emplois et ils essaient de faire la promotion d'expériences intéressantes. L'exemple est donné d'une expérience initiée en Andalousie en

²⁷ Catherine Vincent, « Espagne. Tentatives d'adaptation de l'assurance chômage au marché du travail flexible », *Chronique internationale de l'IRES*, n° 115, novembre 2008.

²⁸ Catherine Vincent, « Espagne. Le modèle de dialogue social espagnol fragilisé par la crise », *Chronique internationale de l'IRES*, n° 121, novembre 2009.

²⁹ Le nombre de maisons « neuves » non commercialisées est estimé à un million à la fin de l'année 2010.

matière d'emplois forestiers. Il existait auparavant des emplois temporaires destinés à combattre les incendies. Quand ces emplois sont stabilisés (« durables »), les mêmes employés se dédient selon les saisons au nettoyage des bois et à l'utilisation de la biomasse pour les villages environnants. La stabilité permet une amélioration des conditions de vie, et ces activités contribuent à une réduction des émissions de CO2.

Par ailleurs, jusqu'à présent, les résidents des zones rurales ont été un peu hostiles à l'agriculture biologique. Un gros travail de sensibilisation par les organisations agricoles a été entrepris afin d'expliquer qu'il est dans leur intérêt de transformer leurs modes de production.

- Ainsi, un travail d'analyse d'emplois verts est-il conduit par les organisations syndicales. Pour ce faire, elles s'appuient sur ISTAS, parfois sur des ressources académiques, et elles développent leur propre travail. Ces questions rencontrent un écho en Europe, puisque les CC.OO. ont promu l'idée d'une réduction de 30 % de CO2 d'ici 2020. La proposition est fondée sur l'idée d'un changement le plus rapide possible générant la réduction de CO2. Mais la proposition semble entraîner des tensions avec des syndicats européens. En retour, la possibilité de situer l'action syndicale dans les cadres de la CES et de la CSI permet « *d'avancer* », c'est-à-dire conforte l'action sur ces questions.

Ceci étant, qu'est-ce qu'un « emploi vert » ? Ce pourrait un emploi « re-verdi », c'est-à-dire transféré d'un secteur vers un autre. En ce sens, on ne parlera pas de nouvel emploi, mais on soulignera qu'il est préférable de le reverdir plutôt que de maintenir un *statu quo*.

3. En conclusion

Les organisations syndicales cherchent à devenir des acteurs « légitimes » des questions ayant trait à l'environnement. Mais de quelle autorité – fondant leur légitimité – leur est-il possible de se prévaloir ? Ce chapitre montre que la réponse est située sur deux registres :

- D'une part, la nécessité d'une montée en compétences scientifiques des organisations syndicales, de manière à pouvoir intervenir dans les débats concernant les choix industriels :

« Nous avons besoin d'un syndicalisme international pour lequel la composante environnementale tiendrait, dans ce monde globalisé, une place essentielle. Cela exige une connaissance approfondie des dynamiques environnementales ainsi que de nouvelles formes politiques et normatives de régulation. Cela suppose une connaissance de base dans les domaines des sciences naturelles ainsi qu'une compréhension renouvelée de l'incidence toujours croissante des décisions et accords relevant du domaine environnemental sur les mécanismes technologiques, économiques et juridiques. Cela signifie que nous avons besoin d'une expertise nouvelle pour approfondir les sujets à traiter. »³⁰

Les questions de l'environnement sont prises en compte en amont. Elles rendent visible l'implication de tous les secteurs, et elles mettent en évidence une montée en compétence de l'ensemble des organisations syndicales. La structuration du travail sur l'environnement (équipes au sein des confédérations et existence d'ISTAS) permet l'existence d'un maillage d'informations, associant les échelons territoriaux et professionnels. Elle met en lumière la difficulté de combiner l'implantation historique syndicale et les valeurs qui y sont associées, avec la promotion de nouvelles activités. Si la notion de « transition juste » est largement adoptée, sa concrétisation est plus difficile ;

- D'autre part, il s'agit de faire entendre le point de vue des travailleurs : *« Quand ils ne sont pas impliqués, ça ne marche pas. »* (CC.OO.)

Les exemples ci-dessus montrent l'existence d'un conflit de pouvoir Employeurs/organisations syndicales, qui porte notamment sur l'organisation du travail. Aussi, la prise de parole syndicale est-elle dépendante de l'acquisition de nouveaux droits pour les représentants des salariés. L'objectif des « droits », porté par le mouvement syndical, fait partie de la résolution adoptée à l'issue de l'assemblée de Nairobi, en janvier 2006 : *« Intégrer les dimensions environnementales et sociales du développement durable par une approche reposant sur les droits (liberté d'association, négociations collectives). »³¹*

³⁰ Joachim Nieto, « Travail et environnement : une dimension nouvelle pour le syndicalisme de notre temps » (article cité).

³¹ L'assemblée syndicale internationale de Nairobi avait été organisée par la fondation Sustainlabour et le Programme des Nations unies pour l'environnement, avec le support de la CISL et de la CMT. Cité par Joachim Nieto (article cité).

Or, la déclaration de Sharon Burrow, à Cancun – « *Une résolution devra d’ores et déjà être prise à Cancun confirmant que les travailleurs et leurs syndicats feront partie intégrante de la transformation de nos sociétés, et mandatant explicitement les syndicats à travailler à la mise en œuvre de la transition juste au niveau national* »³² –, met moins en évidence une transformation des missions du syndicalisme, qu’un aveu de marginalisation relative. En effet, selon la secrétaire générale de la CSI, il s’agit de retrouver une capacité de transformation sociale, qui avait été celle du mouvement ouvrier, tout en sachant que cette capacité est désormais le lot de plusieurs acteurs dont la coopération constitue un enjeu.

Questions politiques et questions scientifiques sont entremêlées dans l’ensemble des prises de position, des arguments issus des secondes pouvant se substituer aux premières dans des raccourcis symboliques. Il n’est qu’à visionner des images des manifestants de la société civile à Cancun, brandissant des pancartes : « *Non au CO2 !* » Aussi, les questions ayant trait à l’environnement ont-elles été exacerbées par la prise en compte de la notion de changement climatique – « *On a eu du mal à accepter l’idée de changement climatique* » (entretien CSI). L’admettre, c’était donc reconnaître les nécessités de l’action et ses effets sur les processus industriels, et par voie de conséquence, les effets sur l’implantation syndicale.

C’est donc dans ce contexte que la Cgt entre dans le jeu, à sa manière.

³² Ituc-Csi.org/climate-change-blog-html

UNE TRANSITION JUSTE AU SEIN DE L'ACCORD DE COPENHAGUE CCNUCC ?

La CCNUCC se doit de faire passer un message d'espoir : un monde respectueux du climat est possible, et des emplois et revenus décents peuvent exister pour tous ! Un appel à la justice sociale est essentiel pour établir un consensus large et intégrer les besoins sociaux au sein des politiques climatiques.

Tout pays a un rôle à jouer dans la résolution de la problématique du changement climatique. Les pays développés doivent montrer l'exemple en termes de réductions d'émissions, et fournir des fonds suffisants pour l'adaptation afin de donner de meilleures chances au développement durable et à la justice sociale. Les pays en développement seront seulement en mesure de changer la nature de leur croissance si ils reçoivent les fonds et la technologie nécessaires pour entreprendre ces mesures.

Nous appelons donc les négociateurs et les parties prenantes à :

- Soutenir les références à la nécessité d'une Transition Juste dans la section « Vision partagée »
- Soutenir les politiques de Transition Juste à CHAQUE étape :

Politiques d'adaptation et d'atténuation

- Des évaluations précoces de la vulnérabilité sociale et de l'emploi
- Consultation et participation active de toutes les parties prenantes, y compris les syndicats, dans la création, la politique et le contrôle de politiques de lutte contre le changement climatique

- Des mesures d'accompagnement DES COMMUNAUTÉS dans le débat sur les « mesures de réponse »
- Des politiques actives du marché du travail intégrées dans les politiques climatiques
- Le respect des Conventions mises en application dans la Déclaration de l'OIT relative aux Principes et droits fondamentaux au travail (1998).

Finance

- Orientation des fonds vers des investissements créateurs d'emplois verts et de qualité et « écolisant » les secteurs traditionnels.
- Financement d'une diversification économique et de politiques de transition juste.

Technologie

- Promotion de la formation des travailleurs et l'apprentissage des technologies respectueuses de l'environnement et résilientes au changement climatique au sein des stratégies de développement des capacités.
- Promotion des stratégies d'innovation sociale afin de faciliter le changement des comportements et des organisations, tout en accompagnant le déploiement durable des technologies.



LE MOUVEMENT SYNDICAL
ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

UNE TRANSITION JUSTE : UN CHEMINEMENT ÉQUITABLE POUR PROTÉGER LE CLIMAT

Pour garantir l'intérêt économique, social et environnemental de tous les peuples du monde, la problématique du changement climatique planétaire se doit d'être abordée. Une action d'atténuation ambitieuse est essentielle pour léguer un

monde durable

UNE TRANSITION JUSTE VERS UNE ÉCONOMIE À FAIBLE CONSOMMATION DE CARBONE EST POSSIBLE, ET PEUT FAIRE DE LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE UN MOTEUR DE CROISSANCE ÉCONOMIQUE DURABLE ET DE PROGRÈS SOCIAL.

et au sein même de nos pays : le partage de la charge doit reposer sur les principes de responsabilité et de capacité.

Une transition juste vers une économie à faible consommation de carbone est possible, et peut faire de la lutte contre le changement climatique un moteur de croissance

économique durable et de progrès social. L'économie devra être réorganisée ; nous demandons donc un processus de transformation de chaque secteur économique en secteur d'activité durable.

Le mouvement syndical international est un fervent défenseur de toute action ambitieuse de lutte contre le changement climatique visant à encourager la croissance sur la voie d'un développement réellement durable, tout en assurant le progrès social et un traitement des autres défis environnementaux.

La « transition juste » est un outil conceptuel que le mouvement syndical partage avec la communauté internationale visant à assurer un cheminement en douceur vers une société plus durable, et dans l'espoir qu'une « économie verte » puisse maintenir des emplois et sources de revenu convenables pour tous.



La Transition Juste entre dans le cadre d'une série de propositions syndicales pour les négociations de la CCNUCC. Consultez toutes les propositions syndicales sur : <http://climate.tuac-oi.org>. Pour plus d'information, merci de contacter l'ILO ou : +33 6 77 89 94 29 ou amelia.nawberg@tuac-oi.org

II. Du productivisme au développement humain durable

Il existe un assez large accord scientifique pour estimer qu'en ce qui concerne l'avenir des sociétés humaines, l'énergie, la biodiversité et la santé constituent des questions majeures. Pour beaucoup, la crainte de la dépendance énergétique tient un rôle central en matière de décisions politiques et de choix économiques. La compétition pour les terres y est associée. Ces questions sont en interactions et ne peuvent pas être posées autrement qu'au niveau mondial. Elles conduisent à formuler les enjeux en matière de modes de production et de consommation.

Ainsi, la notion de productivisme est-elle désormais interrogée. L'analyse qu'en avait proposé Max Weber est convoquée, pour deux raisons principales. D'une part, il soulignait que la production de biens est devenue la marque distinctive du capitalisme, se substituant à l'éthique qui en avait été fondatrice, et qu'elle détermine le « *style de vie de l'ensemble des individus nés dans ce mécanisme* »³³. Et donc, par « style de vie », il convient d'entendre que cette rationalité s'étend dans toutes les sphères de l'existence humaine, générant l'adhésion quasi-spontanée des individus. D'autre part, Weber voyait dans la fin de l'exploitation des carburants fossiles une possibilité de transformation de cet ordre lié au machinisme.

La notion vague de « développement durable » se réfère tantôt à l'une de ces questions, tantôt aux autres et parfois à toutes. Aussi, les acteurs syndicaux, les associations et les ONG proposent-ils un contenu au « développement durable », visant à témoigner de leurs spécificités. Le plus souvent, ils vont bien au-delà des « trois piliers » (économique, social, environnemental), attribués au rapport Brundtland, censés définir le développement durable. *A minima*, leur précision devient un enjeu. En effet, « *c'est autour de la notion de modèle de développement qu'on peut voir la place des uns et des autres. Sur le développement durable, il y a une conjonction sur les trois thèmes, mais une divergence sur les contenus* »³⁴ (Jean-Pierre Sotura, JPS)

En ce qui concerne la Cgt, l'organisation syndicale introduit la notion de développement durable dans ses textes en 1999. A partir de 2007, elle participe au Grenelle de l'environnement, mis en place par le Ministère de l'écologie et du développement durable. Au

³³ Weber Max, *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, Plon-Presses Pocket, 1964, pp. 223-224.

³⁴ Les italiques signalent des extraits des entretiens réalisés. Les initiales signalent qu'il s'agit de responsables syndicaux de la Cgt. Pour les autres interlocuteurs, le nom de leur organisation est cité.

congrès de Nantes (2009) elle avance la notion de « développement humain durable ». Au cours d'une table ronde, réunissant des représentants d'organisations syndicales de plusieurs pays, Jean-Christophe Le Duigou (JCLD) signifie que les préoccupations de la Cgt en ce domaine sont déjà anciennes.

Ce cheminement cognitif est analysé ci-après.

1. Dépasser le scientisme, mais se développer

A la base, les conceptions de la Cgt reposent sur la thèse de Marx : la technique est création en tant que déploiement de rationalité. L'état de la technique correspond à l'état des forces productives. Il détermine l'organisation de la société, car il détermine les rapports de production. La technique est positive : il faut et il suffit que les hommes prennent le contrôle des opérations.

Dans la conception productiviste, qui fut l'une des marques de la Cgt, la primauté était donnée à la production, comme facteur principal de développement des sociétés humaines. L'idée de progrès, et notamment de progrès technique, lui était associée. Dans ce contexte, l'organisation syndicale s'est centrée sur le travail salarié, tandis que les questions ayant trait à l'environnement étaient peu traitées. Ces conceptions ont été affinées par l'existence de plusieurs débats, nés indépendamment de la Cgt :

« De mémoire, des débats ont été historiquement marquants pour la Cgt, même s'ils n'ont eu des conséquences qu'à moyen terme. Il y a eu deux débats « négatifs », pas dans le sens moral, mais dans le sens de critiques, quand la Cgt y a été confrontée. Je me souviens de deux débats qui pour moi, ont commencé à structurer ma réflexion. Le premier, c'était le fameux rapport sur la croissance zéro, c'est-à-dire sur la finitude du monde. C'était du Malthus : d'un côté, la croissance de la population, de l'autre, les limites de l'agriculture ; il fallait viser un monde stable³⁵. Aujourd'hui, ce débat est poursuivi sur les questions de croissance/décroissance.

³⁵ « Halte à la croissance ? est le titre français d'un rapport demandé à une équipe du Massachusetts Institute of Technology par le Club de Rome en 1970 et publié sous le titre *The limits of Growth* (Les limites à la croissance). C'est la première étude importante soulignant les dangers écologiques de la croissance économique et démographique que connaît alors le monde. En envisageant que la croissance économique puisse un jour avoir une fin, et aussi par la principale proposition que l'on en a tirée, mais qui ne s'y trouve pas explicitement (la

Le deuxième débat a été le livre Les dégâts du progrès de la CFDT. C'était en rupture avec l'identité de la Cgt, en rapport avec le progrès technologique. La tendance a été plutôt de rejeter ça. C'est une mise en cause du progrès. Mais ça nous a conduit à voir que la technique n'a de sens que par rapport à la société dont elle est le produit et dans laquelle elle doit s'insérer. Cela recoupe des débats internationaux, après la publication du livre coordonné par Radovan Richta. Cela nous a fait avancer sur l'idée qu'il faut rester maître des choix, idée qu'on retrouve aujourd'hui. » (JCLD)

En effet, la thèse du collectif tchécoslovaque, auteur de *La civilisation au carrefour*, ouvrage coordonné par Radovan Richta dans les années 1960, soutenait que, depuis la révolution industrielle, un palier était franchi avec l'avènement de l'automatisation, autrement dit la révolution scientifique et technique³⁶. Le collectif tchécoslovaque en appelait à un nouveau système de gestion, susceptible de « dynamiser » l'économie. Outre une critique du *one best way*, il soulignait que la gestion et la planification ne pouvaient plus être fondées sur des consignes et il promouvait la « maîtrise » des règles et le choix des règles du jeu³⁷.

On pourrait sans doute ajouter l'existence d'un autre débat, qui a trait à la question de l'alternative sociale. Dans ses mémoires, Victor Serge parlait d'un « monde sans évasion possible »³⁸. Il signifiait que les problèmes actuels des sociétés pèseraient sur l'avenir s'ils n'étaient pas résolus.

La Cgt « croit au progrès » (JCLD). Le principal changement survenu depuis les années 1970 est l'accent porté sur la délibération sociale, la conviction étant désormais ancrée que le moteur du progrès ne peut pas reposer sur la technique, ni sur le profit. L'organisation syndicale soutient que la question de la délibération sociale guide toute la problématique du développement. Par exemple, en matière d'OGM, la question repose au sein de la collectivité, sur ses capacités à mettre en œuvre des processus de décision démocratiques, contre la recherche du profit.

croissance zéro), ce rapport a suscité de nombreuses controverses. » (Wikipédia) En effet, les auteurs du rapport déclaraient : « Halte à la croissance exponentielle de l'industrie. »

³⁶ « Plus l'homme abandonne les travaux qu'il peut confier à ses créations, plus larges s'ouvrent devant lui les domaines qui lui auraient été inaccessibles sans la base de son œuvre propre. » Richta Radovan, *La civilisation au carrefour*, Politique-Le Seuil, édition de 1974, p. 29.

³⁷ *Idem*, p. 282.

³⁸ Victor Serge, *Mémoires d'un révolutionnaire*, (1951), Robert Laffont, Bouquins, Paris, 2001, pp. 501-537.

A la fin des années 1970, la Cgt avait mis sur pied un collectif de travail sur les questions de l'environnement et de la consommation, Indecosa³⁹. A l'époque, ces questions débouchent encore peu sur l'expression globale de l'organisation syndicale. Des travaux sont néanmoins conduits dans certaines fédérations, sur des questions comme la qualité du logement, le service public des transports, la protection du consommateur. Des réflexions sont engagées sur la filière Bois.

Sur le plan de son expression publique, la Cgt a introduit la notion de développement durable dans ses travaux depuis plus d'une dizaine d'années :

« Notre implication est relativement récente, puisque la notion de développement durable est apparue (ou a été abordée pour la première fois) au congrès confédéral de Strasbourg en 1999 : avant, on parlait d'environnement. L'ambition à terme est d'en faire une dimension transverse, intégrée dans tous les aspects de l'action syndicale. En 2003, nous avons franchi une première étape et en avons fait un champ revendicatif spécifique. Puis, en 2004, nous avons créé un collectif dédié au développement durable. Il associe la Confédération, les fédérations et les UD, et a vocation à faire émerger des propositions. Les sujets qui y ont été récemment traités portent, par exemple, sur la mise en œuvre des accords cadres internationaux (ACI), ou encore sur les suites à donner à l'avis du CES [Conseil économique et social] sur l'après-Tokyo. Le dernier congrès de la Cgt (avril 2006) a, dans ses décisions et son document d'orientation, confirmé l'engagement résolu de l'organisation en matière de développement durable. »⁴⁰

Lors de la journée confédérale « Travail et développement durable », organisée en janvier 2007, des pistes de travail commun avec des associations étaient avancées. Le périple du porte-avions Clémenceau avait conduit la Cgt à travailler avec des ONG, et à développer ses propres propositions, communiquées à la CES, l'OIT et le BIT. Le responsable

³⁹ « A l'initiative de la Confédération Générale du Travail (CGT), il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association nationale régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant pour titre : « Association pour l'INformation et la DEfense des COnsommateurs SALariés (INDECOSA-CGT) ». (...) Son but est l'étude, l'information et la défense des droits et intérêts matériels et moraux tant collectifs qu'individuels de ses membres, de leur conjoint (conjointe) ou concubin (concubine) et de leurs enfants à charge en matière de consommation, de logement, d'environnement, de cadre de vie et de la famille. » (Statuts d'Indecosa, en ligne)

⁴⁰ Bernard Saincy, « Le développement durable, opportunité pour l'action syndicale dans la mondialisation », *Regards*, n° 9, 2006.

d'une association reconnaissait que les entreprises pensaient « *davantage au consommateur qu'au salarié* ». Le secrétaire général de la Cgt affirmait la nécessité du « *changement de modèle économique* » et questionnait les effets sur l'emploi de la transition à venir. Il mettait également en évidence les droits dont les « *lanceurs d'alerte* » (*cf. infra*) devaient être pourvus.

Le Grenelle de l'environnement arrive dans ce contexte. Cela faisait déjà plusieurs mois qu'aussi bien des directions d'entreprise que les pouvoirs publics sollicitaient l'organisation syndicale à propos du développement durable.

2. Développement humain durable et travail : la construction d'une spécificité syndicale

Avancée au congrès de Nantes en 2009, travaillée au cours d'un séminaire confédéral en juillet 2010, la notion de développement humain durable est issue de deux considérations exogènes que la Cgt va s'approprier. Elle est, en effet, associée à l'existence d'indicateurs de mesure du développement et à des choix politiques.

La construction de la notion

De manière non exhaustive, on peut présenter quelques prises de position qui, depuis les années 1990, ont contribué à la construction de la notion de développement humain durable.

- Le premier rapport du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) date de 1990⁴¹. Dès cette année, la disjonction entre le niveau de développement exprimé sous la forme du revenu par habitant et le développement humain est questionnée. La question de la durabilité a trait au développement humain, et elle signifie qu'un développement humain réussi est durable.

- En 1994 J. S. Speth, administrateur du PNUD, associe la notion de développement durable à celle de développement humain, à l'occasion d'un discours prononcé devant le Conseil exécutif du secrétariat des Nations Unies (1994). En relevant « *la priorité aux pauvres, à la nature, à l'emploi, aux femmes* », il se réfère aux indicateurs de

⁴¹ PNUD, *Rapport mondial sur le développement humain*, 1990.

développement qui ont été avancés par le PNUD et il avance implicitement la notion de justice sociale :

« Le développement humain durable devrait allier le développement durable et le développement humain, chaque jour, dans la pratique et sur le terrain, et ce dans le monde entier. Le développement humain durable est une forme de développement qui ne se contente pas d'engendrer la croissance économique, mais qui en répartit équitablement les fruits. Il régénère l'environnement au lieu de le détruire ; il place le pouvoir entre les mains des gens au lieu de les marginaliser ; il élargit leur liberté de choix et leur champ de possibilités, leur permettant de participer aux décisions influant sur leur vie. C'est une forme de développement qui donne la priorité aux pauvres, à la nature, à l'emploi, aux femmes. Il préconise la croissance et l'emploi, la croissance et l'environnement, la croissance et l'habilitation, la croissance et l'équité. »⁴²

• Un dirigeant malien, Ali Nouhoum Diallo, plaide en 2001 en faveur de modes de traitement politiques du développement. Il souligne l'existence des inégalités entre les pays et les injustices en matière de répartition des richesses en Afrique, celles-ci ne bénéficiant pas aux Africains :

« La cause essentielle des guerres en Afrique tourne autour de nos richesses, du pétrole, du diamant. Aujourd'hui, pratiquement partout où il y a du pétrole et des diamants, il y a la guerre. Le Congo Brazzaville, la RDC [République Démocratique du Congo] et l'Angola ont des richesses naturelles immenses et c'est pour disposer de ces richesses naturelles que le monde entier y est en guerre : des puissances du monde entier interviennent d'une façon ou d'une autre, parfois pour essayer d'identifier les diamants en provenance des foyers de guerres. Tant que ces richesses ne sont pas à la disposition de ceux qui sont sur ces sols-là et tant qu'elles ne sont pas réellement utilisées pour contribuer au développement social, humain, ou le

⁴² Cité par Sagasti Francisco R., « Le développement humain durable dans un monde scindé », CRDI (ONG canadienne), 2003 (traduction libre).

progrès, la paix, la solidarité, un monde responsable et solidaire, il n'y aura pas de développement humain durable en Afrique. »⁴³

- En 2003, l'insistance sur la dimension politique du développement est à nouveau à l'ordre du jour et la définition suivante était donnée du développement humain durable, par un ingénieur agronome, professeur à l'École nationale d'économie appliquée et de management, de l'Université d'Abomey-Calavi (Bénin). Celui-ci plaidait en faveur de gouvernements décidés à éradiquer la corruption⁴⁴ :

« Le développement humain durable est indissociable de l'épanouissement durable à travers les cinq piliers que sont l'éradication de la pauvreté humaine, la création d'emplois et de moyens d'existence durables, l'émancipation de la femme, la préservation de l'environnement et la bonne gouvernance (PNUD-Bénin, 1999). Il n'y a pas de développement humain durable si l'un des cinq piliers est manquant. Bien que tous ces piliers soient reconnus comme interdépendants, le caractère transversal de la gouvernance semble le plus patent. »

On peut relever l'analyse en terme de « cinq piliers », tenant lieu d'indicateurs, et souligner encore une fois la dimension politique des questions ayant trait à l'environnement.

- En fait, la notion commence à être diffusée en Espagne par des ONG. Par exemple, Jean Gadrey expose auprès de l'ONG Pekea, en 2006, l'existence des différents indicateurs de richesse ou de bien-être utilisés dans les pays riches (Etats-Unis, Canada, France et pays européens), et montre qu'un développement humain durable ne pourrait pas être fondé sur le PIB. En conclusion, il en appelait à l'existence de débats démocratiques :

« L'indispensable débat public sur ce qui compte et sur ce qu'il faut compter. L'usage politique de tels indicateurs implique qu'ils aient une légitimité, non seulement aux yeux d'experts, mais aussi et surtout aux yeux des citoyens. Cela suppose des débats ouverts visant à construire des cadres et des

⁴³ « Pour un développement humain durable en Afrique », entretien avec M. Ali Nouhoum Diallo, président de l'Assemblée nationale du Mali (Irinees.net, mars 2001).

⁴⁴ Albert Honlonkou, « Corruption, inflation, croissance et développement humain durable », *Mondes en développement*, 3/2003, n° 123, pp. 89-106.

référentiels partagés, à « révéler des préférences collectives » sur le développement humain durable. »⁴⁵

- Après l'insistance sur les questions de développement et humaines, les conditions de la durabilité allaient être soulignées :

« Haïti exhibe en effet une fiche d'identité plutôt accablante quelque soit le critère retenu, autonome ou comparatif, révélé par les paramètres de l'Indice du développement humain élaboré par le PNUD, enrichis par la notion de développement humain durable (DHD) laquelle dégage, dans le titre même, trois éléments : le développement (objectifs et moyens) que l'on distingue de plus en plus de la croissance, une raison d'être, l'humain, et une perspective, la durabilité, c'est-à-dire la capacité de générer, à chaque pallier, un effet cumulatif susceptible de produire des résultats à la fois quantitatifs et qualitatifs. »⁴⁶

- En 2010, le rapport sur le développement humain du PNUD souligne l'une des conditions politiques du développement humain, les libertés des personnes, et précise qu'il ne peut y avoir de développement humain, s'il ne résiste pas à l'épreuve du temps, s'il n'est pas durable :

« Le développement humain est l'élargissement des libertés des personnes afin de leur permettre de vivre une vie longue, en bonne santé et créative ; de faire avancer les autres objectifs auxquels ils ont des raisons d'accorder de la valeur ; et de jouer un rôle actif dans le façonnage de l'équité et de la soutenabilité du développement sur une planète partagée. Les gens sont tout à fois les bénéficiaires et la force motrice du développement humain, en tant qu'individus et en tant que groupes. »⁴⁷

La question du travail est présente dans ce rapport par la nécessité de reconnaître le travail non rémunéré – ce qui concerne principalement les femmes –, par la reprise de la

⁴⁵ Gadrey Jean, *Les nouveaux indicateurs de richesse*, Pekea, 17 novembre 2006.

⁴⁶ Manigat Mirlande, « La problématique du développement humain durable : le cas d'Haïti », colloque *Développement durable : leçons et perspectives*, Organisation internationale de la francophonie, Ouagadougou, 1 au 4 juin 2004.

⁴⁷ PNUD, *Rapport sur le développement humain 2010*, Édition du 20^e anniversaire du RDH, « La vraie richesse des nations : Les chemins du développement humain », 2010.

revendication de « travail décent » portée par l'OIT, et par l'exigence de préservation de la santé des travailleurs.

Le congrès de Nantes (décembre 2009)

De l'avis de ses initiateurs, un travail sur le développement humain durable relevait d'une insatisfaction à utiliser le terme « développement durable », estimé « *pauvre* » et « *mal défini* ».

Figurant dans les textes préparatoires au congrès de Nantes, la notion de développement humain durable a fait l'objet d'une table ronde qui a réuni des syndicalistes de plusieurs pays, manière de signifier la dimension mondiale du développement. Au préalable, en l'utilisant, l'intervention du secrétaire général en confirmait la légitimité syndicale :

« Revaloriser le travail pour assurer un développement humain durable. Remettre en cause les stratégies patronales et gouvernementales, gagner par le rapport de force pour un développement humain durable, construire et obtenir un nouveau statut du travail salarié et une sécurité sociale professionnelle pour toutes et tous, nous impose de prendre des décisions importantes sur notre outil syndical, mais surtout de les mettre en œuvre. »
(B. Thibault)⁴⁸

Le cadre conceptuel était précisé d'une part, par Joël Decaillon, qui centrait la question sur le règlement de la « *pauvreté mondiale* », comme préalable à toute intervention concernant l'environnement, d'autre part, par J.-C. Le Duigou, qui avançait la notion de « nouveau mode de développement » :

« C'est le 45^e congrès de la Cgt, à Montreuil, qui a lancé le processus. Dans le cadre du changement des statuts de la Confédération, nous avons eu une réflexion sur les mutations mondiales, qui appellent de nouveaux modes de vie, de nouveaux types de développement nécessaires pour la sauvegarde de la planète. Nous avons besoin de travailler sur un nouvel enjeu stratégique, la prise en compte du travail dans l'approche environnementale, question qui était alors marginale dans les débats. Enfin, nous avons mis en avant la

⁴⁸ Ces extraits d'interventions proviennent du supplément au *Peuple*, n° 1694, 20 janvier 2010.

compatibilité entre emploi industriel et environnement. La notion de développement humain durable est importante. L'environnement n'est pas qu'une affaire de « nature ». L'homme et l'environnement sont inséparables. Le besoin d'un nouveau mode de développement débouche sur l'idée d'un nouveau monde à bâtir. Il y a des convergences sur le diagnostic concernant le changement climatique, et pas de consensus sur les moyens d'y répondre ; luttes et solidarités sont à construire, car l'environnement peut aussi être un nouveau champ spéculatif. La Cgt place au cœur de son questionnement les inégalités nationales et internationales. Les changements climatiques vont modifier les relations internationales, nous pousser à collaborer davantage. L'intervention des syndicats, des ONG, des salariés justifie un nouveau modèle démocratique pour que tous nous pesions mieux sur les choix sociétaux. » (JCLD)

La nécessité de construction d'un « *nouveau modèle économique* » allait être appelée également par Quintino Severo, secrétaire général de la Centrale Unique des Travailleurs, du Brésil.

Les interventions des militants, délégués au congrès, ont porté sur deux principaux registres :

- D'une part, sur la pertinence du concept. Dans ce contexte, le document d'orientation rappelle les axes revendicatifs fondamentaux que sont, pour la Cgt, le nouveau statut du travail salarié, la sécurité sociale professionnelle et, désormais, l'objectif d'un « développement humain durable » :

« Il nous faut définir des alternatives à la crise et à la soif de profit d'une politique calquée sur celle des Etats-Unis. Nous en mesurons les ravages, ce qui nous amène à remplacer le développement humain durable par le développement de la personne humaine. Ouvriers, maîtrise, ingénieurs, cadres, hommes et femmes, doivent éclairer, réfléchir et proposer avec la Cgt un projet de développement industriel où le flux tendu n'existe plus, où le travail est utile et émancipateur. Cela passe par un changement profond de mentalité de la part des uns et des autres. » (militant de la métallurgie, Val-de-Marne)

Ce qui ne « passe pas », c'est l'accolement de la durabilité à l'humain. La durabilité, en effet, fait plutôt penser les militants à la marchandise et à la pérennité des profits :

« Nous sommes en désaccord avec cette innovation étrange qu'est la formule de « développement humain durable ». Le mot durable lié au mot humain ne me convient pas. »

« « Développement humain durable » ne veut rien dire. C'est une formule creuse. Durable se rattache à une production, à une marchandise. L'être humain n'est surtout pas une marchandise. »

« Nous contestons la formule de « développement humain durable », qui assimile les êtres humains à des marchandises. Nous avons proposé le mot digne à la place du mot durable. »

- D'autre part, sur la filière Nucléaire. A cet égard, des dissensions, c'est-à-dire l'exposé de différentes opinions, ont commencé à s'exprimer :

« Le sommet de Copenhague se tient en même temps que notre congrès. Le développement humain durable est une idée intéressante, mais elle doit être plus développée. Il faut néanmoins combattre certaines impostures : Sarkozy ne défend pas le fret ferroviaire. En fait, sa destruction est envisagée ; il s'agit d'un mensonge d'Etat. L'autre imposture, c'est de penser que les mécanismes du marché peuvent régler la question de l'émission de CO2. De fait, l'activité fret est dépecée. Défendre l'industrie, lutter contre les licenciements ira de pair avec l'utilité sociale de la production. Sinon la Cgt devra être pour la reconversion de cette activité industrielle. Tout un travail est devant nous. Nous ne devons pas avoir peur de ce débat. » Pierre termine par la remarque – écrit le journaliste du Peuple – qu'il n'est pas forcément bon pour la Normandie que deux centrales EPR (nucléaires) y soient construites. » (cheminot, Rouen)

« Nous avons des ajouts et des différences d'appréciation avec le document d'orientation. Nous souhaitons, par exemple, y voir figurer le terme de libre-échange dans le préambule ; au terme développement humain durable, nous préférons le développement durable respectueux des hommes ; nous remarquons le manque de soutien à la production électronucléaire. »
(militant de la FNME, Hauts-de-Seine)

Les travaux préparatoires au séminaire de juillet 2010

Ces travaux préparatoires sont engagés avant la tenue du congrès de Nantes, dans la période où les militants sont dans une phase de discussion des textes proposés. L'annonce du thème « Travail et développement humain durable » est faite par le coordonnateur du séminaire aux responsables et intervenants des deux séminaires précédents dès le mois de septembre. Et le travail est engagé en octobre 2009 par un comité de pilotage composé de syndicalistes et de chercheurs.

La méthode de travail est à mettre en évidence : délibérément ou non, les syndicalistes responsables de ce séminaire vont se garder de proposer une définition, d'insister sur l'un des mots de la notion, ou encore de présenter le texte d'orientation adopté à Nantes. Le groupe concerné entamera ses échanges à partir d'un texte de J.-C. Le Duigou, dont la teneur économique porte sur les nouveaux enjeux du développement, notamment dans sa dimension politique. Il est en effet proposé de concevoir les conditions d'accompagnement d'une « *nouvelle projection collective et individuelle des travailleurs sur l'avenir* ». Le travail est ainsi le point d'ancrage de ces réflexions, tout à la fois parce que « *la domination* » s'y exerce et que l'enjeu est de concevoir et de gagner les conditions de sa « *qualité* ». Aussi en est-il appelé à la conception d'un « *nouveau type de productivité* » et à une activité professionnelle bénéficiant d'une « *sécurité sociale professionnelle* ».

En élargissant au séminaire Travail, conduit les deux années précédentes, le thème du « développement humain durable », la Cgt faisait preuve d'ambition. D'une part, comme on l'a vu avec l'esquisse de généalogie de la notion présentée ci-dessus, jusqu'à présent, le travail était mentionné comme une partie intégrante du développement humain durable et sous la forme du travail décent. Autrement dit, il était précisé que l'humanité ne saurait être durable sans que chacun puisse accéder à l'exercice d'un travail décent. D'autre part, en « interne », c'est-à-dire au sein de ce comité de pilotage, le travail tel qu'il était entendu

depuis les deux précédents séminaires était non seulement distingué de l'emploi, mais aussi conçu comme une activité qui, si elle n'était pas empêchée, était susceptible de favoriser l'émancipation. Aussi, s'agissait-il dès lors d'enrichir le contenu de la notion de travail, impliquée par développement humain durable – autrement dit, d'aller au-delà du travail décent ?

La notion de développement humain durable est peu usitée par la plupart des membres de ce groupe et les chercheurs manifestent leur méconnaissance de sa généalogie, ou leur intérêt privilégié en faveur de l'un des termes de la notion. De fait, les discussions font l'objet de textes diffusés principalement de manière électronique. Rassemblés par un syndicaliste et un chercheur, ces échanges deviennent rapidement un assemblage de notions dans lesquelles chacun est susceptible de retrouver quelques-unes de ses propositions, mais dont la cohérence d'ensemble est fragile. Certains, faisant référence aux travaux sur le développement durable, vont souligner les réponses politiques à fournir en matière d'action sur une pauvreté grandissante, et soutiennent une conception anthropologique sur la place de l'Homme comme partie de la nature. D'autres se centreront plutôt sur le développement. Enfin, la notion de bien commun est mobilisée, à propos du travail décent et de la sécurité sociale professionnelle, c'est-à-dire à propos de conditions d'exercice d'un travail de qualité.

Ce faisant, la formulation de propositions d'action adoptera deux registres. D'une part, le thème du développement est enrichi par les revendications élaborées par la Cgt (statut du travail salarié) et il est proposé de considérer le développement humain durable comme « *une perspective d'amélioration du travail* ». D'autre part, afin de répondre à des situations inédites en matière de travail, mais aussi à propos de la nature, « *l'expérimentation sociale* » est suggérée, en même temps qu'est posée la question : est-il possible de la combiner avec le rôle du syndicalisme qui, pour compenser les inégalités de la relation de travail, tend à promouvoir la codification des relations professionnelles ?

3. Entre politique et apport scientifique : le collectif Développement durable

Sur le fond, le travail entrepris par le collectif Développement durable est de la même veine. Créé en 2004, le collectif Développement durable illustre le travail de la confédération Cgt dans ce domaine. Les décisions les plus importantes (par exemple, la participation au Grenelle de l'environnement) sont prises par le Bureau confédéral et font l'objet de débats

au sein de la commission exécutive. La responsabilité de ce collectif incombe à un membre de cette CE.

L'élaboration collective témoigne d'une double ambition. L'une a trait à l'appropriation par l'organisation syndicale de la question d'une transformation des formes de développement, comprenant l'ensemble des questions posées par les choix industriels – ceux-ci ne « pouvant pas » être posés indépendamment de la protection des travailleurs concernés. Elle est donc située sur un registre politique. L'autre relève d'un processus de légitimation de l'organisation syndicale, celle-ci ambitionnant de fournir un apport scientifique aux débats en cours sur le développement aux différentes échelles territoriales. Les deux sont indissociables dans la mesure où les valeurs et la force morale issus de la dimension politique peuvent bouleverser les traditions et les règles établis et dresser, ce faisant, des limites aux décisions et pratiques scientifiques.

L'articulation avec la politique de la Confédération est assurée. Ceci étant, les sollicitations d'origine exogène étant nombreuses, le cadre d'ensemble et les réponses particulières sont précisées en permanence, tout particulièrement au cours des réunions du collectif⁴⁹. Il importe donc de noter au jour le jour les références mobilisées et de relever les méthodes de travail mises en œuvre :

- Par exemple, le responsable du Bureau confédéral rappelle le rôle politique de ce collectif, qui pourrait se traduire par un document interne sur l'ensemble des points en débat (en l'occurrence) au Grenelle de la mer, et une expression en quelques points destinée à l'externe du syndicat, par exemple sur la déconstruction des navires, les conventions de l'OIT (protection des gens de mer) ;
- Autre exemple, à propos du Haut conseil des biotechnologies, des critères de cadrage sont proposés :

« La présence des ONG oblige celles-ci à s'inscrire dans la gestion. On assiste à une décantation entre des ONG qui sont des moteurs et des références pour les ministères, qui apparaissent comme des cautions, et d'autres qui ne

⁴⁹ Ce point 3 repose sur l'analyse de cinq réunions du collectif Développement durable, tenues entre le 20 mars 2009 et le 16 décembre 2010. Il est important de préciser que cette période est située entre l'annonce par les médias du Grenelle de la mer et les constats faits par les syndicalistes d'un « détricotage » des engagements pris lors du Grenelle de l'environnement.

sont pas intéressées par l'institutionnalisation. Il y a des processus d'institutionnalisation. Et donc, quelle est notre stratégie politique ? On ne va pas se transformer en conseillers du gouvernement. Il faut qu'on fasse nos choix à partir de nos priorités syndicales, et il s'agit de mieux maîtriser notre investissement en fonction de ces priorités et n'analyser que les dossiers sur lesquels apparaissent des enjeux que nous voulons traiter. »

« Revenir sur les firmes : ce sont elles qui font la mondialisation. » (JCLD)

- Ou encore, la discussion sur la fiscalité environnementale – voir l'audition de la Cgt par le groupe de travail du Sénat – donne l'occasion de rappeler le refus *« d'échanger des cotisations sociales contre une fiscalité environnementale ».*

**Audition de la CGT par le groupe de travail du sénat sur la fiscalité
environnementale**

- 1) La CGT n'oppose pas de réglementation et fiscalité pour lutter contre l'effet de serre et le réchauffement climatique. Il faut associer réglementation, comme l'a fait le Grenelle de l'environnement et mesures fiscales.
- 2) La CGT est favorable à l'instauration d'une taxe carbone dans le cadre d'une réforme fiscale globale instaurant une plus grande justice sociale et au service de l'efficacité économique : suppression du bouclier fiscal, un impôt sur le revenu plus juste, transformation de la taxe professionnelle en « un impôt pour l'emploi et le développement solidaire des territoires » ... Celle-ci doit tenir compte de la faculté contributive des foyers. Ce serait une taxe de régulation visant à inciter à diminuer les émissions de carbone, mais dans un premier temps avec un rendement qui pourrait être important. Le produit de cette taxe devrait être utilisé à des investissements pour l'adaptation au changement climatique.
- 3) Nous sommes sceptiques sur l'objectif de neutralité fiscale, qui est une contradiction dans les termes dès lors que l'objectif est d'inciter à des changements de comportements.
- 4) Nous sommes fermement opposés à utiliser cette taxe carbone pour compenser des baisses de cotisations sociale.

- 5) De même, nous sommes opposés à la suppression de la taxe professionnelle : les entreprises doivent être responsabilisées sur leurs territoires. En revanche, nous sommes pour sa transformation en « un impôt pour l'emploi et le développement solidaire des territoires ». Dans ce cadre, il est envisageable qu'une composante carbone soit intégrée dans le calcul pour la part investissement de la TP.
- 6) La CGT est favorable à une « taxe d'ajustement aux frontières ».
- 7) S'agissant des permis d'émission de CO₂
 - a. Ils ont des effets pervers : les permis gratuits attribués aux entreprises peu polluantes ont plus bénéficié aux actionnaires qu'aux consommateurs.
 - b. Ils risquent d'engager une dynamique spéculative : rien ne garantit en particulier que les prix de marché corresponde au prix d'équilibre (exemple du pétrole).
 - c. Le rendement des enchères prévues à partir de 2012 devra servir à financer l'adaptation au changement climatique.

Mais aussi, JPS rappelle régulièrement que, pour les questions concernant le développement durable, la CES offre des repères tout particulièrement sur la « transition juste ». En effet, la notion de transition juste est adoptée, mais l'idée de conversion des modes de vie – qui est souvent associée à l'idée de transition – est peu estimée. Les militants s'accordent à penser que la transition ne se fera pas sans l'expression de rapports de force, principalement sur le terrain de la production. Ils renvoient donc aux choix industriels.

- Comment se situer dans les controverses sociotechniques ? Par exemple, en matière d'OGM, faut-il entrer dans une logique d'expertise ? Comment entrer dans ces arènes publiques ? Quelles sont les particularités d'une organisation syndicale en ce domaine ?

Le collectif Développement durable est un lieu de discussion des notions. Par exemple, il critique le modèle économique des parties prenantes, estimant que l'entreprise ne noue pas des relations avec des parties prenantes, mais qu'il existe une relation salariale dans l'entreprise.

« Le discours évolue. On fait comprendre aux salariés qu'on ne résoudra pas les questions environnementales indépendamment du règlement de la pauvreté. » (Pierrette Crosemarie, PC)

L'appropriation des notions et des références est significative du cheminement cognitif. Ces références évoluent très vite. Par exemple :

« Le développement durable, ce n'est pas l'écologie, c'est les trois piliers. Notre conception, c'est que les critères sociaux et environnementaux doivent former les concepts de la nouvelle économie. Quand on y met « humain », de fait on met les questions sociales. Le contre-pied, ce sont les logiques de la décroissance. » (colloque Emergences)

A la fin de l'année 2010, il n'est plus question de « trois piliers ».

- La tenue du Grenelle de la mer est apprise par les médias. Les syndicalistes n'ont rien reçu de manière officielle. Ils savent que des groupes de travail vont être rapidement mis sur pied et que le principe de fonctionnement devrait être identique à celui du Grenelle de l'environnement. Ils vont mettre en œuvre une méthode de travail éprouvée :

Chaque initiative exogène donne l'occasion de rassembler les travaux déjà réalisés. Ici, la Cgt avait contribué au Livre blanc de la Commission européenne (devenu *Livre bleu Politique maritime de l'Europe*), avait élaboré « une approche industrielle » sur la déconstruction des bâtiments maritimes. Ainsi, des bases suffisantes permettraient d'élaborer des propositions.

Des principes organisationnels sont établis. Notamment, une décision est avancée en ce qui concerne le pilotage de l'intervention syndicale ; les secteurs professionnels concernés sont repérés. Des points à traiter sont relevés : participation des DOM-TOM ; spécificités du secteur de la pêche où y compris des artisans-pêcheurs sont syndiqués à la Cgt ; possibilité de débats importants à propos du nucléaire (déchets, anciens sites d'essais nucléaires).

Lors de la réunion suivante du collectif, d'une part, le « *travail conjoint* » avec la FNE (France Nature Environnement) et avec la CFDT, d'autre part, les mises à l'écart tentées par le Medef sont soulignées.

- Abordant des rivages nouveaux, le collectif éprouve régulièrement le besoin de rappeler les bases identitaires de la Cgt. C'est tout à la fois une manière de rappeler ce collectif à ses devoirs à l'égard de l'ensemble de l'organisation, et peut-être de s'interroger sur la permanence de cette identité⁵⁰ :

« Notre travail est collectif. (...) La vraie spécificité de la Cgt, c'est la prise en compte des problèmes économiques et pas seulement de leurs conséquences sociales. Aussi, pour préserver l'emploi, il est nécessaire de changer le modèle économique. On refuse les problématiques de l'horreur économique. La question est de produire des richesses autrement. On est donc conduits à parler de nouveau modèle de développement. » (Pierre-Yves Chanu, PYC)

« Ne pas perdre de vue le décalage entre nos militants sur le terrain et ces questions qu'on porte. Cela ne veut pas dire qu'il faut baisser la barre. » (Daniel Geneste, DG)

« Moi, je ne suis rien sans le poids du collectif. Je pense qu'il ne faut jamais rien faire sans tout le monde. Il est nécessaire de travailler systématiquement en impliquant les OS de la Cgt qui pourraient être impactées. Ensuite, garder le cap de nos orientations et composer avec ce qui est atteignable sur le moment. D'un autre côté, faire barrage à tout ce qui porterait des reculs sociaux. Au centre de ça, ce qui guide, c'est la démocratie. » (DG)

- La composition du collectif Développement durable sur une base professionnelle a un effet fructueux, parce qu'elle permet de bénéficier des travaux développés par les fédérations sur les choix industriels et sur les revendications dans leur domaine. Mais d'une part, il n'est pas certain que cette composition facilite un *« dépassement des corporations [que] la notion d'environnement nous permet »* (J. Decaillon, colloque Ires). D'autre part, elle traite principalement des questions territoriales à travers le prisme des professions⁵¹. Ainsi, les questions concernant l'agriculture ne sont pas vraiment prises en charge.

⁵⁰ Bauman Zygmunt, *Identité*, L'Herne, 2010.

⁵¹ La participation de la Cgt aux Grenelle en région aurait parfois présenté de l'intérêt (*« En région, ça parfois été intéressant. Un grand nombre de militants ont participé ou essayé de participer »*, PC).

Quels en sont les effets au sein de la Cgt ? Rassemblant des « experts » issus des fédérations professionnelles – ou des militants devenus « experts » –, mais ne brigant pas le titre d'expert, le collectif Développement durable témoigne aussi de la capacité de l'organisation syndicale à continuer à apprendre. Que transmet-il ? C'est ce que nous voyons dans les deux chapitres suivants.

III. Dans les tourmentes du Grenelle de l'environnement

Dès le lendemain de l'élection présidentielle de 2007, les préparatifs du Grenelle de l'environnement ont été engagés. Les représentants de cinq collèges (Etat, collectivités territoriales, entreprises, organisations syndicales, ONG) ont été répartis dans six groupes thématiques⁵². Une consultation nationale a été organisée de la fin septembre au 19 octobre. A la fin du mois d'octobre, des représentants des cinq collèges participaient à la table ronde chargée de négocier des « engagements », finalement au nombre de 268. Des « actions concrètes », destinées à mettre les engagements en œuvre, étaient proposées par des « comités opérationnels ». La loi dite « Grenelle 1 » était promulguée le 3 août 2009. La loi dite « Grenelle 2 » l'était le 12 juillet 2010.

Le groupe thématique « Construire une démocratie écologique : institutions et gouvernance » adoptait les propositions de la Cgt d'instaurer une compétence environnement des CHSCT et de protéger les lanceurs d'alerte « *dans certaines situations pouvant porter atteinte à l'environnement* » en autorisant les CHSCT à valider « collectivement » l'alerte. La table ronde retenait à son tour la compétence environnementale donnée aux CHSCT. Cependant, la loi promulguée en août 2009, la classait de fait dans les engagements volontaires des entreprises, précisant :

*« Les organisations syndicales de salariés et d'employeurs seront saisies conformément à la loi n° 2007-130 du 31 janvier 2007 de modernisation du dialogue social sur la possibilité d'ajouter [souligné par nous] aux attributions des institutions représentatives du personnel une mission en matière de développement durable, d'étendre la procédure d'alerte professionnelle interne à l'entreprise aux risques d'atteinte à l'environnement et à la santé publique et de faire définir par les branches professionnelles des indicateurs sociaux et environnementaux adaptés à leurs spécificités. »*⁵³

⁵² Ces 6 groupes étaient :

- Lutter contre les changements climatiques et maîtriser la demande d'énergie ;
- Préserver la biodiversité et les ressources naturelles ;
- Instaurer un environnement respectueux de la santé ;
- Adopter des modes de production et de consommation durables ;
- Construire une démocratie écologique ;
- Promouvoir des modes de développement écologiques favorables à l'emploi et à la compétitivité.

⁵³ Article 46 (devenu 53 lors de la promulgation)

A l'issue du Grenelle 2, la loi exigeait « *des entreprises de plus de 500 salariés qu'elles présentent un bilan social et environnemental* ». Et le site du ministère de l'Ecologie affichait : « *La démocratie écologique est en marche. Il faut désormais instaurer les outils nécessaires à son application, dans le secteur privé comme dans la sphère publique.* » En effet, le processus du Grenelle n'est pas achevé puisque les militants continuent de participer aux groupes de suivi.

Grenelle de l'environnement

Groupe 5 « Construire une démocratie écologique : Institutions et gouvernance »

Propositions de la CGT

1. Instaurer une compétence « environnement » des CHSCT

Si l'on prend au sérieux la défense de l'environnement et la question écologique, doit-t-on laisser le CHSCT dans ses limites actuelles pour jouer son rôle en la matière ? Certainement pas ! Le droit d'alerte reconnu actuellement au CHSCT, tenu d'aviser l'employeur s'il a connaissance d'une cause de danger grave et imminent, prévaut aussi dans le domaine économique et financier. Pourquoi pas en cas d'atteinte à l'environnement ? Plus largement, c'est une véritable compétence « environnement » qui doit être accordée au CHSCT de manière explicite.

2. L'alerte environnementale

Instaurer un véritable droit d'alerte environnementale, qui passe nécessairement par une protection réelle du salarié lanceur d'alerte. Il faut que soit reconnue la possibilité effective d'un droit d'alerte, voire d'un droit de refus dans certaines situations pouvant porter atteinte à l'environnement. Une procédure doit ensuite prévoir une validation collective de l'alerte par le CHSCT, entraînant une protection spécifique pour le salarié lanceur d'alerte.

3. L'information des populations

La CGT estime légitime le droit à l'information environnementale des populations. Cette exigence démocratique qui s'adresse tout autant aux entreprises qu'aux pouvoirs publics, passe par exemple par l'accès à l'information sur les rejets des établissements industriels, l'information voire la consultation lors du changement de site ou de mode de fonctionnement d'une entreprise à risques. Par ailleurs, une réunion publique annuelle associant direction des entreprises, représentants du personnel, pouvoirs publics locaux, associations de défense de l'environnement, associations de riverains doit être organisée sur chaque site à risques.

4. Le Conseil économique et social : 4 propositions

- Adjoindre la dénomination environnementale au titre et aux missions du CES ;
- Elargir les compétences et attributions du CES : possibilité de saisine par le Parlement, obligation pour le gouvernement de rendre compte des suites données aux avis ;
- Revoir périodiquement la composition du CES pour tenir compte des évolutions de la société et de l'influence des organisations que le compose ;
- Augmenter le nombre de conseillers issus du monde associatif, de manière permettre une représentation significative des associations de protection de l'environnement.

Il est sans doute prématuré pour savoir ce que fera l'organisation syndicale de ces « droits nouveaux », c'est-à-dire comment les militants siégeant au sein des IRP pourront se saisir de l'article les concernant :

« Les CHSCT sont nés des lois Auroux, en 1982-83. Depuis, 24 000 CHSCT ont été créés. Aujourd'hui, 400 font appel à l'expertise. C'est le temps du social. Il faut du temps à l'existence d'un droit et à l'exercice des droits. Il faut être patient. » (Secafi-Alpha)

Nous voyons ci-après comment la question des « droits nouveaux » offre une perspective syndicale sur le Grenelle de l'environnement, notamment sur deux points : la « gouvernance à cinq » et la coopération avec des ONG.

1. « Gouvernance » et rapports de pouvoir

Le Grenelle de l'environnement faisait suite aux questions posées aux candidats à la présidentielle par l'Alliance pour la planète, et à leur notation :

« La première réunion s'est tenue avec Juppé, en mai 2007. En juin, réunion avec Borloo : l'idée des cinq collèges a été émise à ce moment-là. »
(Bernard Saincy, BS)

Prise par le bureau confédéral de la Cgt, la décision d'y participer a été suivie d'un travail intensif du collectif Développement durable durant l'été 2007. La Cgt décidait d'insister sur deux points principaux : les conséquences du Grenelle en termes d'emploi ; la reconnaissance de « droits nouveaux » pour les CHSCT.

« Le groupe de travail au moment du Grenelle a été composé de volontaires issus des fédérations. Des copains étaient déjà impliqués dans des associations environnementales, mais ce n'était pas connecté. On a associé des copains qui avaient des compétences. On a assisté à toutes les commissions, y compris biodiversité, parce qu'on a trouvé dans notre sein des compétences qu'on ne connaissait pas. On s'est posé des questions intéressantes. On a passé des heures en réunion. Ça été très chronophage, y compris en juillet et en août. En juillet, chacun a écrit sur sa thématique, a élaboré des fiches. En août, on a mis en commun. Le Grenelle a vraiment commencé en septembre. » (PC)

• Le groupe de travail interne a été irrigué d'apports des fédérations des cheminots, des transports, de l'énergie, de l'équipement. Par exemple, la construction :

« L'approche développement durable, ce n'est pas nouveau. Dans le groupe du Grenelle, est-ce que le groupe allait poser un problème de rupture de

technologie ou d'action ? Sur le plan de la technologie, ça a été posé comme ça : on pensait à tout ce qui était solaire, aux nouveaux métiers.

Le problème de fond est sur l'organisation du travail. Finalement, les métiers ne changent pas vraiment. Le solaire, c'est une petite qualification supplémentaire pour les artisans. Mais les métiers restent fondamentalement les mêmes.

Sans parler du Grenelle, on voit les limites de cette organisation du travail. C'est ce qu'un sociologue nomme une « organisation du travail à prescription floue ». Lorsque le maître d'ouvrage et l'architecte se réunissent, ils ont une vision de l'ouvrage. Ensuite, c'est travaillé par les bureaux d'étude. Ceux-ci font un dossier de consultation d'entreprise (plan, façade, matériaux...). La consultation est faite par le service commercial de l'entreprise. La réponse ne répond pas forcément à ce que voulait l'architecte. L'adjudication est faite, les propositions sont analysées. L'entreprise est choisie et on signe les travaux. Le dossier de l'entreprise est transmis des commerciaux à la direction des travaux, qui dit : « On voit les choses autrement. » Par exemple, « on voit plutôt un voile béton ». Et on continue. Arrive la phase de chantier ; là, tout ce qui avait été écrit va être transformé. (...) En fait, ces phases sont mêlées. Sur 50 ans de vie, les coûts globaux se décomposent de la manière suivante : 25 % prix du foncier/construction, 75 % pour la maintenance du bâtiment et la consommation énergétique. Donc, on voit le lien entre la vie du bâtiment et le Grenelle.

Le chef de chantier n'est pas consulté en amont, parce que la vision des majors est seulement économique. Toutes les marges se font sur les précaires et les sous-traitants. (...) Ces paramètres étaient connus avant le Grenelle. Mais si on réalise le Grenelle, il y aura une rupture dans l'organisation du travail. Par exemple, si on passe de l'isolation dans les bâtiments à l'isolation à l'extérieur des bâtiments. S'il y a une erreur à l'intérieur, vous pouvez rattraper, mais à l'extérieur, il est nécessaire que le travail soit parfait.

Plus il y a d'intervenants, plus grand est le nombre d'interfaces, plus les risques de réalisation sont importants. Donc, il est difficile d'atteindre les objectifs du Grenelle. » (Jean-Louis Laurent, JLL)

- L'accord avec les autres organisations syndicales – sur « droits nouveaux » et sur « emplois » –, en particulier avec la CFDT, a été plus ou moins rapidement acquis, mais l'autorité ne l'était pas spontanément : « *La CFDT avait une antériorité sur nous et prétendait avoir le leadership* » (PC). Les organisations syndicales se sont régulièrement rencontrées et elles ont rencontré les ONG. Cela n'a pas été sans des précisions importantes concernant les rôles et responsabilités respectives. Par exemple, au cours de l'été 2007, la Ligue de protection des oiseaux (LPO) proposait de pouvoir siéger dans les CE. Les rencontres avec les collectivités territoriales ont, elles aussi, été nombreuses.

Aussi, l'affirmation selon laquelle « *l'apport essentiel du Grenelle, ça été la sortie de l'opposition Environnement/emplois* » (BS), est bien le fruit d'une élaboration entre les acteurs. L'enjeu était avant tout l'intégration de la question de l'environnement par l'organisation syndicale, mais aussi la reconnaissance des questions sociales par les acteurs associatifs/ONG.

- En promouvant la « gouvernance à cinq », le Ministère déclarait contribuer à une véritable « *métamorphose* » sociale (entretien). Le discours prétendant « faire la révolution », porté par le gouvernement jusqu'à la crise économique, a fourni une traduction de l'illusion selon laquelle il est possible de construire le social. Il a fait écho au développement de « l'économie des promesses », laquelle se référait en premier lieu à de nouvelles possibilités de développement économique. Appuyées sur des avancées scientifiques et technologiques, celles-ci renvoyaient à la notion d'économie de la connaissance « la plus compétitive du monde » mise en avant par le sommet de Lisbonne en 2000. Elle renvoie aussi, au-delà des enjeux économiques, à un « discours de la promesse », discours qui ne se contente pas d'annoncer une économie florissante et des profits à réaliser mais des bienfaits sans précédents pour l'humanité, une « nouvelle renaissance ».

De fait, si la forme de la gouvernance à cinq était inédite, elle relevait de préoccupations plus anciennes et déjà formalisées. Ainsi, la convention d'Aarhus, puis la charte de l'environnement en France, ont érigé en principe de droit la participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. Ces évolutions

ont conduit la puissance publique à expérimenter des modes de concertation avec les citoyens qui concourent à leur plus grande implication dans les décisions publiques. L'expérience de la « gouvernance à cinq » en est issue. La « gouvernance à cinq » était une appellation nouvelle dans le champ de la décision publique, mais elle s'inscrivait dans le cadre d'une recherche de la « citoyenneté active » – celle-ci étant entendue comme une contribution effective à l'ensemble des décisions concernant la vie collective⁵⁴.

La convention d'Aarhus

La **convention d'Aarhus** sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, signée le 25 juin 1998 par 39 États, est un accord international visant à :

- améliorer l'information délivrée par les autorités publiques, vis-à-vis des principales données environnementales ;
- favoriser la participation du public à la prise de décisions ayant des incidences sur l'environnement (par exemple, sous la forme d'enquêtes publiques ;
- étendre les conditions d'accès à la justice en matière de législation environnementale et d'accès à l'information.

Elle a été complétée par un amendement sur les organismes génétiquement modifiés (OGM), et par un autre sur les émissions de polluants (protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (protocole PRTR) de 2003, entré en vigueur le 8 octobre 2009 et transposé en droit européen par le règlement n° 166/2006).

Elle s'est traduite par plusieurs directives : la directive 2003/4/CE qui stipule notamment que toute collectivité doit donner toute l'information qu'elle détient en matière d'environnement à toute personne qui la lui demande (sans que cette personne ait à justifier son identité ni du

⁵⁴ « Cependant, le champ de la « gouvernance à cinq », tel qu'il a été constitué lors du Grenelle de l'environnement, ne couvre qu'une partie assez restreinte des formes de la participation des citoyens à la décision publique. D'une part, il ne concerne pas directement l'élaboration des textes législatifs et réglementaires, d'autre part il est jusqu'ici surtout resté centré sur les problèmes d'environnement et sur les effets induits de projets sur l'environnement. » *La gouvernance concertée*, Rapport du Conseil général de l'Environnement et du Développement durable, 30 mars 2010, p. 10.

pourquoi de la demande). Toutefois, l'accès peut en être restreint dans le cadre de nuisances aux relations internationales, à la sécurité publique ou à la défense nationale. Dans cette directive, les États sont aussi considérés comme des collectivités.

Des directives instituant une obligation d'organiser le débat du public sur les projets d'aménagement ayant une incidence sur l'environnement, et sur les plans et programmes concernant l'environnement (les décisions amont visant à organiser l'activité autour d'enjeux environnementaux, par exemple les SDAGE).

Les principes de la convention d'Aarhus ont été repris dans la charte de l'environnement, dans son article 7.

Accès aux informations environnementales

Le droit à l'accès à l'information est le droit qu'a toute personne ou organisme de demander à un service public d'obtenir une copie de documents ou informations détenues par le dit service public. Ce droit porte sur un document existant, en l'état où il existe, et dans le format où il existe dans le service. Cela se traduit souvent par la délivrance de photocopies de tout ou partie de document, par de la consultation sur place, ou, si l'information est disponible sous forme numérique, par une copie de fichier (aux formats disponibles couramment dans l'administration) sur support physique ou par envoi par mél.

L'information environnementale doit être détenue, reçue ou établie par un service public (État ou collectivités) ou par un organisme privé ayant une mission de service public liée à l'environnement. Le fait que le document ne soit pas créé par ce service ne permet pas de refuser l'accès. Cependant, certaines de ces informations sont exclues du droit d'accès, principalement parce qu'elles sont protégées par des secrets :

La demande porte sur des informations dont la communication est susceptible de porter atteinte au secret des délibérations du Gouvernement et du pouvoir exécutif, au secret défense, à la conduite de la politique extérieure de la France, à la sûreté de l'État, à la

- sécurité publique et des personnes, au déroulement des procédures engagées devant les juridictions ou à la recherche des infractions fiscales et douanières ;
- La demande porte sur des informations dont la communication est susceptible de porter atteinte à la protection de l'environnement : il s'agira par exemple de la localisation d'espèces rares susceptibles de faire l'objet d'un prélèvement autre que scientifique, ou d'une destruction volontaire ;
- La demande porte sur des informations dont la communication est susceptible de porter atteinte au secret statistique, au secret industriel, ou à la vie privée (loi CNIL).

La convention d'Aarhus insiste sur la diffusion des informations environnementales sur des sites Internet. Cette incitation est renforcée dans la directive 2003/4/CE par une réelle obligation de moyen de diffuser autant que possible les informations environnementales sur Internet

• La mise en œuvre de la « gouvernance à cinq » a posé des problèmes de positionnements respectifs des acteurs. En matière d'environnement, l'autorité des organisations syndicales n'est pas complètement acquise. Sur ces terrains, les entreprises ont été accoutumées, dans les années antérieures, à devoir répondre aux interpellations des ONG et elles ne perçoivent pas toujours en quoi consiste l'apport des organisations syndicales, y compris quand elles-mêmes s'inscrivent effectivement dans ce genre de négociations⁵⁵. Sans compter qu'elles n'ont pas l'intention de concéder un pouvoir supplémentaire aux représentants des salariés. Par ailleurs, la loi du 20 août 2008 a introduit des critères de représentativité qui prennent effet y compris dans ces instances.

« La gouvernance à cinq : une fois acquis ce principe, il a fallu le défendre (...) Les organisations syndicales ont été consacrées sur ces questions. Cela a transformé nos relations avec nos partenaires. Ils ont vu qu'on pouvait discuter du nucléaire civil et des transports. » (JCLD)

⁵⁵ On retrouve ici un point de vue soutenu à propos de l'international, lorsque des multinationales « justifient » le traitement de faveur accordé aux ONG par l'idée que celles-ci, à la différence des organisations syndicales, les « challengent ». Voir : Michèle Descolonges, *Des travailleurs à protéger. L'action collective au sein de la sous-traitance*, Ed. Hermann-Adapt, Paris, 2011 (à paraître).

La gouvernance à cinq était exigeante pour les représentants des différents collèges. Les obligations de passer du temps (réunions, lecture de documents, écriture de propositions) étaient nombreuses, et les contreparties ont été inattendues :

« La manière de fonctionner : on reçoit des documents qui font des kilomètres, on les reçoit la veille. On n'a pas énormément de personnes pour travailler sur ces documents. A Greenpeace, ils ont des salariés qui travaillent sur le climat ; il y en a 2 ou 3. Il y a donc un rythme, une énergie demandée. On voudrait qu'on nous fournisse des notes d'expertise documentées. Est-ce qu'on peut parler d'une bonne méthode de travail : non ! Si on avait eu le temps, on aurait pu faire passer de meilleures propositions. Les groupes de travail ont été lancés en septembre. Fin octobre, on avait des engagements numérotés. On a passé des nuits blanches ! » (Réseau Action Climat, RAC)

• Par ailleurs, la gestion des conflits a été paradoxale. Le processus du Grenelle témoignait de la diffusion d'une « rationalité » politique. Issue du management et désormais répandue, la notion de « gouvernance » parle, de fait, de rapports de pouvoir. Cependant, le discours normatif soutenu par les dirigeants politiques s'est appuyé sur l'idée d'une totalité, d'un « tous ensemble ». En parallèle, les représentants de l'Etat ont essayé de répondre à des demandes différenciées et ils ont mis en place une gestion incidente et erratique des demandes sociales, générant ainsi un positionnement critique des acteurs sociaux :

« Dans les réunions où des rapporteurs du Ministère étaient présents, ils entendaient que des décisions étaient prises à l'unanimité et dans les documents on trouvait d'autres choses. Ça veut dire que certains étaient allés faire du lobbying. » (RAC)

« Le principe de la gouvernance à cinq, c'étaient des négociations atypiques : tout se joue en terme de rapports de force, qui peuvent évoluer au gré du sujet. Quand un collègue est isolé, il est mis sur la touche. » (DG)

Ainsi, « l'exigence financière a été contournée dans le Grenelle » (JCLD). Mais, des compensations ponctuelles ont été accordées aux acteurs. Par exemple, demandée aux représentants du Ministère par la Cgt et la CFDT, l'étude réalisée conjointement par les

cabinets Syndex et Secafi-Alpha⁵⁶ a fourni des analyses prévisionnelles des emplois – et des compétences – à considérer dans le cadre d’une « *transition vers une économie bas carbone* ».

2. La question des droits nouveaux

Bien qu’elle ait été utilisée antérieurement, la notion de « droits nouveaux » a été employée, travaillée et argumentée par la Cgt à partir de 1982. Un *Guide des droits nouveaux* a alors été élaboré et plusieurs numéros du *Peuple* de la fin de l’année 1982 s’en sont fait l’écho. Ces documents se voulaient au moins autant politiques que techniques.

Les lois Auroux, votées en 1982, ont formalisé ces nouveaux droits. Portant sur le droit d’expression directe et collective, le rôle des IRP, la négociation collective, elles accordaient aussi un pouvoir étendu aux conditions de travail aux CHSCT (obligatoires dans toutes les entreprises de plus de 50 salariés). Selon René Mouriaux⁵⁷, l’inspiration de ces lois relevait des orientations de la CFDT. Elle gênait la Cgt qui tentait d’y mettre son propre contenu. Dans les documents cités ci-dessus, elle cherchait à instiller sa propre identité, situant les propos « *sur un terrain de classe* », réfutant la dénomination de « *partenaire social* » et lui substituant celle « *d’adversaire* », déplorant la faible possibilité accordée aux « *entreprises extérieures* » – on ne parlait pas encore de sous-traitants – d’être entendues lors des négociations, suggérant de « *conquérir une heure mensuelle d’information syndicale* », etc.

En promouvant, lors du Grenelle de l’environnement, la notion de « droits nouveaux », les organisations syndicales ont adressé à l’Etat une demande de préservation de leurs intérêts. Il s’agissait d’obtenir le droit d’intervenir en cas de dommages pour l’environnement causés par une entreprise et, ainsi, d’élargir à terme le rôle des CHSCT. Conjointement, c’était aussi l’affirmation de leurs responsabilités en ce domaine. Ce faisant, les organisations syndicales visaient la reconnaissance d’un statut d’acteur au-delà de leurs intérêts spécifiques – « *Les droits nouveaux, c’était une manière de dire qu’il était possible d’agir* » (BS).

⁵⁶ Etude Syndex/Secafi-Alpha : « Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans les secteurs de l’industrie et de l’énergie impactés par le Grenelle de l’environnement et l’évolution du système européen ETS d’échange des droits d’émission des gaz à effet de serre ». L’étude a été prise en charge financièrement par le Ministère de l’écologie et du développement durable. Les résultats ont été présentés les 4 et 5 mai 2010.

⁵⁷ René Mouriaux, *Le syndicalisme en France depuis 1945*, La Découverte-Repères, 1994, p.104.

Le groupe de travail sur la gouvernance a repris la proposition de « droits nouveaux » en matière environnementale à accorder aux CHSCT. Le texte issu de la table ronde finale était le suivant :

« Intégrer le développement durable dans les instances de dialogue et de négociation de l'entreprise ou de leurs établissements, et définir les modalités de l'accès à l'expertise sur les thématiques environnementales. Introduction de l'environnement et du développement durable dans les missions des CHSCT et des CE selon des modalités à négocier avec les partenaires sociaux [souligné par nous]. Adaptation à la taille des PME. Associer les instances de représentation du personnel à l'élaboration des rapports de développement durable et y encourager la création de commissions «développement durable ». Mise en place, par les entreprises, sur les thèmes des risques, de l'environnement, du développement durable, de relations de dialogue, ouvertes aux salariés, aux riverains, aux collectivités, aux associations, aux services de l'Etat (modèle du Citizen advisory panel ou des comités locaux d'information). Organisation d'un cadre procédural de traitement des alertes dans des conditions protégeant le donneur d'alerte. »

Comme on l'a vu précédemment, pour la plupart des syndicats de la Cgt, cette intention n'a pas fait figure d'événement, ni en apparence de démarches d'appropriation : « *Les Français ne savent pas qu'ils ont des droits nouveaux [issus du Grenelle de l'environnement] Comment se les approprient-ils ?* » (JPS).

Ceci étant, à l'échelle du collectif Développement durable, la question fait l'objet de précisions, tant en matière de contenus que de démarches suivies avec les participants au Grenelle, à propos du rôle des IRP :

« Sur les droits nouveaux, la Cgt s'est trouvée isolée, y compris dans le collège syndical. Les autres OS n'en faisaient pas une bataille de fond. Pour la Cgt, il s'agissait d'intégrer des prérogatives environnementales dans les missions des CE et des CHSCT. Ensuite, droits et moyens d'intervenir pour les représentants et pour l'ensemble des salariés. On voulait poser la question de la protection juridique des salariés lanceurs d'alerte. Car on sait que le salarié court des risques. Les autres considéraient que c'était d'un autre champ que

celui du Grenelle. On est arrivés à rendre l'ensemble du collège syndical solidaire. Le collège employeur rejetait toute éventualité, les ONG étaient timides, les collectivités territoriales étaient muettes.

On est arrivés à faire intégrer l'idée d'une manière sommaire et ambiguë dans les textes.

Le Gt [législateur] n'a rien fait pour traduire cet élément dans la Loi. Le dossier n'est pas clos. La loi n'est toujours pas aboutie. Aujourd'hui, les associations environnement sont acquises à l'idée de droits nouveaux et certains font valoir des amendements au Grenelle 2. Par exemple, la FNE a rédigé une proposition d'amendements. Les autres associations cautionnent l'idée. Le rapport de force évolue. » (DG)

« Lors du Grenelle, on a eu deux types de débats. Ceux qui concernent les IRP et les nouveaux droits, avec les associations environnementalistes. Certaines de celles-ci voulaient être dans les CHSCT – c'était le cas de la LPO. Le Medef n'en voulait pas. La question posée était la suivante : étions-nous légitimes à nous saisir de questions environnementales, y compris s'il y a des rejets à l'extérieur de l'entreprise ? C'est un débat que nous avons eu, déjà dans les années 1990, avec SOS Racisme. Nous avons affirmé que le syndicat a vocation à parler de discrimination. Mais la FNE allait dans notre sens.

Deuxième débat : comment traite-t-on ces questions environnementales ? Le Medef était sur des codes de bonne conduite, c'est-à-dire sur l'absence de mesures contraignantes. Et la Cgt souhaitait que le Grenelle entérine des droits des CHSCT au niveau environnemental. Le Medef a affirmé son opposition, mais les autres collèges étant d'accord, la commission a adopté le principe d'une compétence environnementale aux CHSCT. Ensuite, la table ronde s'est conclue par ça. Mais, entre la fin du Grenelle et le vote de la loi dite « Grenelle 1 », le principe figurant dans la loi est celui de « l'incitation » à négocier. Il n'y a plus : on adopte le principe, puis on négocie. Rien de nouveau dans le Grenelle 2. Seul le pouvoir politique peut contraindre.

Autant sur certains sujets, chacun a mis de l'eau dans son vin, autant ici... Ça change du tout au tout, entre l'obligation de négocier et l'incitation !

Sur la « démocratie écologique », on avait un grand retard de prise en compte de ces questions dans l'organisation. On accole l'environnement aux enjeux sociaux. Or, ce qui va être crucial, c'est de mêler les deux. » (Pierre-Jean Rozet, PJR)

« Droits nouveaux, cela veut dire des prérogatives supplémentaires, l'intervention sur les choix de gestion des entreprises pour les CHSCT. C'est mettre en place des IRP là où il n'y en a pas, là où il faut des regards transverses. Par exemple, sur des questions de pollution et de dépollution, ça se pose à l'échelle des sites de production. Il faut donc des droits d'intervention des salariés et dégager des moyens pour que les salariés puissent user de ces nouveaux droits (de quels moyens vont-ils disposer, par exemple ? Quelles vont être leurs possibilités de délégation ?). C'est aussi sur ce point là que le Medef bloque, parce qu'il veut se garder les choix de gestion. Y compris quand il doit être mis à contribution. » (DG)

« Les droits nouveaux, cela signifiait des droits d'intervention sur les questions Santé/sécurité. Dans la fonction publique, ce sont des interventions sur les pratiques du travail. Donc, qu'on ait une capacité au niveau environnemental. Cela élargit ce qu'on a essayé de construire, par exemple sur l'amiante. C'était donc avoir une extension à l'intérieur de l'entreprise et une possibilité d'extension avec l'extérieur. Par exemple, à Toulouse, la mouvance associative disait : « Plus d'usine dans la ville. » C'était difficile de discuter entre associations et organisations syndicales. AZF a été un bon exemple de conflit et de débat. C'est d'ailleurs pour ça qu'on a pensé qu'il faudrait un droit d'intervention à partir de l'intérieur, alors que certaines associations voulaient être dans l'entreprise. Il existe des domaines d'intervention publique sans interventions citoyennes et des domaines de maîtrise patronale. Les droits nouveaux, ce sont les possibilités d'interventions des salariés et des populations civiles sur des champs qui sont leur vie quotidienne. » (PC)

La mise en exergue de la notion de « droits nouveaux » montre que, du point de vue syndical, les revendications sont à incarner en règles de droit. Plus au fond, elle témoigne d'une inscription spécifique et ancienne des organisations syndicales françaises dans le droit.

A la fin de la préface à la deuxième édition de *De la division du travail social*, le sociologue Emile Durkheim écrivait : « *Aucune modification un peu importante ne pourra être introduite dans l'ordre juridique, si l'on ne commence par créer l'organe nécessaire à l'institution du droit nouveau* »⁵⁸ (souligné par nous). Par « droit nouveau », il fallait entendre de nouvelles règles répondant à une situation sociale et industrielle inédite – le XIX^e siècle s'achevait.

« C'est sans doute une spécificité du syndicalisme français qu'on lui ait, dès l'origine, ouvert en grand les portes du prétoire. De là, sans doute et grâce à « l'action syndicale », l'importance du droit et de l'interprétation juridictionnelle du droit, dans les relations professionnelles ; le juge et le procès sont pris en compte dans la stratégie syndicale. Les « intérêts collectifs de la profession » sont représentés par les syndicats et constituent le fondement de la première action en justice de caractère collectif qu'a connue le droit français. Et alors que les syndicats d'entrepreneurs l'orientaient vers une défense corporative, les confédérations de salariés sont devenues lentement les agents actifs d'une interprétation de la loi (...) : tel était le système mis en place de 1884 à 1920. » (Gérard Lyon-Caen⁵⁹)

Ainsi, le constat du grand nombre de décès liés à la pollution atmosphérique urbaine, de l'insuffisante protection des ressources en eau potable, de l'infertilité liée à des expositions à des substances toxiques pour la reproduction, de l'exposition de près d'un million de travailleurs à des substances cancérogènes, des accès inégaux aux soins suggère l'existence d'un « cadre global », celui des transformations de la production à une échelle mondiale⁶⁰. Discutés par un groupe de travail au cours du Grenelle de l'environnement, les droits nouveaux en matière d'environnement, pour les salariés et la population, seraient destinés à « inverser » cette tendance en donnant une compétence environnementale aux CHSCT et, de manière non anecdotique, en protégeant les « lanceurs d'alerte ».

⁵⁸ Durkheim Emile (1893), *De la division du travail social*, Quadrige, PUF, édition de 1986, p. XXXVI.

⁵⁹ Cité par Guy Groux, « Les mobilisations, les arbitrages politiques et les concurrences d'intérêts », dans Auvergnon Philippe, *Les régulations sociales en devenir*, Lyon, Intefp-Chronique sociale, 2008, pp. 101-108.

⁶⁰ Voir l'intervention de Mohamed Oussedik au séminaire Travail et Santé, organisé par Emergences, le 11 février 2008.

Ceci étant, les syndicalistes soulignent les conditions d'exercice de droits nouveaux. Ils en élargissent le champ à l'organisation du travail, en incluant la formation :

« Il est donc nécessaire de revenir sur la rentabilité d'entreprise, de revenir sur les organisations du travail. Pour qu'il y ait des droits nouveaux, il faut une reconnaissance de la pénibilité, des droits en matière de formation, donc aller contre les majors. Mais, l'organisation du travail, cela veut dire des effectifs réduits pour ne pas être dépendants, et donc mutualiser. Pendant les périodes difficiles, la solution c'est de former. Et s'il y a une crise de production, intervenir sur le bâti. » (JLL)

3. L'entrée en scène de l'acteur associatif

Si l'on peut parler d'entrée en scène de l'acteur associatif, c'est bien entendu pour souligner l'importance que cela revêt pour la Cgt.

« Le Grenelle, c'est nous qui l'avons inventé. C'est Nicolas Sarkozy qui l'a adopté. Nous avons écrit à tous les candidats et les avons notés. Sarkozy a pris 7,5 sur 20. Il était furieux. On a eu une algarade le 30 mars. Et ensuite, il a repris notre proposition. Ça part d'Ecologie sans frontières. C'était l'Alliance pour la planète. Très sincèrement, personne n'y croyait. Ensuite, le Président élu a décidé d'en faire son premier acte. Le lundi, nous étions à l'Elysée.

La méthode Grenelle, on ne va pas la démolir. Elle est bonne. J'aurais souhaité une présence parlementaire plus soutenue. Parce qu'après, ils détricotent. Jusqu'aux tables rondes, on a obtenu des compromis. On savait bien qu'on serait obligés de faire des compromis. Après, ça s'est perdu dans les sables mouvants des politiques ministérielles. L'un qui va dire que l'environnement, ça commence à bien faire, l'autre que... » (WWF)

Le statut des associations n'était pas toujours clarifié. Huit associations étaient représentées : Greenpeace, Amis de la terre, WWF, FNE, LPO, Fondation Nicolas Hulot, Ligue Roc, Ecologie sans frontière. A l'époque, la question de la représentativité des associations environnementales a été posée. Elle suggère, en effet, d'autres questions que

celle de la représentativité des acteurs syndicaux, puisque les associations ne relèvent pas de processus électoraux.⁶¹

« Sur la gouvernance à cinq, l'idée est bonne, mais pas nouvelle. L'idée était inédite au niveau national. On l'a défendue. Mais la constitution des cinq collèges n'a pas laissé de place pour tous les huit (associations). On n'a pas été retenus. Pourtant, le changement climatique était mis en avant. En tant que réseau, tout le monde travaille sur le changement climatique. On est reconnu en terme d'expertise et en tant que RAC, on l'a eu mauvaise. »
(RAC)

Au fil des réunions du collectif Développement durable, le travail commun avec les ONG est souligné, qu'il soit conduit dans le cadre institutionnel ou à d'autres occasions. Ainsi, la présence accentuée d'ONG dans le Forum citoyen pour la RSE, les initiatives auxquelles elles donnent lieu, sont saluées :

« Sur certains sujets, les ONG ont été motrices. Par exemple, on ne voyait pas bien quels étaient les enjeux sociaux sur la biodiversité. (...) Les ONG, elles ont progressé sur le lien social/environnement. Ça a formé une génération importante, ceux qui étaient impliqués dans le Grenelle. » (BS)

« L'alerte environnementale, on l'avait mise en avant après une discussion avec le FNE. » (PJR)

« Les apprentissages : nous, c'était sur les sujets, les ONG sur la méthode. On a appris la négociation aux ONG et nous, on a appris sur le fond. Pour le travail avec les ONG, des ponts ont été établis par certains d'entre nous. Beaucoup de travaux avaient été réalisés en préalable. On a eu aussi la journée Développement durable [de janvier 2007]. On continue sur la biodiversité. » (JCLD)

⁶¹ Voir les propositions figurant dans le *Rapport final au Premier ministre et au Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire*, présenté par Bertrand Pancher, député de la Meuse. Comité Opérationnel N° 24 : Institutions et représentativité des acteurs.

« Avec des ONG, comme la FNE ou Greenpeace, on n'avait pas de problèmes, parce qu'on a bénéficié d'un travail antérieur. D'autres nous auraient mangés tout crus ! » (PC)

Pourtant, les militants estimaient que la politique du Ministère favorisait les ONG au détriment des organisations syndicales. Les interlocuteurs administratifs n'appréciaient pas nécessairement la présence de ces dernières.

En avril 2010, le collectif Développement durable constate que les engagements du Grenelle ne seront pas respectés. Dans un contexte où notamment les acteurs ONG critiquent ce recul, que peut faire valoir la Cgt ? Quels respects des engagements ? Quels financements ?

« On essaie de se tenir dans le créneau « respect des engagements », d'autant que des chantiers sont lancés et que des choses se font. » (JPS)

Sur le plan politique, il s'agit d'intervenir et de se faire entendre à nouveau sur trois questions principales : les « *droits des salariés* », l'avenir des filières industrielles, le financement des engagements.

De manière transversale, la spécificité syndicale tient au rapport au travail. Les membres du collectif Développement durable revisitent l'ensemble des relations établies. En particulier, leur analyse des suites du Grenelle n'est pas identique à celle des ONG, mais la coopération avec ces dernières est à maintenir.

Sur le plan de la méthode de travail, la vigilance est accrue. Le problème aussi est de se faire entendre, d'autant que l'acteur de référence en ce domaine – les associations et ONG – y parvient de son côté.

La culture politique des ONG est différente de celle des organisations syndicales. Accoutumées aux « coups » médiatiques, connaissant bien les manières de faire des médias, elles sont sensibles à la rentabilité immédiate de leur action :

« Un autre gros dossier, c'est le schéma sur les infrastructures de transport. On est focalisés là-dessus. Pour faire émerger le sujet, beaucoup d'énergie

est nécessaire. On a fait du bon taf sur le transport. Mais les résultats sont insuffisants en termes politiques. » (RAC)

Et elles sont susceptibles de proposer un regard critique sur l'organisation syndicale et ses formes d'institutionnalisation. Elles relèvent aussi les limites des échanges possibles à propos des choix de production en matière d'énergie, si l'on entend, en effet ce qu'en disent les chercheurs⁶² et qui est, de toute manière, bien connu de la Cgt :

« ONG et associations : ils sont mal en relation avec nous et ce pour plusieurs raisons. La Cgt de l'énergie est trop puissante. On fait la politique de l'énergie. On s'intéresse aux questions énergétiques. On s'est beaucoup battus contre la libéralisation de l'énergie. Certaines forces politiques n'ont pas été suffisantes. Le positionnement de la Cgt est-il légitime ? On invoque l'intérêt des salariés et un avenir de la planète. Les entreprises ne se privent pas d'intervenir en interne en utilisant ce levier-là.

Le problème posé est inscrit dans le débat Croissance/décroissance. Or, les associations sont sur des bases décroissance. C'est le même débat qu'à propos des économies d'énergie ; le même débat par rapport au protocole de Kyoto.

Les relations avec les associations de consommateurs ne sont pas faciles. Indecosa pose la question : qu'est-ce qu'un juste prix pour un produit de première nécessité ? Et pour qui ? Que vaut le gaz ? Et le pétrole ? Le coût de remplacement est infini. D'un point de vue environnemental, l'énergie est trop chère. » (JB)

« Le côté positif du Grenelle, c'est vraiment du côté des organisations syndicales, notamment. On aurait intérêt à travailler davantage ensemble, parce qu'on est à l'orée d'une transformation radicale de nos modes de consommation et de production : il y a une pression extrêmement forte sur les milieux naturels, qui vont être détruits. On assiste à une métamorphose

⁶² « Le défaut des énergies renouvelables est, pour certaines d'entre elles, en particulier dans le domaine de l'électricité, qui articule des offres énergétiques très décentralisées, avec des unités de production capables de fournir instantanément les puissances de pointe dont on a besoin. La pénétration des énergies renouvelables va exiger à terme une refonte de nos systèmes de production et de distribution de l'énergie. » Jean-Charles Hourcade, chat *Le Monde*, 23 novembre 2009.

de notre industrie. Dans 200 ou 300 ans, les ghettos des riches vont monter en puissance. Qui va souffrir de la précarité alimentaire, de la précarité en matière d'énergie ? Tout ce qui est vivant, dont les hommes. Ce qui est en cause : la culture productiviste.

Sur l'emploi, ce n'est pas l'écologie qui est responsable. Quand on dit « maîtrise de l'énergie », c'est de l'emploi local. Sur l'emploi, les syndicats – la Cgt notamment – n'ont pas misé sur l'énergie renouvelable. Du coup, celle-ci n'est que du privé. En France, l'image du service public est nucléaire. La Cgt est tout le temps alignée sur EDF : c'est une catastrophe ! En Corse, la Cgt se bat pour des centrales au fuel lourd ! Le nucléaire sera un sujet de discorde entre nous, tant qu'il n'y a pas de lien suffisant. Donc, il faut accroître les liens.

On est ouverts à des relations soutenues avec la Cgt. C'est la seule centrale avec laquelle on peut avancer. La CFDT veut une exclusivité avec la FNE. Donc, ça gêne la Cgt. De toutes les rencontres que nous avons eues, c'est avec la Cgt que c'est le plus solide. Pour nous, on sait que la ligne de front est sociétale, écologique et ça ne se déroule pas que pour nous en France. On ne peut pas aimer la biodiversité si on n'aime pas la diversité humaine et sociétale.

On n'est pas dans le CESE : on a refusé d'y aller. Notre CA estime qu'on n'a pas à être dans la 3^e chambre du pays. On est une ONG, on ne peut pas être pendus aux crocs du gouvernement. » (WWF)

« Avec les OS, de fait, on a travaillé ensemble. C'est même le principal intérêt du Grenelle, car c'étaient des acteurs qui ne travaillaient pas ensemble jusqu'à présent. On savait qu'on pouvait faire basculer la majorité. Très rapidement, on a regardé les mesures qu'on pouvait faire passer. Sur l'énergie, on savait qu'on ne pouvait rien. Sur les transports, on savait qu'on pouvait faire quelque chose, presque naturellement. Sur ce thème, les syndicats corroboraient nos propos. Les cheminots, ils ont un coup d'avance. Très rapidement, sur climat/énergie on a défendu le transport collectif rail au détriment de la voiture individuelle. On a fait des travaux communs, des

textes. On, c'étaient CFDT, Cgt, FNAUT, RAC, Greenpeace, Amis de la Terre. De temps en temps, FO, mais ils sont plus méfiants à l'égard des écolos, la CGC. On a fait du bon boulot ensemble. On continue sur le fret. » (RAC)

« Après, les résultats du Grenelle, sur l'énergie, etc., on est très loin du compte. » (RAC)

Le travail Cgt-ONG a été consolidé lors du Grenelle de la mer, à propos de la proposition de création d'une filière de déconstruction des navires. Robin des bois, FNE, WWF, Fondation Nicolas Hulot, Greenpeace, ainsi que les représentants des pêcheurs ont apporté leur soutien à la proposition. Le livre bleu du Grenelle de la mer inscrivait la création d'une filière (engagement n° 9). D'autres « engagements » étaient censés compléter ce dernier : le renforcement de la réglementation concernant les navires sur les plans européen et international, le renouvellement du parc des bateaux de plaisance, la mise en place d'une filière de formation. Les propositions industrielles de la Cgt lui ont ainsi permis d'acquérir une reconnaissance au niveau européen – *« les fédérations européennes sont venues nous chercher »*.

Plus globalement, les Grenelle ont constitué des phases d'apprentissage grâce aux travaux communs avec des associations :

« Le Grenelle de la mer s'est tenu dans un contexte tout à fait différent du Grenelle de l'environnement. Trois raisons à cela : on n'était pas dans un environnement médiatisé ; la dimension politique affichée par le Grenelle de la mer n'était pas au même niveau. Enfin, on est arrivés au Grenelle de la mer avec de l'expérience. On n'a pas eu besoin de round d'observation.

Nous y sommes allés sur les protections des travailleurs, avec les associations. Dans le secteur des transports, on avait fait quelque chose ; il y avait une convergence. Donc, on était d'accord avec les associations. C'est nous qui sommes entrés en force dans le Grenelle de la mer. Sans nier les divergences, cela été possible d'emblée. On a pu se fixer des objectifs de négociation et travailler une stratégie commune. » (DG)

4. En conclusion

A la fin de l'année 2010, le bilan du Grenelle de l'environnement conduit le collectif Développement durable à revisiter l'ensemble des questions identitaires, politiques, méthodologiques, notionnelles qui le traversent. Les membres du collectif sont déconcertés, car ils se sont engagés dans le Grenelle, y ont développé beaucoup d'énergie, passé beaucoup de temps. Leur accord à participer au Grenelle était de principe. Les réalisations ne correspondent pas aux débats auxquels ils ont participé et aux engagements qui ont été pris. Les conséquences économiques des décisions n'ont pas été mesurées et les analyses – par exemple dans la construction – n'ont pas été suivies d'effets. Y compris les « emplois verts », dont l'avenir paraissait prometteur ont été contestés⁶³.

Autrement dit, les membres du collectif ne se reconnaissent pas dans les formes d'institutionnalisation auxquelles ils participent. Ils cherchent désormais des moyens de conserver la parole, aussi bien pour l'externe que – et peut-être davantage – pour l'interne de l'organisation syndicale.

Bien entendu, en arrière fond, chacun sait que les sceptiques par rapport à l'implication de la Cgt dans le Grenelle pourront se faire entendre : « *plus on va dans les réunions ministérielles, plus des copains se demandent à quoi ça sert* » ; « *beaucoup de gens en ont ralbol du Grenelle, mais nous, on continue à dire que le Grenelle c'est très sérieux.* »

En participant aux Grenelle ainsi qu'aux délégations syndicales à Copenhague ou à Cancun, et à d'autres manifestations ayant trait au réchauffement climatique, la Cgt explore de nouvelles voies, autres que celles de son « *cœur de métier* ». A nul moment la Cgt ne va en appeler à la « solidarité des choses vivantes », et des apprentissages lui sont nécessaires pour intégrer les enjeux de la biodiversité. En effet, à la différence des ONG, l'entrée de l'organisation syndicale sur ces questions n'est pas conduite par une analyse de la « crise écologique », mais par une mise en cause du système industriel et des formes d'organisation du travail et des nécessités de mise en œuvre d'une transition juste.

⁶³ Une étude du Boston Consulting Groupe, commandée en 2009 par le Ministère de l'écologie, avait annoncé la création de 600 000 emplois, générés par les 450 milliards d'euros d'investissements en relation avec le Grenelle. En décembre 2010, un rapport du Trésor public estimait que le « *net ralentissement puis l'arrêt des investissements ainsi que la hausse des prix et des prélèvements obligatoires nécessaires à leur financement annulent les gains économiques du Grenelle après 2020. Par la suite, l'impact relatif sur le PIB et l'emploi devient négatif* » (Les Echos).

IV. D'autres formes d'entrée dans l'action environnementale

Quand on parle d'environnement, les lieux de l'action concernent les territoires et les filières industrielles, c'est-à-dire l'ensemble des professions qui s'y rattachent. Mais les formes d'organisation et les angles d'entrée dans l'action permettent-ils de répondre aux questions ayant trait aux changements environnementaux ?

Chez les syndicalistes, le rappel concernant et situant les propos par rapport aux politiques industrielles est permanent : « *Pour nous les stocks sont sur la route. Donc, ce qui est à revoir, c'est la politique de produits chimiques* » (chimie) ; « *Le photovoltaïque, le voir en terme de filière industrielle et pas seulement en terme de territoire* » (Jean Barra, JB) ; « *Ne pas oublier les politiques industrielles : on ne peut pas parler d'écologie sans parler de politique industrielle* » (Nasser Mansouri-Guilani, NMG).

C'est, semble-t-il, à partir de travaux sur les filières industrielles que des conditions de la transition juste sont posées par l'organisation syndicale. C'est d'ailleurs ce qu'apporte l'étude Syndex/Secafi-Alpha précitée, dans laquelle les auteurs soulignent que le changement de modèle de croissance induit des coûts et un déclassement de certaines activités. Au regard de celles-ci une sécurisation des parcours professionnels apparaît comme une exigence majeure des processus à mettre en œuvre. Outre la résolution de cette question-clé, la discussion des résultats des travaux présentés par les deux cabinets d'experts à propos des professions concernées semble incontournable. La difficulté est qu'elle ne peut trouver une pertinence que dans la mesure où la notion de filière tient compte des enjeux internationaux (délocalisations, sous-traitances, etc.).

Par ailleurs, en dépit des Bourses du travail originelles l'organisation des syndicats a été construite sur des bases professionnelles. Dans les secteurs nouveaux, la présence syndicale est plus ténue. Le problème est connu, mais il n'est pas résolu :

« La réflexion de la Cgt est liée à l'endroit où il y a des syndiqués et des travailleurs. Or, les syndiqués sont dans les structures traditionnelles. Dans les entreprises des énergies renouvelables, il n'y a pas d'implantation syndicale. Du coup, la réflexion de la Cgt est structurée par là où il y a des structures syndicales. Elle est influencée par le traditionnel. » (JB)

Comme on l'a vu, la coopération entre les organisations syndicales et les ONG et associations, a pu laisser la place à d'autres points de vue. C'est tout à la fois une affaire de re-positionnements théoriques et politiques, et un ensemble d'actions prenant effet sur les territoires. En effet, comme on va le voir ci-après, la pluralité des modes d'entrée dans l'action environnementale tient beaucoup à l'emprise de l'activité économique sur des territoires.

L'enquête nous a permis de mettre en évidence différentes dynamiques d'action ayant trait à l'environnement. Elles sont autant de manières de prendre en compte la question. Dans chaque cas, les syndicalistes mobilisent des formes d'action connues, mais chaque fois, « l'assemblage » des acteurs publics ou privés, les rapports de pouvoir, les valeurs mobilisées, les formes de justification, les modes de production et d'acquisition de connaissances et de savoirs diffèrent.

1. Une entrée par *la mobilisation des acteurs*

L'entrée dans l'environnement par la mobilisation des acteurs met celle-ci en exergue, parce qu'elle se présente comme une justification de l'action et prétend témoigner de sa réussite. Nous l'illustrons ci-après avec l'action conduite à propos du fret ferroviaire.

L'argument est donc le suivant : cette action est fondée puisque de nombreux acteurs s'y reconnaissent et se mobilisent en conséquence. Ainsi le travail – bien antérieur – de l'organisation syndicale sur les choix industriels et les politiques publiques fait-il l'objet d'une nouvelle approche, l'élargissant dans le cadre d'une lecture de la crise écologique.

Investi très tôt par l'organisation syndicale Cgt, le secteur des transports est identifié comme un terrain d'action à privilégier en ce qui concerne toutes les questions d'environnement. En effet, la route est responsable pour 93 % des gaz à effet de serre. En raison de l'insuffisance de logements sociaux, les grandes agglomérations connaissent une augmentation des distances domicile/travail et ce, d'autant plus qu'en raison du coût du foncier, nombre d'entreprises déménagent de la petite à la grande couronne dans les grandes agglomérations (notamment en Ile-de-France). Les collectivités publiques n'ont pas investi massivement dans les modes de transport faiblement polluants. Cependant, des connaissances scientifiques affirmées en soulignent la nécessité, vainement semble-t-il :

« La lutte contre le réchauffement climatique repose essentiellement sur une réorientation des investissements. Si l'on veut caricaturer, cela veut dire produire de l'électricité à partir de l'hydraulique ou du solaire plutôt que du charbon. Cela veut dire aussi investir davantage sur le transport par rail et les véhicules électriques que sur le transport par route et le moteur à explosion conventionnel. »⁶⁴

Alors que d'autres questions industrielles limitaient les possibilités de jonction entre les organisations syndicales, notamment la Cgt, et les associations et ONG, la question des transports les a réunis au cours du Grenelle de l'environnement. Elles organisaient un colloque en juin 2008⁶⁵, avant que les parlementaires examinent la loi dite « Grenelle 1 ». Elles affirmaient déjà l'existence d'un « *décalage* » entre les positions négociées au cours de la table ronde et le projet de loi⁶⁶.

Cependant, ni les résultats de la table ronde concernant les transports, ni les engagements pris par les représentants de l'Etat au décours du Grenelle n'ont été suivis d'effets, comme le souligne l'une des associations participantes :

« Depuis 2007, aucun projet d'autoroute n'a été stoppé, bien au contraire. Le projet d'aéroport de Notre Dame des Landes est toujours d'actualité. Quant au fret, le transport routier voit la taxe poids lourds reportée et les trajets courts par voie ferroviaire sont supprimés (wagons isolés). Même si l'État a décidé de réinvestir un peu dans les transports collectifs, nous sommes loin d'une vraie réorientation vers les modes de transport moins polluants. Hormis de grandes annonces démagogiques sur la voiture électrique, qui ne peut en aucun cas constituer une solution. » (Les Amis de la terre, 4 mai 2010, en ligne).

Ainsi la politique du fret est-elle particulièrement visée. Elle a été traitée au sein de plusieurs institutions. Par exemple, lors de la séance de discussion du CESE sur la fiscalité écologique et le financement des politiques environnementales (19 novembre 2009), M. Rozet (CFDT) se prononce en faveur de normes internationales contraignantes et suggère de revenir sur la

⁶⁴ Jean-Charles Hourcade, chat *Le Monde*, 23 novembre 2009.

⁶⁵ « Agir pour des transports écologiquement, socialement et économiquement durables », 19 juin 2008.

⁶⁶ Les signataires d'une lettre aux parlementaires étaient : CGT, CFDT, CFE-CGC, Alliance pour la planète, France Nature Environnement, Greenpeace, la Fondation Nicolas Hulot, les Amis de la Terre, le Réseau Action Climat, le WWF, la FNAUT.

question du fret. Dans cette dynamique, le fret est considéré comme la partie émergée d'un problème d'ensemble : « *Le fret constitue un laboratoire à propos de l'ouverture de la concurrence. La concurrence a piqué les transports les plus juteux* » (Thierry Roy, colloque Emergences). Quant à la Cgt, elle propose la création d'un pôle national d'entreprises publiques.

La question du fret a fait l'objet d'une action spécifique. Le répertoire d'action a emprunté certaines de ses formes au théâtre de rue, en mettant en scène l'écrasement de marchandises sur des rails. L'ouverture syndicale aux associations s'est notamment traduite par des emprunts linguistiques. C'est ainsi qu'une banderole de la Cgt affichait : « *Pour des transports socialement, écologiquement et économiquement responsables* ». Des formes plus habituelles ont été conduites : un rassemblement à proximité de l'Assemblée nationale, un « appel des 365 » – il s'agit de 365 élus – initiant une pétition nationale. Et, en ce qui concerne la Cgt, par une prise à son compte, dans les activités des IRP, de l'insuffisante application des règles :

« Lorsque les luttes posent la question du fret, elles sont concrètes. Par exemple, sur le transport des matières dangereuses, on parle du renforcement des règles et de leurs applications. » (DG)

Le point sans doute le plus original de cette action tient à la coalition d'organisations syndicales avec des associations et ONG, à laquelle elle a donné lieu. Du côté syndical, outre la Cgt, les fédérations transport de la CFDT et de l'UNSA – toutes organisations membres de la Fédération européenne des transports – étaient associées à la Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT), le Réseau Action Climat, France Nature Environnement, Agir pour l'environnement, WWF (« *La destruction du fret SNCF est un scandale.* »), Les Amis de la Terre, le comité de liaison Energies renouvelables :

« Sur le fret, il n'y a pas Solidaires. Mais il faut en voir les raisons avec les syndicats. Du côté des ONG, il ne manquait personne. Les Amis de la Terre sont l'ONG qui croise le plus avec des considérations sociales. Ils ont une culture plus proche des OS. » (RAC)

Une autre question est celle de l'expertise. Elle est justifiée par la mobilisation des acteurs :

« Les exigences sur les choix en matière d'environnement sont en train de monter dans les cahiers des charges d'expertises que les salariés demandent, droit d'expertise des CE, voire des CHSCT. Même si ça n'apparaît pas sur les banderoles, il y a une exigence d'expertise. Un exemple concret, c'est l'actualité sur le fret ferroviaire. C'est un travail qui a pu se faire, parce qu'il reposait sur une confiance acquise pendant le Grenelle, où des ONG et des OS avaient formulé l'exigence de révision du plan fret de la SNCF. Ça a donné lieu à l'appel de 365 personnalités et à une pétition citoyenne. Une des exigences de la plate-forme qui structure cette action est une demande d'étude complémentaire sur le bilan carbone, pour la société, des décisions d'abandon, donc du projet industriel de la SNCF. » (DG)

Il s'en est fallu de peu que la question du fret vire à la controverse, le fret faisant l'objet d'une expertise technique poussée et étant devenu un problème où interviennent des points juridiques, politiques, économiques, sociaux, etc., qui mobilisent des expertises opposées. Les médias, dont le rôle est essentiel dans les controverses car ils servent de caisse de résonance, n'ont pas vraiment été présents lors de l'action : *« Libé n'a pas trop relayé, l'Huma oui, Le Monde n'a pas vu. C'est une période où il se passait plein de choses. » (RAC)*

Mais d'une part, l'originalité de la coalition, ONG et organisations syndicales, semble avoir perdu de sa visibilité lorsque les organisations politiques sont intervenues. Insérée dans une opposition politique classique gauche/droite, l'action soutenue en juillet 2010 a penché en faveur d'une institutionnalisation de l'action. D'autre part, l'objet du débat était situé sur des registres d'expertise différents – l'ouverture à la concurrence d'un côté, la production de gaz à effet de serre due aux choix politiques en matière d'investissements d'un autre côté. La coopération des acteurs était le fruit de questions et de démarches croisées à propos de l'environnement, mais qui pouvaient être susceptibles de renvoyer à des choix politiques étrangers à l'identité de l'ONG :

« L'ouverture à la concurrence : pour nous, ce qui est important, c'est qu'il y ait le plus de trains possible et donc, moins de voitures. On est sur la réduction des gaz à effet de serre. L'ouverture à la concurrence, pour nous,

c'est très compliqué. Après, c'est vrai, qu'il y a des pertes d'emploi à la clé. On n'est pas des experts là-dessus. » (RAC)

La mobilisation d'élus trouve son sens parce que cette action est par définition territorialisée et effectivement mise en œuvre dans quelques régions. Il semblerait, en effet, que certaines « cultures » régionales soient plus favorables que d'autres à une diffusion et, à terme, à une institutionnalisation des questions écologiques. C'est ainsi qu'appelant à manifester contre la création d'une LGV Poitiers-Limoges, au nom de choix économiques concernant l'aménagement du territoire et le service public du transport ferroviaire, l'association Air de nos campagnes organisait une manifestation en janvier 2011, avec un ensemble d'autres associations, organisations syndicales et élus, en gare des Bénédictins à Limoges.

Cependant, sur le plan des appartenances syndicales, la mobilisation de tous les acteurs présente de la valeur. Or, les représentants des salariés soulignent l'absence des représentés :

« Mais du côté des salariés, il y a un décalage actuel, parce qu'ils ne portent pas la question. On n'est pas à la hauteur : quelle capacité à le faire prendre en compte contre le rapport de force sur le terrain ? L'actualité fait qu'il y a des priorités immédiates. » (DG)

2. Une entrée par *la santé*

L'action syndicale destinée à défendre la santé des travailleurs est ancienne. Destinées dans un premier temps à protéger les enfants, les questions de la santé ont été fondatrices du droit du travail⁶⁷. Comité d'hygiène et de sécurité (CHS) en 1947, le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) existe de fait depuis 1982. Il est désormais la seule instance de représentation du personnel en matière de prévention et de santé au travail. La loi fait état d'un droit d'alerte et de retrait individuel des salariés. Cette IRP est obligatoire dans tous les établissements employant au moins 50 salariés, ce qui veut dire que plus de la moitié des salariés ne relève pas de cette loi. Par ailleurs, la prévention des risques professionnels est devenue obligatoire depuis la transposition en droit français des directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail, en 1991. Elle reste un

⁶⁷ Supiot Alain, *Critique du droit du travail*, Paris, PUF Quadrige, 2002.

axe majeur, parce que la question de la santé est suffisamment sensible pour être un élément de rapport de force dans les négociations :

« Pour que le règlement REACH soit adopté, il a fallu porter le débat sur la santé au travail. Sinon, les employeurs mettaient en évidence que REACH, c'était 130 000 emplois. Sur l'environnement, c'est le même argument : selon les employeurs, la norme environnementale est un risque pour l'emploi. Pour nous, il est nécessaire de mener des études contradictoires » (J. Decaillon, colloque Ires).

Cependant, santé et développement durable – ou environnement – ne font pas toujours bon ménage. En effet, les risques pour la santé des travailleurs ne sont pas nécessairement attribués à l'environnement. Ce qu'Ulrich Beck annonçait dès 1986⁶⁸ – à savoir l'accélération d'une conscience aiguë des risques liés à l'environnement – ne fait pas l'objet d'une déclinaison systématique. Pour que cela le devienne, encore faut-il que les syndicalistes le considèrent comme tel. Le cas des autobus parisiens en fournit une démonstration. L'arrière-fond relève d'un refus de considérer des questions de développement durable et de quoi que ce soit qui pourrait s'y référer :

« Le développement durable, c'est une tarte à la crème, qui permet au capitalisme de se redéployer. Le capitalisme vert qui cherche de nouvelles sources de profit. Il y a un enjeu d'appropriation démocratique, afin de se prononcer sur l'avenir de nos sociétés. La dimension sociale est fondamentale. » (RATP-Bus, colloque Emergences)

Effectivement, les syndicalistes de la RATP ne déclarent *« aucune réflexion sur le développement durable »* en tant que telle, mais l'inscription de questions y ayant trait dans les statuts du syndicat des techniciens et ouvriers :

« On travaille avec des produits dangereux. Notre santé est prise là-dedans. Pour les machinistes aussi, ce sont les gaz d'échappement. On travaille sur des installations classées, les dépôts de bus, qui recèlent des produits chimiques, des émissions de gaz. On a expliqué la notion « ne pas obérer

⁶⁸ Beck Ulrich, *La société du risque. Sur la voie d'une autre modernité*, Champs Flammarion, 2001 (et 1986 pour la parution en Allemagne).

l'avenir » par ce biais-là. Il est nécessaire de trouver des moyens de substitution : quand on fait démarrer les bus, il y a un brouillard de gaz jusqu'à un mètre. Les dépôts de bus, c'est pollué dedans et dehors. Les aspirations, c'est sur les postes de travail, pas sur les postes de garage. Un dépôt de bus, c'est plein de suie.

Le CHSCT des ouvriers fait des analyses. C'est la partie parking et réparations. Sinon, les CHSCT interviennent sur les problèmes d'ergonomie, principalement sur les agressions et beaucoup moins sur la santé. »

Mais l'entrée dans des préoccupations ayant trait à l'environnement par la santé met deux questions en exergue : les responsabilités industrielles de l'entreprise en matière de fournisseurs, la protection des salariés des fournisseurs et des sous-traitants. Sur le premier point, les administrateurs de la RATP représentants élus des salariés sont vigilants. Ils estiment que si la RATP veut des bus propres, elle peut agir auprès des fournisseurs parce qu'elle traitera de grosses commandes : « *Ça tire la filière.* » Certains constructeurs, par exemple en Allemagne, ont un peu d'avance par rapport à la France parce qu'ils vendent au Nord. Par ailleurs, la RATP finance la recherche. Ainsi, des expérimentations de bus n'émettant quasiment pas de CO2 sont en cours. Ou encore l'entreprise programme la mise sous terre des futurs dépôts de bus à Paris, avec filtrage des fumées, etc.

Sur le deuxième point, la protection de la santé des salariés des fournisseurs et des sous-traitants, l'intervention est parfois empêchée, parce que l'information est plus malaisée à se procurer, parce que les salariés concernés n'ont pas nécessairement conscience du caractère dangereux pour leur santé des produits manipulés et aussi parce que les possibilités d'intervention syndicale sont limitées par des barrières juridiques et parfois syndicales :

« On utilise des produits interdits par la médecine du travail, sauf à utiliser des équipements spéciaux. Ceux qui nettoient le métro, ils n'ont pas de machine, parce qu'on ne peut pas les descendre. Tout se passe à la main. Ils utilisent des produits concentrés qu'ils doivent diluer. Quand la RATP a homologué les produits, une bande dessinée figure sur les bidons pour montrer le nombre de bidons d'eau nécessaire. La difficulté aussi est qu'ils sont syndiqués à Ports et Docks.

Quand il y a une internalisation, on maîtrise les produits, les qualifications, les formations. Le jour où ça été privatisé, on a vu la misère. Le problème, c'est aussi sur les sites classés. On y va une fois, on réagit. La deuxième, le gars dit : « Me causez pas, je vais me faire licencier. » Quand il y a des négociations dans ces sociétés, on ne peut pas y aller.

Avec les autres organisations syndicales, dans les secteurs techniques, on fait 60-70 % et ils n'ont pas d'élus. Quand nous sommes majoritaires dans le CHSCT, c'est nous qui faisons tout le travail. Là-dessus, il n'y a pas de problème fondamental. Sur l'amiante, on a été à l'origine du décret de retrait de l'amiante.

Mais l'impasse est économique, parce que les produits de substitution sont insuffisants. Donc, il y a toujours de l'amiante. On fait en sorte que ce soient des entreprises spécialisées qui s'en occupent. Ils ont fait l'expérience de désamiantage par une société privée. Ils utilisaient un sarcophage afin que les poussières ne se diffusent pas. Le CHSCT est venu voir et l'épaisseur du sarcophage n'était pas aux normes. »

Les responsables syndicaux au sein de la Fédération de la chimie relèvent des questions de nature proche. Organisés au niveau de la Fédération dans un collectif Santé/sécurité précarité/environnement (2SPE), ils ont l'expérience, à partir de leur site professionnel, non seulement des CHSCT, mais aussi de tous les organismes rendus obligatoires par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages sur les territoires : comités locaux d'information et de consultation (CLIC), secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles (S3PI), etc. (voir des précisions sur la loi et ces instances en annexe). Croisant leurs informations au sein de leur collectif, ces responsabilités leur permettent d'acquérir une vision globale de toutes les installations chimiques et pétrolières situées en France, et une connaissance des questions de santé en rapport avec les substances utilisées, ces questions ayant des déclinaisons dans le domaine des risques psychosociaux.

L'environnement est pris en considération quand les entreprises ont des réglementations à respecter, mais aussi des entités à protéger :

« Il y a aussi l'aspect regard sur l'environnement, le respect des normes. Mais aussi la protection de l'air, des sols, des eaux. On regarde de la même façon que la santé, l'un ne va pas sans l'autre – au total protéger l'environnement, c'est protéger les humains – c'est l'ensemble d'un problème. »

Cela se traduit par une démarche d'analyse des « dysfonctionnements ». Selon la nature des questions à résoudre, le syndicat ou le CHSCT s'en saisissent : mesures à apporter à propos de « fuites » quotidiennes, à propos de « rejets », de gestion des déchets, ou encore de démarches à entreprendre en cas de blessés à soigner.

Dans le secteur de la chimie, depuis la loi de 2003, les CHSCT des entreprises classées Seveso ont connu l'élargissement de leurs réunions une fois par an aux salariés des sous-traitants. Les syndicalistes en connaissent les difficultés d'organisation et, à partir de cette expérience, ils concluent à l'inexistence des droits nouveaux issus de la loi Grenelle 1. *« C'est une bataille de chiens dans toutes les usines pour arriver à une réunion par an »*, disent-ils, parce que les employeurs se sont alignés sur le Code du travail – à savoir une réunion par an –, que les salariés n'ont pas de moyens pour préparer et que l'état du syndicalisme et des droits dans les petites entreprises limite la portée de la loi de 2003 :

« Les grosses boîtes, ce n'est pas un problème : on est tous plus ou moins permanents. Mais, chez les sous-traitants, qu'ils soient des petites boîtes locales ou des boîtes multi-portées, les gars, ils n'ont aucun droit. Ils sont soumis aux dictats patronaux. C'est donc difficile de construire avec eux. Mais il y a aussi des rencontres informelles, le travail de terrain. »

En effet, les restructurations des entreprises limitent l'exercice des droits et conduisent à une augmentation des risques d'exposition aux produits chimiques des salariés « non organiques », autrement dit employés par un sous-traitant. Dans de nombreux cas, leur temps de travail est supérieur aux dix heures réglementaires ; ils sont susceptibles d'être rappelés alors qu'ils n'ont pas bénéficié de leur temps de pause ; les arrêts pour maintenance sont réalisés en un mois au lieu de deux précédemment, affectant les rythmes

de travail ; le commandement administratif des équipes paraît instable en raison des rachats d'entreprises générant des pertes de repères hiérarchiques, etc. Ils sont donc davantage exposés, et tout le monde l'est, puisque les usines chimiques sont closes sur elles-mêmes, mais ouvertes sur l'atmosphère, et lorsque des produits sont rejetés, « *c'est tout le monde qui y a droit* ».

Que ce soit pour les administrateurs élus de la RATP ou pour les syndicalistes de la chimie, l'entrée par la santé exige l'acquisition de connaissances dans plusieurs domaines et un travail d'élaboration importants.

Les administrateurs élus du personnel acquièrent une vision globale de leur entreprise. C'est bien entendu le cas à la RATP. Les administrateurs sont ainsi en mesure de relever ce qui leur serait nécessaire et dont ils ne disposent pas : un bilan écologique global leur permettrait de mesurer les différents moyens employés par l'entreprise en faveur de la protection de l'environnement. Ce bilan devrait être assorti de critères suffisants alors qu'ils ne disposent actuellement que d'une information globale concernant le retour sur investissements. Ensuite, les critères de gestion mis en œuvre lorsque l'entreprise s'implante à l'étranger, leur seraient également nécessaires afin de « *raisonner sur les investissements* ».

Plus généralement, l'installation d'un système de transport mesure les effets en temps, mais ne mesure pas les effets sur l'industrie ou sur la rénovation urbaine :

« Il n'existe pas d'instrument synthétique. Le ratio économique utilisé prend en compte seulement le temps. Si on prend uniquement ce calcul, on n'a plus de tramway, sauf si on introduit le fait d'avoir moins de voitures, de CO2, etc. »

Que ce soient le tramway ou les bus de nuit – pour donner des exemples relativement récents –, les nouvelles offres créent une dynamique inattendue en matière de mobilité, elles sous-estiment les usages, structurent l'urbain, et ont des effets sur les prix du foncier, sur les impôts.

« Si on parle de développement durable, on est bien dans cette problématique-là : est-ce que j'ai des instruments qui me permettent de

comprendre ? Dans le syndicat, on raisonne de plus en plus sur des critères capitalistes, y compris quand on va à l'étranger. On est handicapés de ce point de vue. Le problème posé, c'est d'avoir des instruments qui permettent à tout le monde de discuter de ça, avoir des instruments qui permettent de voir quel est l'intérêt général. En ce qui concerne la dynamique de développement, on n'a pas d'instruments de mesure. Le problème se pose dans beaucoup d'autres domaines. On a aussi besoin que la science aide les gens qui sont dans les institutions, avec des instruments qui permettent de mesurer le développement. »

La culture, l'expérience, le métier sont différents dans la chimie, et le besoin de connaissances nouvelles est tout aussi important, que ce soit dans le cadre du travail de fond, lorsque les responsables syndicaux participent aux différentes structures issues de la loi de 2003, ou de la mise en place d'une usine utilisant des nano-technologies. Les démarches peuvent emprunter des voies spécifiques, qui passent par les acquisitions et l'élaboration collectives, le travail personnel, le recours aux connaissances scientifiques :

« A la Cgt, on n'est jamais seul. Quand on a besoin de connaissances, on trouve toujours quelqu'un qui l'a. Il a fallu s'approprier les outils et les forger à notre convenance. Ces commissions fonctionnent différemment selon les rapports de force entre les syndicats, l'administration et le patronat. Des docteurs en chimie, on n'en connaît pas beaucoup. On compense avec notre bon sens et notre réflexe de classe. L'objectif n'est pas de dire non. Il faut argumenter le non et expliquer pourquoi faire à droite ou à gauche. Notre force, c'est la mise en commun de matière grise et de capacité à la réflexion. Là, notre collectif a son importance. Quand on bute sur un point, il y a des gens qui sont en capacité de nous donner des tuyaux.

Nos patrons ont aussi besoin de nous : ils savent qu'on est dans le travail réel. Eux sont dans le prescrit. Ceux qui sont au cul de la machine, ils savent comment réparer les pannes. Il y a la compétence (...).

La FD dit que le nano tube, c'est l'amiante du 21^e siècle. Les salariés, eux, ils demandent comment ils vont vivre s'ils perdent leur emploi. L'usine sera la première où la maintenance sera faite par des salariés organiques. Cela

signifie qu'Arkema n'est pas sûre que les nano tubes sont sans effet sur l'homme : on produit et après on s'inquiétera des effets sur l'homme. Là, on est au début et on ne sait pas ce qu'il en est.

Il est évident que les nano particules, ça parle à peu de gens. Il a fallu rencontrer un directeur du CNRS, aller dans des colloques, pour contrer ce que dit le patronat. Ça se fait aussi de manière informelle : je connais un tel qui pourrait te renseigner. A la Cgt, on n'est jamais seuls. La difficulté, c'est de soulever le couvercle. C'est notre éducation « souffrir ». En plus, à l'école, on apprend que le chef a raison. S'y opposer, ce n'est pas facile.

Après, j'ai fait des recherches personnelles. Il faut savoir sortir de son usine pour militer. Dans sa boîte, on a vite fait de tourner en rond : il n'y a que de l'extérieur qu'on prend de la connaissance et qu'on peut en aider. Etre spécialiste tout seul, ça sert à rien ».

3. Une entrée par la préservation de l'outil de travail

Ce qui se passe à l'intérieur et à l'extérieur d'une entreprise est, depuis fort longtemps, pensé de manière discontinue. La pollution n'est pas confinée à l'entreprise, mais les accidents le sont. Et pourtant, cette manière de voir évolue.

Quand il s'agit de « préservation de l'outil de travail », l'organisation syndicale déploie de nouvelles formes de relations avec l'extérieur. Notamment, elle va chercher à établir des ponts entre elle-même et les riverains, ainsi qu'avec les associations locales environnementales. Le cas de deux sites classés Seveso, visités au cours de l'enquête, nous le montre. Nous insistons ici sur deux points : l'ancrage syndical local et professionnel et la capacité à développer des liens avec « l'extérieur » de l'entreprise ; l'intensité des apprentissages des syndicalistes.

A Bretenoux-Biars (Lot), la SNCF dispose d'un atelier de fabrication de traverses en bois destinées aux voies de chemin de fer. Déployé sur 8 hectares, l'atelier comprend l'entrepôt de bois venus de différents pays, leur découpe en traverses aux formats réglementaires et leur imprégnation par la créosote. 85 cheminots travaillent sur le site, 15 salariés dépendent d'entreprises privées assurant la manutention, et 10 salariés assurent le gardiennage et le

nettoyage. Depuis le vote de la loi de 2008, les salariés des entreprises sous-traitantes votent avec les cheminots pour l'élection des délégués du personnel et - supposent les syndicalistes cheminots - peut-être aussi dans leur entreprise ?

Le site produit des traverses en bois depuis 1890. Il a été reconstruit après la Seconde guerre mondiale, mais sans connaître de nouveaux investissements : « *Après la guerre, le site a vécu sur son acquis. Ils ne se sont pas préoccupés que le monde évoluait.* » Il s'agit du seul site de production de bois sous rail pour la voie ferrée, possédé par la SNCF.

Depuis le début des années 2000, la production du site n'a pas augmenté, notamment en raison de la concurrence de traverses en béton. La production actuelle est d'environ 300 000 traverses par an, elle pourrait être deux fois supérieure. Un travail de la section syndicale de la Cgt a porté sur la pérennité du site et le maintien d'emplois au sein de la filière bois. La Cgt s'appuyait notamment sur l'importance du bois, se réclamant des accords de Kyoto. Des syndicalistes se sont investis dans le pôle d'innovation de la Dordogne et ont établi ainsi des contacts avec des élus locaux, auxquels ils ont fait valoir l'importance du site sur le plan de la filière.⁶⁹

Une étude économique, réalisée sous la responsabilité de la sous-préfecture, a permis d'établir la rentabilité du site, et démontré que les traverses venues d'Espagne et livrées à 50 km du site de Bretenoux-Biars au même coût, bénéficiaient de fonds européens.

Ensuite, le produit destiné à protéger durablement le bois, la créosote, a fait l'objet de vives interventions d'associations écologistes. L'association Robin des bois est intervenue sur les questions de risques pour la santé, Greenpeace à propos de l'utilisation de bois exotiques. La créosote, en effet, est un produit répertorié dans le cadre de REACH, et classé CMR (cancérogène, mutagène et susceptible de nuire à la reproduction). Précisément, sur le site de Bretenoux-Biars, le risque consistait en une imprégnation du produit dans le sol, jusqu'à l'atteinte possible de la nappe phréatique.

En 2001, le site avait fait l'objet d'une inspection de la DRIRE Midi-Pyrénées, laquelle avait préconisé des améliorations, et la situation était jugée satisfaisante en 2004 – mais la DRIRE

⁶⁹ Sur l'histoire de la fabrication de traverses en bois, voir : Pascal Rabot, Florence Coudert, Martine Roberet-Monteil, *Chemins de Faire. Le Savoir Cheminot*, Ed. F. Coudert, 2005.

ne détenait pas encore les mesures concernant l'imprégnation dans le sol⁷⁰. En 2009, les interventions d'associations ont déclenché une visite de la DREAL de Midi-Pyrénées, qui s'est soldée par le classement du site en « Seveso, seuil bas » :

« Quand on a eu l'inspection de la DREAL, comme notre Direction est à Brive, deux jours avant, ils se sont aperçu que les gens de Brive ne connaissaient pas le site et j'ai participé à l'inspection, en tant que responsable du CHSCT. J'en ai pris plein les dents de l'inspecteur, parce qu'il posait des questions et je n'avais pas les réponses. »

Dans les sites classés Seveso, le fait d'établir des liens avec les riverains est une condition de survie. Des liens institutionnels sont réglementaires. Mais ils ne suffisent pas à pacifier les relations avec le tissu social environnant. A Bretenoux-Biars, une réunion publique mouvementée a été tenue au début de l'année 2010. Les associations y ont exprimé leurs inquiétudes en matière de protection de l'environnement. Les syndicalistes de la Cgt ont insisté sur leurs demandes réitérées d'investissements et de mises en conformité⁷¹ auprès de la direction de la SNCF :

« Au niveau syndical, ils ont vu qu'on allait dans le mur. Sur un site vétuste, s'il n'y a pas d'investissement, quand ils veulent fermer, ils entretiennent le laxisme, ils surveillent moins les embauches. Après, ils ont du mal à se défendre. Donc, une partie là-dedans pensait bien qu'on n'avait pas d'avenir. »

Afin de se faire entendre par la direction de la SNCF, le syndicat s'est investi à l'extérieur de l'entreprise, et il a obtenu des contacts grâce au député local et au sous-préfet. Sensibilisé aux risques en matière d'emploi et leurs effets possibles au niveau régional, celui-ci a organisé une réunion avec le député. Une aide de l'agence de l'eau pour la remise en état du site a conduit la SNCF à établir un planning de travaux.

Vue de Bretenoux-Biars et des acteurs institutionnels la région, la politique industrielle de la SNCF est questionnée, que ce soit en matière d'organisation des différentes directions en différents lieux et d'identification des responsabilités. Sa méconnaissance de la situation du

⁷⁰ Basol.ecologie.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=46.0011

⁷¹ La mise en conformité a été réalisée. Elle a notamment consisté dans un changement de la catégorie (en terme de moindre toxicité) de la créosote employée.

site désormais classé « Seveso, seuil bas » témoigne tout à la fois de son éloignement géographique et d'un certain désintérêt politique. La stratégie de l'entreprise, en effet, a privilégié d'autres priorités, telles que le respect des horaires.

Du côté syndical – la Cgt est largement majoritaire aux élections professionnelles –, l'ancrage est ancien et les syndicalistes sont impliqués dans la vie locale – « *les gens me croisent dans la rue* » –, participant par exemple à la vie culturelle. L'équipe éprouve une certaine fierté lorsque lors de l'heure d'information syndicale, les jeunes sont nombreux à se réunir. Mais les réorganisations de la SNCF nuisent à la cohésion de son travail, notamment parce que, désormais, les représentants au CE relèvent de Brive-la-Gaillarde, alors que le local du CHSCT est situé sur le site de Bretenoux-Biars.

L'inspection de la DREAL a déclenché des apprentissages qui, en retour, bénéficient à l'entreprise :

« A l'origine, mon métier était celui de bureau d'études mécanique. J'ai appris en autodidacte. A la suite de l'inspection, qui a parlé de tous ces arrêtés, j'ai cherché les réponses. Au niveau syndical, j'ai l'habitude de lire des articles. J'ai acheté le Code de l'environnement. J'étais allé au CCI pour voir comment ça se passait. Je suis allé aux réunions du CSR, quand ils faisaient des réunions publiques.

Après, j'ai eu un stagiaire de l'ICSI [Institut pour une culture de sécurité industrielle]. C'est un institut qui a été monté suite à AZF. C'était Jospin qui était Premier ministre, il avait vu qu'il y avait des possibilités de divorce entre la population et l'industrie, parce que les cadres industriels n'étaient pas formés aux risques industriels. Ils font une spécialité pendant un an. J'ai eu un stagiaire pendant six mois. Son tuteur, c'était le directeur de la centrale nucléaire de Golfech.

Avec l'inspecteur de la DREAL, j'ai vu quelqu'un qui me donnait raison et ça m'a conforté dans l'idée d'apprendre. Ça allait dans le sens de la technologie et du professionnel.

C'est par le syndicat que j'ai appris beaucoup. Souvent, les gens voient le syndicat à travers le drapeau rouge et la grève. C'est pas seulement ça : il faut vivre dans la société où on est. »

Le deuxième cas concerne une usine de fabrication de polymères, située dans l'agglomération de Dunkerque.

Quand on arrive à proximité du site, le chauffeur de taxi prévient que les habitants recevraient régulièrement des poussières noires, dont ils ne connaissent pas la teneur. Classé « Seveso, seuil haut », comme le sont neuf autres entreprises de Dunkerque, l'usine dispose du dernier des huit vapocraqueurs construits en France. La technologie consiste à utiliser le pétrole comme produit de base et à « craquer » ses molécules. Mélangé à des émulsifiants, le pétrole va donner des plastiques, des cosmétiques, etc. Autrement dit, le pétrole est utilisé pour de nouveaux produits. Le pétrole acheté arrive par des navires et les matières premières repartent par des navires. Le site dispose d'un terminal dédié.

Le site a connu deux gros sinistres. Le premier en 1982 et dès ce moment-là, il a été question de la survie de l'outil de travail, parce que les inquiétudes exprimées par les riverains étaient conjuguées à une insuffisante rentabilité du site :

« Dès la construction, on a vite découvert que la population était inquiète de la présence de ce vapocraqueur. Ils considèrent que c'est plus dangereux qu'une centrale nucléaire. Les sinistres du début de fonctionnement ont renforcé ces sentiments. Pendant plus de 15 ans, on a répondu à la problématique de menace de fermeture de l'outil de travail en raison de protestations externes. Il a été question de fermeture de l'outil de travail, de risque. Donc, le CHSCT s'est inquiété d'environnement, avant même qu'on le nomme CHSCT.

A partir du pétrole, on fabrique beaucoup de produits. Une raffinerie, ça produit du pétrole. Alors qu'un vapocraqueur, ça ne produit pas, sauf des matières premières. Les menaces économiques ont existé dès le premier choc pétrolier. Très vite, l'usine n'était pas construite à moitié de sa taille. On n'avait pas les rendements maximum. Si on ajoute les problèmes de marge

et de vente... On a lancé deux droits d'alerte contre des projets de fermeture. »

Plusieurs démarches ont été entreprises par l'organisation syndicale : sécuriser « l'intérieur », travailler avec le personnel, s'adresser aux riverains. Sécuriser « l'intérieur » cela a voulu dire, notamment, obtenir le maintien de pompiers professionnels à l'intérieur du site. La référence brandie par les syndicalistes est celle de l'accident de Flixborough, en 1974. L'usine anglaise fabriquait du caprolactame. Elle connaissait alors une forte pression économique et n'avait pas remplacé l'ingénieur d'entretien de l'usine. Et la commission d'enquête de conclure que la présence d'un ingénieur d'entretien qualifié, disposant du statut et de l'autorité nécessaires pour se faire entendre, aurait fortement réduit les risques d'accident, dans la mesure où il aurait probablement diligenté une inspection de tous les réacteurs avant de déterminer la cause d'une fêlure dans l'un de ceux-ci.

L'accident de Flixborough

« Depuis sa construction, l'unité connaît de multiples difficultés qui l'empêche d'atteindre son objectif de production de caprolactame de 70 000 tonnes par an.

En novembre 1973 s'ajoute à cela la grève des mineurs qui conduit le gouvernement à déclarer l'état d'urgence et restreindre aux industries l'utilisation d'électricité à 3 jours par semaine. L'usine qui ne peut adopter ce mode de fonctionnement, utilise ses groupes électrogènes de secours pour ne faire fonctionner que les équipements essentiels à la production. Ainsi, les agitateurs des réacteurs de l'unité caprolactame seront stoppés. En janvier 1994, la grève des mineurs prend fin, la production de l'usine revient à la normale mais l'agitateur du réacteur n° 4 de l'unité caprolactame ayant subi une dégradation d'origine inconnue n'est pas remis en fonctionnement.

En début d'année 1974, l'usine fonctionne sur une base de 47 000 tonnes par an. Confronté à d'importantes pertes financières, la société propriétaire de l'usine, seul producteur de caprolactame en Grande Bretagne, demande à la commission gouvernementale des prix d'autoriser une augmentation de 48 % du prix de caprolactame, ce qu'elle refusera.

Au moment de l'accident, l'exploitant est donc soumis à une importante pression économique et commerciale. » (Source : Ministère chargé de l'environnement - DPPR/SEI/BARPIN 5611). Fiche actualisée en mai 2008.

Sur le site de Cap Nord, quand la technologie a permis de limiter le nombre d'interventions des pompiers, leur maintien sur le site a néanmoins été assuré, et ils contribuent désormais en amont à la vérification des travaux des entreprises.

Les risques d'accident font partie du quotidien des salariés qui, d'une part, participent régulièrement à des actions de formation et des exercices d'entraînement, d'autre part, bénéficient d'un niveau de qualification élevé. La Cgt a régulièrement saisi l'occasion d'associer des revendications en matière de sécurité (aboutissant à des accords) en même temps qu'en matière de salaires. Ainsi, bien qu'il y ait beaucoup de techniques nouvelles automatisées, le syndicat est parvenu à maintenir des opérateurs de terrain :

« Lui, c'est l'oreille, la vue, l'intervention immédiate, c'est la possibilité de renfort quand un incident nécessite d'intervenir sur les personnes. »

« Quand on revendique et qu'on obtient, il faut savoir s'effacer. Ça devient leur accord : on ne peut pas s'imposer. Chaque fois qu'on a progressé sur des questions de sécurité, on l'a toujours présenté comme venant de l'employeur. »

Cette dernière remarque n'est sûrement pas anodine, parce que transférée chez l'employeur, les questions de sécurité peuvent être traitées en terme d'acquisition de compétences liées à des formations et reconnues par des niveaux de salaire. Par ricochet, l'autorité de l'organisation syndicale est reconnue.

Par ricochet, la catastrophe d'AZF a renouvelé l'expression d'inquiétudes. Aussi le deuxième accident du site, en février 2008, a-t-il généré beaucoup d'inquiétudes, d'autant plus qu'il a été suivi, le mois suivant, d'un fort dégagement de fumées noires de la torchère. Des mesures de protection des populations ont été prises, mais celles-ci n'ont pas été informées au même rythme⁷². Les réactions ont été nombreuses. La proximité des écoles, notamment,

⁷² « L'ADELFA, qui regroupe de nombreuses associations de défense de l'environnement, a par ailleurs publié un communiqué ce soir, et considère que cet incident est celui de trop. L'association rappelle que « depuis la mi

était évoquée. Un véritable accident médiatique a de nouveau atteint le site. La presse nationale s'en est mêlée, les télévisions ont filmé le site, ont tenu des rencontres avec le Mouvement national de lutte pour l'environnement (MNLE). Des affiches étaient placardées. Donc, que faire ?

« Plutôt que d'engager le combat avec une association de riverains, on a dit : « On va aller leur parler. » On a investi des réunions publiques, en se faisant connaître : « Nous sommes des salariés de Polimeri et des syndicalistes de la Cgt. » Très bizarrement, quand ils disaient : « Vous travaillez dans une entreprise dangereuse. » On disait : « Oui ! » On devait créer la confiance ! « Oui, c'est dangereux, est-ce que pour autant on prend des risques ? Mais dans la quasi totalité des maisons de France, il y a du Seveso. » La critique s'est concentrée sur la sphère LPG [liquefied petroleum gas]. Oui, c'est dangereux, d'ailleurs, c'est pour ça qu'il y a un traceur olfactif, parce que c'est explosif, inflammable. Mais pourquoi vous ne tolérez pas l'entreprise alors que vous tolérez la bouteille de gaz chez vous ? Eviter une exposition au risque, ce n'est pas la même chose que le danger. On est même intervenus dans une réunion du MNLE, en local. « Mais on entend souvent la sirène. » Oui, on fait beaucoup d'entraînements. La torchère, c'est un élément de sécurité, mais c'est perçu comme un risque. Il vaut mieux brûler une torchère que lâcher des gaz. »

Trois mois plus tard, après un incident technique sur un compresseur, la direction du site décidait de brûler le gaz *via* la torchère : un épais panache noir en sortait et la flamme de celle-ci était particulièrement grande. A nouveau la presse locale et les associations se faisaient entendre. Le « risque domino » – un incident produit sur un site se propageant sur d'autres sites – était évoqué. Et les syndicalistes d'expliquer, lors d'une réunion publique, en quoi consiste la fabrication du polyéthylène :

décembre, on a dénombré chez Polimeri pas moins de 3 incidents importants ayant entraîné l'arrêt des installations et des combustions à la torche ». Jean Sename, le président de l'association, souhaite également que le SPPPI se réunisse pour entendre les responsables de l'entreprise et les ingénieurs de la DRIRE, pour que cette cascade d'incidents soit sérieusement analysée. » (Source : dunkerque.pollution.free.fr/index.php/non-classe/incendie-chez-polimeri-europa). « Reste que pour les Mardyckois, cantonnés dès l'aube sur la commune, bouclée par la police, sans information sur les événements et leur exposition aux risques, c'est l'incendie de trop. » L'information économique du Nord-Pas-de-Calais, 20 mars 2008.

« Ça se fabrique comme un fait une mayonnaise : on met de l'éthylène avec des additifs et à force de tourner, on fabrique quelque chose de solide. En expliquant quelque chose de simple, sans mentir, on a tissé des liens. »

Par ailleurs, l'organisation syndicale retrouve les comités de riverains au CLIC (voir annexes) – rendu obligatoire par la loi de 2003. Le CLIC discute notamment des mesures à prendre afin d'éviter les « risques domino ». La coopération est certaine conduisant le collège des salariés et le collège des riverains à présenter un candidat commun à la présidence du CLIC.

La participation aux structures réglementaires, l'animation syndicale sont exigeantes en matière de connaissances à mobiliser :

« On se documente beaucoup. On informe beaucoup. Jusqu'en février dernier, cinq syndicats étaient présents. Nous avons pris tous les postes dans le CHSCT. On le tient uniquement avec la Cgt. On a pris de l'avance sur le travail. Ce sont des sujets qui ne sont pas toujours faciles à tenir. On est confrontés à des problèmes techniques où les solutions ne sont pas toujours évidentes. On suit des formations, avec la FD, l'UL et en intra.

On a une bibliographie très importante⁷³. Lorsqu'on doit traiter un sujet pointu, on travaille.

L'une des clés de notre syndicat, c'est d'être force de proposition, y compris sur ces questions. Les CHSCT sont élus par DP et CE. Donc, on prend tous les postes pour éviter qu'il y ait une bataille syndicale en son sein. Après, on assume.

A l'époque, notre secrétaire général était chef de quart et responsable sécurité. Par son métier, il était déjà orienté vers la sécurité. Ensuite, on va investir la question de l'organisation du travail. Notre moyen d'action est revendicatif. On fait un cahier revendicatif, comme pour les salaires. Ensuite, c'est un rapport de force qui s'exprime par la grève. »

⁷³ Sur des présentoirs se trouvent la presse syndicale (*Cadres infos, NVO, Ensemble, Courrier fédéral*) et une presse principalement juridique (*Droit ouvrier, Analyses et documents économiques, Revue pratique de droit social, Liaisons sociales*).

Les représentations du public et les peurs sont prises au sérieux par les syndicalistes. Mais le même mot recouvre plusieurs conceptions. Pour les syndicalistes, s'ils peuvent parler de peur, ils évoquent avant tout les risques de perte de leur outil de travail – par exemple, après avoir demandé une expertise à propos des gaz émis par la torchère du site des polymères, les syndicalistes « *ont eu peur* » jusqu'à la réception des résultats. Ils redoutaient, en effet, que ces résultats confirment la toxicité supposée de ce rejet. En l'occurrence, ils l'ont infirmé. Quand les syndicalistes du site SNCF de Bretenoux-Biars ont répondu à l'inspection du site par la DREAL, ils « *ont eu peur* » que les résultats conduisent l'entreprise à fermer un atelier dont la rentabilité était en discussion.

L'expression de cette peur n'est pas identique à celle des riverains. Cette étude ne nous permet pas d'aller plus avant en ce qui concerne ceux-ci, mais sans vouloir les disqualifier ou les minorer, il faudrait nous semble-t-il prendre la mesure des flux et reflux des peurs des riverains⁷⁴, des effets de contagion, du rôle des médias, de celui des associations et des collectivités territoriales, etc.

4. En conclusion

Les formes des actions relevées ci-dessus nous permettent d'élargir considérablement le champ des représentations spontanées concernant la Cgt et ses démarches en matière d'environnement. Bien qu'on ne puisse pas généraliser à partir de cette étude, le premier point à souligner, en effet, est l'implication de la Cgt sur ces questions.

Des distinctions entre les différents échelons (local, fédéral, confédéral) se reflètent dans le vocabulaire. Par exemple, localement, il n'est nulle part question de « développement humain durable » et rarement de « développement durable », ou encore certains parlent « d'organisation du travail » de manière à parler d'environnement.

Quel que soit le mot employé, le principal enseignement est que parler « d'environnement » revient à parler des liens tissés avec des gens, à propos de ce qui lie les uns aux autres. Mais les trois modes d'entrée présentés ici diffèrent. En sus des « intérêts » partagés, entre les syndicalistes et les membres des associations, à conduire l'action, la mobilisation des acteurs

⁷⁴ A cet égard, *La digue*, un film de Frédéric Touchard, produit en 2006, montre comment des habitants de la région de Dunkerque franchissent allégrement un passage appartenant à un site classé « Seveso », afin de se rendre sur la digue (emprise privée) pour atteindre la mer et y pêcher, s'y baigner, etc. Les élus locaux préfèrent n'en pas parler, car l'interdire serait très impopulaire.

est notamment justifiée par les liens interpersonnels qui l'ont rendue possible : « *Si ça n'avait pas été lui, ç'aurait été différent.* » L'entrée par la santé va permettre de souligner les inégalités entre les statuts des personnes : d'une part, les « *organiques* » ; d'autre part, les salariés des sous-traitants exerçant sur le même lieu de travail. Leurs différences sont invisibles puisqu'ils sont vêtus comme les précédents du même bleu de travail, mais potentiellement davantage soumis aux risques. C'est notamment en cherchant à préserver l'outil de travail que des liens peuvent explicitement être tissés entre le syndicat et les riverains et associations locales. Ils le sont grâce à une compréhension réciproque de l'organisation du travail et des enjeux que la qualité de celle-ci représente pour la protection de tous.

Ceci étant, l'intérêt des syndicalistes pour des problèmes existants est susceptible de limiter leur accès aux questions d'environnement. Dans la prise en considération de certains problèmes, tels que les risques psychosociaux ou les agressions des conducteurs de bus, le poids de l'environnement social et les relais médiatiques jouent un rôle important. De manière parallèle, l'opinion mobilise l'imagination et les riverains expriment des peurs. Il serait trop rapide de dire que les syndicalistes « choisissent » leurs problèmes, mais on peut supposer qu'ils les hiérarchisent. Ces problèmes vont-ils être associés aux revendications ayant trait à l'environnement ? Autrement dit, seront-ils ouverts ?

Conclusion

Au cours de cette étude, six « modes d'entrée » dans l'environnement ont été mis en évidence.

Ni l'entrée par la *justice sociale*, ni l'entrée par la *transition juste* adoptées notamment par les organisations syndicales en Espagne, ne sont étrangères à la Cgt. Mais celle-ci privilégie d'autres voies. L'entrée *institutionnelle*, par le Grenelle de l'environnement, a rapidement facilité une *mobilisation des acteurs*, à propos du fret ferroviaire. Historiquement classique, l'entrée par *la santé* permet de souligner que certains – les salariés des sous-traitants – sont moins protégés que d'autres des risques environnementaux. L'entrée par *la préservation de l'outil de travail* témoigne que des liens entre des syndicalistes et les riverains de sites industriels peuvent préfigurer de nouvelles communautés.

Cette pluralité illustre l'adoption de problématiques environnementales par l'organisation syndicale. L'étude montre que trois principaux enseignements en sont issus. Aborder les questions d'environnement atteint l'identité syndicale, et ce d'autant plus que des actions avec des ONG en ont résulté et que de nouveaux concepts ont été travaillés. Le deuxième enseignement traite du caractère fécond de la pluralité des formes d'entrée. Le troisième a trait aux exigences scientifiques de ces actions.

Droits nouveaux et enjeux d'apprentissage traversent ces trois points.

1 – Mobilisées à l'occasion de l'environnement, des formes rhétoriques perdurent et elles en appellent à une identité supposée de l'organisation syndicale. Ainsi, les références à l'histoire du socialisme et à l'actualité de partis de gauche sont nombreuses, par exemple : « *Si Marx participait à la conférence de Copenhague, il aurait dit : « Le problème, c'est le capitalisme. »* » (colloque Emergences). Elles sont d'autant plus sollicitées que les appartenances sont mises à mal, notamment en raison des restructurations internes et externes des entreprises et d'une réduction des effectifs syndicaux. Cette rhétorique vise implicitement à se protéger de l'adhésion à un gouvernement des conduites, s'exprimant à travers la formulation de normes telles que « soyez éco-responsables », etc. Mais elle témoigne aussi d'une difficulté à traiter le présent avec de nouvelles références.

Alors qu'elle est destinée à enrichir le répertoire syndical, le sort fait à la notion de « développement humain durable » illustre ces tensions. Au niveau confédéral, où des syndicalistes considèrent que les idées et les concepts sont des enjeux de lutte, l'investissement de la notion de développement humain durable a effectivement été présenté comme un moyen de penser un autre système productif. C'est une voie qui semble avoir été choisie de manière préférentielle à celle de l'usage de « transition juste » – celle-ci ayant été investie notamment par les organisations syndicales espagnoles et par la CES.

Par rapport à la transition juste, dans le contexte de la Cgt, la notion de développement humain durable pourrait permettre de dépasser des réserves exprimées par des militants de certaines fédérations à propos du terme « développement durable ». Elle renvoie aussi aux débats de la société civile à propos des indicateurs de richesse. Elle rejoint donc les questions de traitement des inégalités et de la pauvreté. Elle a pour inconvénient d'être un peu longue et elle requiert des définitions – mais est-elle plus longue que la mention fréquemment accolée au développement durable : « la notion floue de ... » ? En faire un acronyme (DHD) nécessiterait aussi des explications et ne favoriserait pas non plus sa diffusion au sein de l'organisation syndicale.

Les mentions identitaires sont largement mobilisées au niveau confédéral, peut-être davantage que dans les sections syndicales ou les fédérations. Mais ces structures ne sont pas toutes confrontées aux mêmes questions, même si celles-ci ne sont pas indépendantes les unes des autres. Elles ne traitent pas, non plus, des questions aux mêmes échelles. De ce fait, les hiérarchisations auxquelles elles se livrent, affectent nécessairement leurs choix d'action. Le collectif Développement durable de la Confédération se situe au niveau politique, chacune de ses décisions étant significative de ses relations avec les institutions, les autres organisations syndicales et les associations et ONG. Avec les premières, le problème est de se faire entendre et ce, sans jouer un rôle d'experts du social. D'où des exigences de redéfinitions permanentes et précises des axes sur lesquels la Cgt veut intervenir, notamment tout ce qui affecte l'emploi et les mesures financières nécessaires dans le cadre de toute décision politique. Avec les deuxièmes, la loi de 2008 sur la représentativité met en place des tensions supplémentaires. Sur le plan de l'environnement, en dépit d'une compétition ressentie par des militants, des coopérations ont pu être établies, notamment avec la CFDT.

Les coopérations avec les ONG et les associations posent des questions originales, en matière d'apprentissages réciproques. D'abord sur les contenus. Et cela semble être le principal, si ce n'est exclusif, gain du Grenelle de l'environnement, générant du côté de la Cgt un dépassement de l'opposition Emplois/environnement. Ce dépassement a pu permettre des actions, notamment sur les transports (colloque dès 2008, action à propos du fret ferroviaire en 2010). Cela n'efface pas, bien entendu, les divergences à propos des choix industriels, mais pourrait permettre d'en discuter à l'avenir dans une démarche au pas à pas.

Issu de l'un des groupes de travail du Grenelle de l'environnement, adopté par la table ronde finale, la mention de « droits nouveaux » dévolus aux CHSCT est, à juste titre, considérée comme un effet des capacités de coopération entre les organisations syndicales et avec les ONG, mais aussi avec les collectivités territoriales. Ceci étant, la loi finalement promulguée en juillet 2009, en a considérablement réduit la portée, au point de la rendre quasi-invisible pour les militants, y compris au niveau confédéral, et pour l'heure non mobilisée. En séparant rigoureusement les registres d'élaboration et en se réservant la responsabilité des textes législatifs, l'administration est-elle en contradiction avec les intentions affichées de « citoyenneté active » ? Ce n'est pas certain sur le plan réglementaire, mais les acteurs sociaux – organisations syndicales et ONG – ont du prendre la mesure d'un déni de l'élaboration collective.

2 – La pluralité des démarches de la Cgt en matière d'environnement est dynamique. Cette pluralité est parfois interprétée comme un signe d'éloignement des lieux de débats et d'expression de sensibilités politiques différentes. Or, d'autres interprétations – non contradictoires avec les précédentes – peuvent être proposées.

Chaque site ou chaque structure se situent sur une échelle différente. Le collectif Développement durable se réfère aux initiatives et aux débats nationaux et européens, voire internationaux. Il est donc partiellement soumis au rythme des débats internationaux, dont la portée se veut « globale ». Par ailleurs, la centration quasi exclusive de ces débats internationaux sur le réchauffement climatique peut être questionnée. Elle conduit en tout cas à imprimer un sentiment d'urgence à l'ensemble des travaux et elle est malheureusement favorable aux explications simplificatrices. Aussi, l'interrogation permanente du collectif Développement durable, au sujet de son rôle et du cap à maintenir, si elle n'est pas de tout repos, constitue une mesure de sauvegarde.

Les sections syndicales se situent sur une échelle locale, généralement celle de leur région. Contrairement à l'idée d'une démultiplication des débats à partir d'un centre (Confédération et/ou fédération) et d'une reproduction à l'identique des questions⁷⁵ aux différentes échelles, chacune d'elles manifeste son caractère singulier. Chacune, en effet, témoigne de réalités différentes.

L'entrée par la *mobilisation des acteurs*, relevée par cette étude, est directement issue de la coopération établie durant le Grenelle de l'environnement. Ses prolongements locaux tendent à consolider les coopérations établies entre organisations syndicales et associations/ONG. Elle met deux points en évidence : d'une part, la définition d'un objet commun – les choix politiques affectant le fret ferroviaire – est créateur de collectifs. D'autre part, parler de fret ferroviaire – dont le développement est revendiqué, contrairement aux choix de la SNCF – nécessite la mobilisation de nombreuses expertises, économiques, techniques, politiques, juridiques, etc. On peut ainsi estimer que l'espace d'expertise devient un espace de mobilisation, car il est celui sur lequel les différents acteurs sont susceptibles de se rejoindre.

Bien que plus classique, l'entrée par la *santé* met en évidence l'existence de nouveaux problèmes. Certains tiennent aux organisations du travail profondément modifiées par des sous-traitances. Ni les CHSCT, ni les formes d'organisation de la Cgt ne permettent d'intervenir régulièrement en faveur de la santé des travailleurs employés par des sous-traitants. En ce qui concerne les CHSCT, la loi issue du Grenelle de l'environnement mentionne de manière floue la responsabilité de l'entreprise donneuse d'ordre à l'égard de ses filiales, mais pas à l'égard de sous-traitants.

D'autres problèmes tiennent à de nouveaux risques sanitaires environnementaux. C'est ainsi que le désamiantage – considéré comme un progrès – peut conduire à une surexposition des travailleurs qui en sont chargés, corrélés aux difficultés d'intervention des syndicalistes, comme on vient de le voir. Par ailleurs, des problèmes qu'on peut classer sous la rubrique des risques émergents, relèvent des nouveaux matériaux utilisés dans les entreprises, tels que les nano-tubes, dont les effets sur la santé sont peu connus. Il n'est pas impossible qu'à terme, les syndicalistes participent à des coalitions destinées au recueil d'informations concernant ces matériaux, leurs usages et leurs effets. En effet, le travail d'acquisition de connaissances qu'ils conduisent les met en relation avec de nouveaux types de pratiques,

⁷⁵ A ce propos, la notion fréquemment utilisée est celle de « fractale ».

telles que celles de ces médecins qui relèvent l'état des cancers au sein des populations exerçant dans et vivant auprès de complexes chimiques.

L'entrée par la *préservation de l'outil de travail* conduit à croiser des questions scientifiques, publiques et sociétales. Dans les deux cas présentés, le classement des sites industriels en « Seveso » est destiné à encadrer les obligations de l'entreprise, en interne et par rapport à l'environnement, celui-ci étant à entendre humains et non humains. L'encadrement réglementaire de ces sites conduit les syndicalistes à participer à des structures au sein desquelles ils rencontrent les associations locales. En contrepoint, et dans la mesure où des employeurs s'en tiennent à une observation minimale de la loi de 2003 en matière d'intégration des sous-traitants, des syndicalistes estiment que la notion de « droits nouveaux » pourrait faire l'objet de nouvelles définitions.

De fait, l'originalité de leur démarche repose sur les liens délibérés établis avec les riverains et avec des associations, à l'occasion d'accidents susceptibles de porter atteinte à l'environnement. Dans les deux cas, pour les syndicalistes, l'enjeu est de convaincre leurs interlocuteurs de la société civile que l'un des risques est celui de l'organisation du travail. Ils postulent ainsi la nécessité du contrôle par les communautés humaines. A cette fin, leurs capacités à articuler faits scientifiques et revendications politiques sont déterminantes – en simplifiant : dangerosité et organisations du travail. Ces articulations ne les conduisent pas à amoindrir les problèmes, mais à les rendre intelligibles, potentiellement soumises à la délibération démocratique. En retour, étant crédités de confiance, il leur est plus facile d'intervenir sur les dispositifs réglementaires.

3 – Contrairement à une idée scientiste encore active, la science n'est pas à portée de main. Elle l'est d'autant moins que des attitudes de défiance ont gagné les syndicalistes, liées à des jugements sur le comportement des institutions : sont-elles fiables, indépendantes, capables de reconnaître les erreurs ? Aussi, quel que soit le mode d'entrée dans les questions environnementales, un renouvellement des connaissances scientifiques et techniques est nécessaire aux responsables syndicaux.

L'enquête a montré que les syndicalistes ont à mobiliser une constellation de savoirs. De ce point de vue, aussi bien localement que nationalement, tous sont confrontés à une globalité, les questions d'environnement ne pouvant pas être posées indépendamment de la complexité des connaissances ayant trait aux communautés concernées. En sus des

connaissances anciennes et nouvelles ayant trait aux processus industriels, aux règlements et aux directives, aux rapports de force, ils ont à prendre en compte les intrications du rapport à la nature et à l'imaginaire technique, pour eux-mêmes et pour les riverains.

Comment s'y prennent les responsables syndicaux pour acquérir des connaissances ? Y compris ceux qui déclarent : « *Des docteurs en chimie, on n'en connaît pas beaucoup. On compense avec notre bon sens et notre réflexe de classe* », développent un travail personnel et collectif considérable. Sur le plan des connaissances scientifiques⁷⁶ et techniques à acquérir, la pluralité des entrées ne conduit pas automatiquement à une reconstitution de spécialités. Elle milite au contraire en faveur de l'acquisition d'une pluralité des connaissances et des savoir-faire. Elle milite aussi en faveur de la production syndicale de connaissances et de concepts : que ce soit dans les débats à propos des concepts, de la pluralité des entrées dans l'environnement, des nouvelles coalitions auxquelles les syndicalistes participent, des nouveaux imaginaires techniques, etc., des potentialités de création existent.

En sus des démarches d'acquisition de connaissances développées personnellement et collectivement (sections syndicales, collectifs fédéraux et collectif Développement durable de la Confédération), deux ouvertures complémentaires se sont présentées au cours de cette enquête. Parfois, au détour d'une phrase, les syndicalistes évoquent leur recours à l'expertise. En retour, les syndicats sont-ils plus impliqués dans les questions environnementales que les experts le laissent entendre ? Il est vrai que les sections syndicales s'approprient le travail réalisé avec ceux-ci, de la même manière qu'elles estiment avoir réussi une action lorsque la direction de l'entreprise/du site s'approprie leurs propositions. Ainsi, comme le bâti d'une couturière, indispensable à la bonne tenue finale du vêtement, mais qui ne peut pas être montré, le travail des experts reste invisible.

En contrepoint, la « force » en matière d'environnement des organisations syndicales espagnoles peut être soulignée. Elle repose sur le développement de l'organisation territoriale qui a permis la désignation de délégués environnementaux, et sur la création d'ISTAS dès 1996 par les CC.OO. D'une part, la « crise » écologique prenant sens dans des territoires, la représentation syndicale par ces délégués environnementaux est jugée légitime. D'autre part, l'autorité scientifique d'ISTAS, reconnue au niveau européen, permet au syndicalisme de prendre la parole à propos du travail et de l'environnement, c'est-à-dire

⁷⁶ Comme on le sait, les SHS (sciences humaines et sociales) font partie des sciences.

des enjeux du système productif et des formes de développement et, au jour le jour, d'opposer ses expertises – par exemple, en matière de produits chimiques, de nouvelles formes de produire ou de consommer.

Par ailleurs, la mise en exergue d'une « justice environnementale » (transition justice, justice sociale) par la CSI, par Sustainlabour ou encore les organisations syndicales CC.OO. et UGT espagnoles, affecte déjà des « macro-acteurs » et se traduit dans des négociations à l'occasion d'accords-cadres internationaux, signés par des directions de multinationales. Elle associe l'environnement à l'exercice d'un travail décent pour tous. Elle peut contribuer à modifier les manières dont l'environnement est pensé dans la sphère publique.

C'est en effet à un renouvellement des problématiques de l'environnement et du développement que la Cgt contribue, à une remise en question des conceptions des rapports à la nature, étant entendu qu'il n'y a pas d'extériorité humaine par rapport à la nature.

Méthodologie

1. Entretiens réalisés

Jean-Paul Deléage	Historien de l'écologie	Octobre 2009
Olivier Chabrol	Syndex	14/05/09
Bernard Saincy		16/10/09
Pierre-Yves Chanu	Confédération	10/12/09
Pierrette Crosemarie	Confédération	15/01/10
Daniel Geneste	UIT-Cgt	20/01/10
Jean-Louis Laurent	FD Construction	21/01/10
Jean-Christophe Le Duigou	Confédération	15/03/10
Jean-Louis Naudet	FD des travailleurs de l'Etat	24/03/10
Michèle Rousseau	Ministère	30/03/10 (tél.)
Arnaud Faucon	Indecosa	30/03/10
Pierre-Jean Rozet	CESE	30/03/10
Jean Barra	FD Mines-Energie	08/04/10
Anne-Marie Alayse	Grenelle de la mer	15/04/10
Judith Carreras Garcia	Sustainlabour	20/04/10 (tél.)
Anabella Rosemberg	CSI	27/04/10
Pacita Coste	Documentaliste	06/05/10
Daniel Geneste	UIT-Cgt	24/08/10
Olivier Louchard	Réseau Action Climat	02/09/10 (tél.)
François Gillard	Administrateur RATP	16/09/10
Michel Rizzi	Administrateur RATP	16/09/10
Daniel Godot	Administrateur RATP	16/09/10
Julien Lusson	Emergences	13/10/10 (tél.)
Martin Richer	Secafi-Alpha	25/10/10 (tél.)
Serge Orru	WWF	04/11/10 (tél.)
Isabel Navarro	UGT	18/11/10, Madrid
Jesus Perez Gomez	ISTAS	18/11/10, Madrid
Laura Martin Murillo et Judith Carreras Garcia	Sustainlabour	18/11/10, Madrid
Llorenç Serano i Giménez	CC.OO.	18/11/10, Madrid

Eric Frasca	FD Chimie	14/12/10
Didier Pesteil	SNCF Site de Bretenoux-Biars	22/12/10 (tél.)
Marcel Croquefer	FD Chimie	23/12/10, Dunkerque
Equipe syndicale + heure d'information syndicale	SNCF Site de Bretenoux-Biars	11/01/11, Bretenoux-Biars

2. Observation

Préparations du séminaire Confédération Cgt « Travail et émancipation »	Développement humain durable	Octobre 2009 à juin 2010
Collectif Développement durable de la Cgt		20/03/09, 12/06/09, 26/04/10, 15/11/10, 16/12/10

3. Réunions et colloques

Colloque de l'Ires	« Le monde de demain : du capitalisme financier au développement durable »	29/04/09
CESE	Fiscalité écologique et financement des politiques environnementales	17/11/09
Congrès de Nantes Cgt	Table ronde développement durable	08/12/09
Colloque Développement durable	Cgt-Emergences	17/12/09
« Le dialogue social à l'échelle européenne »	Conseil de l'Europe	14/04/10
Salon des CE et CHSCT	Débat « les droits nouveaux »	22/04/10
Etude Syndex/Secafi-Alpha	Séminaire de restitution des résultats de l'étude « Emplois Grenelle »	04/05/10
Colloque ACRI-CRIMT Québec	« Les systèmes de représentation au travail »	16- 18/06/10*

Ministère	Conférence française pour la biodiversité	10-12/05/10
Colloque CRIMT (université de Montréal)	« Trade Unions without borders »	23-25/09/10 *
Colloque Comptrasec université de Bordeaux	« Normes de RSE : mise en œuvre, contrôle et sanctions »	28/10/10 *

* avec communications de M. Descolonges

Bibliographie

Ouvrages

Bauman Zygmunt, *Identité*, L'Herne, 2010.

Beck Ulrich, *La société du risque. Sur la voie d'une autre modernité*, Champs Flammarion, 2001.

CFDT, *Les dégâts du progrès. Les travailleurs face au changement technique*, Paris, Politique-Seuil, 1977.

Darwin Charles, *L'origine des espèces*, Paris, Flammarion, éd. 2008.

Deléage Jean-Paul, *Un développement soutenable ?*, dans Combemale Pascal, « Les grandes questions économiques et sociales », Paris, La Découverte, 2009.

Fabry Elvire et Tresallet Damien (dir.), *Environnement et compétitivité. Une stratégie globale pour l'Europe*, Fondation pour l'Innovation Politique, 2008.

Mallet Serge, *La nouvelle classe ouvrière*, Paris, Seuil, 1963.

Richta Radovan, *La civilisation au carrefour*, Paris, Politique-Seuil, 1974.

Articles

Ariès Paul et Sotura Jean-Pierre, « Croissance ou décroissance ? », *La Cgt Ensemble !* mars 2010.

Barra Jean, *Avenir de la planète et énergie : un devoir de solidarité, une question politique cruciale*, Energie pour De Cuba, 2 février 2008.

Bouleau Nicolas, « Retour sur Terre, retour à nos limites », *Esprit*, décembre 2009.

Naulin David, *Que reste-t-il du Grenelle de l'Environnement ? Un beau discours... Une analyse des Amis de la Terre*, 4 mai 2010.

Rapports, comptes-rendus

Secafi/Alpha-Syndex, *Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans les secteurs de l'industrie et de l'énergie impactés par le Grenelle de l'environnement et l'évolution du système européen ETS d'échange des droits d'émission des gaz à effet de serre*, 4 et 5 mai 2010.

Amarillo Hubert, *L'enjeu des qualifications face au défi énergétique et environnemental dans la construction. Etude de la situation au moment de la mise en place du Grenelle de l'environnement*, LEST, RRS-Cgt, août 2009.

CESE, *Fiscalité écologique et financement des politiques environnementales*, avis présenté par Pierrette Crosemarie, 2009.

CESE, *Les indicateurs du développement durable et l'empreinte écologique*, avis présenté par Philippe Le Clézio, 2009.

CGEDD, *La gouvernance concertée*, rapport d'étude, 30 mars 2010.

CGEDD, *Risques et expertises*, Colloque du 20 novembre 2008.

Cgt-Emergences, *Développement durable et syndicalisme*, dossier du colloque, 17 décembre 2009.

Gendron Corinne, *ISO 26 000 : vers une définition socialement construite de la responsabilité sociale d'entreprise*, Chaire de responsabilité sociale et de développement durable, université du Québec à Montréal, 2009.

Grenelle de la Mer, *Comité opérationnel Recherche & Innovation*, groupe n° 8, 6 mars 2010.

Natures Sciences Sociétés, *Environnement et interdisciplinarité*, vol. 16, n° 1, janvier/mars 2008.

Pancher Bertrand, *Institutions et représentativité des acteurs*, rapport final au Premier ministre et au Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire, 2009.

PNUE, OIT, CSI, *Emplois verts : pour un travail décent dans un monde durable, à faibles émissions de carbone*, septembre 2008.

RATP, *Indicateurs développement durable*, Rapport d'activité et développement durable 2009.

Syndex, *A survey on IFAs/GFAs*, ETUC seminar. IFAS and Sustainable Development, Feb. 2010.

Documents syndicaux

FGTE-CFDT, CFE-CGC, Cgt Transports, *Transport routier et marchandises. Plate-forme commune intersyndicale*, septembre 2009.

Chanu Pierre-Yves, *Audition de la Cgt par le groupe de travail du Sénat sur la fiscalité environnementale*, 11 juin 2009.

Cgt, *Des paroles et des actes... ou poisson d'avril ? Semaine du développement durable et les transports*, 31 mars 2010.

Cgt, *La Cgt exige des mesures immédiates en faveur de l'industrie et d'emplois nouveaux*, Grenelle de la mer, déclaration de la Cgt, 29 avril 2009.

Cgt, *Lutte contre le réchauffement climatique : pour une transition juste et efficace*, Premier projet de déclaration de la Cgt (sans date).

Cgt, congrès de Nantes, vidéo de la table ronde « Développement humain durable », décembre 2009.

Cgt, *Le guide des droits nouveaux*, 1982 (?).

Cgt, *Construire mieux et déconstruire propre*, Navale, 3 octobre 2008.

Cgt-UIT, *Les transports au cœur du développement humain durable*, sans date.

Cgt-UIT, *9^e conférence de l'UIT-Cgt*, dans bulletin de liaison de l'UIT, mars 2010.

Cgt-UIT, *Courrier de D. Geneste à Jean-Louis Borloo*, 2 décembre 2009.

Cgt-UIT, bulletins n° 49, 50, 51, 52, 53, 54, 57, 58, 59, 60, 61.

Cgt, *Grenelle de l'environnement. Groupe 5 « Construire une démocratie écologique : institutions et gouvernance »*, propositions.

CSI, *Les syndicats et le changement climatique. Équité, justice et solidarité dans la lutte contre le changement climatique*, 2009.

FETBB/IBB, *Pour des emplois sûrs dans les secteurs du bâtiment et du bois. Plateforme d'action FETBB/IBB pour une Europe sociale et verte*, 18 février 2010.

FNME-Cgt, *La Cgt s'adresse à vous...*, 4 pages (sans date).

FNME-Cgt, *Document d'orientation du 4^e congrès de la FNME-Cgt*, Energies syndicales, 22-25 mars 2010.

Global Unions, *Green growth for jobs and social justice*, 2009.

Le Peuple, n° 1142, du 16 au 31 octobre 1982 ; n° 1143, du 1^{er} au 15 novembre 1982.

Sustainlabour, texte d'orientation, Sustainlabour.org (sans date).

Ugict-Cgt, *Fret ferroviaire : Grenelle de l'environnement aux oubliettes*, lettre électronique du 22 mars 2010.

UGT Confederal, *IV. Energias renovables*.

UGT Confederal, *VII. Instrumentos de evaluacion y gestion ambiental.*

Textes officiels

Dispositif juridique français en matière de publication sociétale des entreprises (Loi NRE).

Le Livre Bleu des engagements du Grenelle de la Mer, 10 et 15 juillet 2009.

Loi Grenelle 1, articles 15 et 46, loi Grenelle 2

Annexes

Loi Grenelle 1

Article 46

La qualité des informations sur la manière dont les sociétés prennent en compte les conséquences sociales et environnementales de leur activité et l'accès à ces informations constituent des conditions essentielles de la bonne gouvernance des entreprises. Le Gouvernement étudiera, sur la base d'un bilan public de l'application de l'article 116 de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques, en associant les parties concernées, les conditions dans lesquelles l'obligation de faire figurer dans un rapport destiné à l'assemblée générale des actionnaires ces informations environnementales et sociales :

a) Pourrait être étendue à d'autres entreprises, en fonction de seuils atteints par le chiffre d'affaires, le total de bilan ou les effectifs salariés, y compris celles dans lesquelles l'État détient directement ou indirectement une participation majoritaire ;

b) Pourrait inclure l'activité de ou des filiales de toutes les entreprises soumises à cette obligation ;

c) Pourrait comprendre des informations relatives à la contribution de l'entreprise au développement durable.

Le Gouvernement soutiendra une harmonisation des indicateurs sectoriels au niveau communautaire.

Il étudiera également la possibilité d'inclure dans les plans de formation des entreprises soumises à cette obligation des modules consacrés à l'environnement, au développement durable et à la prévention des risques.

Les organisations syndicales de salariés et d'employeurs seront saisies conformément à la loi n° 2007-130 du 31 janvier 2007 de modernisation du dialogue social sur la possibilité d'ajouter aux attributions des institutions représentatives du personnel une mission en matière de développement durable, d'étendre la procédure d'alerte professionnelle interne à l'entreprise aux risques d'atteinte à l'environnement et à la santé publique et de faire définir

par les branches professionnelles des indicateurs sociaux et environnementaux adaptés à leurs spécificités.

Le Gouvernement poursuivra son action pour la mise en place, lorsque existe une entreprise à fort impact environnemental, d'instances de dialogue réunissant localement les parties prenantes au Grenelle de l'environnement et les autres acteurs intéressés, notamment les riverains du site.

L'État appuiera la création, pour les entreprises de toute taille, de labels attestant la qualité de leur gestion dans les domaines environnementaux et sociaux et leur contribution à la protection de l'environnement, et la mise en place d'un mécanisme d'accréditation des organismes certificateurs indépendants chargés de les attribuer. Il soutiendra de la façon la plus appropriée, y compris fiscale, les petites et moyennes entreprises qui s'engageront dans la voie de la certification environnementale.

L'État aidera les employeurs implantés dans une zone d'activité qui se grouperont afin d'avoir une gestion environnementale de cette zone en association avec les collectivités territoriales volontaires et de façon contractuelle.

L'investissement socialement et écologiquement responsable sera encouragé par des mécanismes incitatifs et des campagnes d'information.

La France proposera l'introduction au niveau communautaire du principe de la reconnaissance de la responsabilité des sociétés mères à l'égard de leurs filiales en cas d'atteinte grave à l'environnement et elle soutiendra cette orientation au niveau international.

Elle appuiera l'introduction de critères environnementaux, notamment ceux relatifs à la biodiversité, dans les actions des institutions financières, économiques et commerciales internationales. La France proposera un cadre de travail au niveau communautaire pour l'établissement d'indicateurs sociaux et environnementaux permettant la comparaison entre les entreprises.

Article 15

Les deuxième et troisième alinéas de l'article 4 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 précitée sont remplacés par treize alinéas ainsi rédigés :

« Un schéma national des infrastructures de transport fixe les orientations de l'État en matière d'entretien, de réduction des impacts environnementaux, de réduction de la consommation des espaces agricoles et naturels, de modernisation et de développement des réseaux relevant de sa compétence, et en matière d'aides apportées aux collectivités territoriales pour le développement de leurs propres réseaux.

« Il vise à favoriser les conditions de report vers les modes de transport les plus respectueux de l'environnement en poursuivant, de manière simultanée, les trois objectifs suivants :

« a) À l'échelle européenne et nationale, poursuivre la construction d'un système de transport ferroviaire à haut niveau de service pour les voyageurs et pour le fret, et d'un réseau fluvial ;

« b) Au niveau régional, renforcer la multipolarité des régions ;

« c) Au niveau local, améliorer les déplacements dans les aires métropolitaines.

« Il veille à la cohérence globale des réseaux de transport et évalue leur impact sur l'environnement et l'économie.

« Il sert de référence à l'État et aux collectivités territoriales pour harmoniser la programmation de leurs investissements respectifs en infrastructures de transport.

«Ce schéma national des nouvelles infrastructures de transport tous modes, qui constitue une révision du comité interministériel de l'aménagement et du développement du territoire de décembre 2003, sera réalisé en 2008 en concertation avec les parties prenantes du Grenelle. Il évaluera globalement la cohérence et l'impact de tout projet sur l'environnement et l'économie, avant toute nouvelle décision. De la même façon, il établira et évaluera une programmation régionale des infrastructures de transport. La réalisation d'infrastructures nouvelles doit aller de pair avec l'amélioration des services, de la maintenance et l'exploitation des réseaux existants.

« Il est actualisé et présenté au Parlement au moins une fois par législature.

« Pour la réalisation de ces objectifs, l'État et les gestionnaires d'infrastructures ferroviaires et fluviales pourront passer des contrats pluriannuels définissant des priorités et prévoyant les moyens nécessaires à leurs actions.

«À titre expérimental, un groupe de suivi des projets d'infrastructures majeurs est mis en place jusqu'en 2013. Il est composé des représentants du Parlement, des représentants de l'État, des collectivités territoriales, des chambres consulaires, des organisations syndicales, des organisations professionnelles concernées et des représentants de la société civile.

« Un arrêté du ministre chargé des transports détermine les projets d'infrastructures qui feront l'objet d'un tel suivi et précise les modalités de ce suivi.

« Les modalités d'application du présent article sont fixées par un décret en Conseil d'État qui détermine notamment les modalités de l'évaluation de cette expérimentation. »

Les sommets de la Terre

« Les **sommets de la Terre** sont des rencontres décennales entre dirigeants mondiaux organisées depuis 1972, avec pour but de définir les moyens de stimuler le développement durable au niveau mondial. Le premier sommet a eu lieu à Stockholm (Suède) en 1972, le deuxième à Nairobi (Kenya) en 1982, le troisième à Rio de Janeiro (Brésil) en 1992, et le quatrième et dernier en date à Johannesburg (Afrique du Sud) en 2002. Le prochain sommet devrait se dérouler de nouveau à Rio de Janeiro, en 2012.

Preuve du développement d'une culture mondiale de respect de l'environnement, les sommets de la Terre présentent un enjeu symbolique important. Ils visent à démontrer la capacité collective à gérer les problèmes planétaires et affirment la nécessité d'une croissance écologique. Le sommet de 1972 a donné naissance au Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), tandis que le sommet de 1992 a lancé la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) dont les pays signataires se rencontrent annuellement depuis 1995. (...)

Liste des sommets de la Terre

1. Conférence de Stockholm

La Conférence des Nations Unies sur l'Environnement Humain (CNUEH) s'est tenue du 5 au 16 juin 1972 à Stockholm (Suède). Elle a placé pour la première fois les questions écologiques au rang de préoccupations internationales. Les participants ont adopté une déclaration de 26 principes et un vaste plan d'action pour lutter contre la pollution¹, dont une délégation des victimes de la maladie de Minamata a été témoin. Ce sommet a donné naissance au Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE). Au même moment, le Club de Rome a publié un rapport intitulé « Halte à la croissance ? ».

À cette époque, les dirigeants mondiaux se sont engagés à se rencontrer tous les dix ans pour faire le point sur l'état de la Terre. *A posteriori*, cette conférence a parfois été qualifiée de Sommet de la Terre.

2. Nairobi 1982

Un Sommet de la Terre s'est tenu à Nairobi (Kenya) du 10 au 18 mai 1982. Les événements de l'époque (Guerre froide) et le désintérêt du président des États-Unis, Ronald Reagan (qui a nommé sa fille déléguée des États-Unis) ont fait de ce sommet un échec. Il n'est d'ailleurs même pas évoqué comme un sommet de la Terre officiel.

3. Rio de Janeiro 1992

Ce Sommet de la Terre s'est tenu à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992, sous l'égide de l'Organisation des Nations unies. Cette Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) est généralement considérée comme une réussite : les priorités mondiales ont changé en dix ans, et avec la participation d'une centaine de chefs d'État et de gouvernement, ce sommet demeure aujourd'hui le plus grand rassemblement de dirigeants mondiaux. Plus de 1 500 ONG étaient également représentées.

Le Sommet de Rio s'est conclu par la signature de la Déclaration de Rio. Cette déclaration, qui fixe les lignes d'action visant à assurer une meilleure gestion de la planète, fait progresser le concept des droits et des responsabilités des pays dans le domaine de l'environnement. Cependant, elle n'est pas juridiquement contraignante. Au contraire, elle reconnaît la souveraineté des États à « exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement et de développement ».

Par ailleurs, le Sommet de Rio a conduit à l'adoption du programme Action 21, qui comprend environ 2 500 recommandations (dont la plupart n'ont jamais été mises en œuvre), la Déclaration sur la gestion, la conservation et le développement durable des forêts, de même que les trois conventions de Rio :

- la Convention sur la diversité biologique (CDB) ;
- la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ;
- la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CLD).

Du coup, il a donné le coup d'envoi à un programme ambitieux de lutte mondiale contre les changements climatiques, l'érosion de la biodiversité, la désertification, et l'élimination des produits toxiques dangereux. Bien que ces conventions soient perfectibles, elles ont engagé les États dans un effort de mise en œuvre et, dans certains cas, dans un processus de négociations en vue de parvenir à l'adoption de protocole contraignant, tel que le Protocole de Kyoto.

4. Johannesburg 2002

Ce sommet s'est tenu du 26 août au 4 septembre 2002 à Johannesburg (Afrique du Sud) sous l'égide des Nations unies. Il est aussi officiellement appelé « Sommet mondial sur le développement durable » (SMDD). Ce sommet constituait une occasion pour le monde entier de faire le bilan et de compléter le programme lancé lors du Sommet de Rio ; il était axé autour du développement durable, le prochain se déroulera en 2012.

La rencontre de Johannesburg visait donc à inciter les États à réitérer leur engagement politique en faveur du développement durable, ainsi qu'à favoriser le renforcement d'un partenariat entre le Nord et le Sud. L'événement a rassemblé une centaine de chefs d'État et quelque 40 000 délégués, ce qui en a fait la plus grande rencontre jamais organisée par les Nations Unies.

Le sommet a adopté un plan d'action en 153 articles, décomposés en 615 alinéas sur de nombreux sujets : pauvreté, consommation, ressources naturelles, globalisation, respect des Droits de l'homme... Les thèmes prioritaires étaient :

- l'eau (évolution des ressources en eau, nécessité d'une consommation rationnelle, assainissement de l'eau, répartition...);
- l'énergie (état et évolution de la consommation, surconsommation, répartition, utilisation des énergies renouvelables, telles que solaires et éoliennes) ;
- la productivité agricole (régression et dégradation des sols...);
- la biodiversité ;

- la santé.

L'enjeu politique du Sommet fut également important puisqu'il s'agissait de démontrer que la guerre contre le terrorisme n'est pas l'unique problème mondial actuel. » (Source : Wikipédia)

Le protocole de Kyoto

« En décembre 1997, à l'issue de la troisième réunion des pays signataires de la convention de Rio, 38 pays industrialisés se sont engagés à réduire les émissions de six gaz à effet de serre en signant le Protocole de Kyoto : CO₂, CH₄, N₂O, HFC, PFC, SF₆.

Ces pays industrialisés se sont engagés sur une réduction de leurs émissions de 5,2 % en moyenne entre 2008 et 2012 par rapport au niveau de 1990. Les pays en développement sont exemptés d'engagements chiffrés afin que leur développement ne soit pas remis en cause.

Pour entrer en vigueur, ce protocole a dû être ratifié par plus de 55 pays totalisant plus de 55 % des émissions de gaz à effet de serre. L'Union européenne et de nombreux autres pays ont ratifié le protocole en 2002. La France s'est engagée à ne pas émettre en 2010 plus de gaz à effet de serre qu'elle n'en émettait en 1990, soit 563,9 millions de tonnes équivalent CO₂. La Russie a ratifié l'accord fin 2004 ce qui a déclenché l'entrée en vigueur du protocole. En 2007, l'Australie l'a ratifié. Les Etats-Unis en revanche se sont retirés du protocole depuis 2001. Pour respecter le protocole de Kyoto, l'Union européenne a mis en place un programme d'actions et un système d'échange des droits d'émission des gaz à effet de serre. » (Source : Actu-environnement.com)

Conférence de Copenhague de 2009 sur le climat

« La **conférence de Copenhague** a été la 15^e « Conférence des parties » (COP 15) de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques. Elle s'est tenue à Copenhague (Danemark), du 7 au 18 décembre 2009. Conformément à la feuille de route adoptée en 2007 lors de la COP 13, elle devait être l'occasion, pour les 192 pays ayant ratifié la Convention, de renégocier un accord international sur le climat remplaçant le protocole de Kyoto, initié lors de la COP 3 en 1997 et dont la première étape prend fin en 2012. Cette COP 15 était également la MOP 5, soit la 5^e réunion annuelle depuis l'entrée en vigueur du protocole de Kyoto en 2005.

Quinzième édition du sommet annuel des représentants des pays ayant ratifié la Convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique, la COP 15 a abouti au « *premier accord réellement mondial* » (selon le secrétaire général de l'ONU) visant à réduire de moitié les émissions de gaz à effet de serre en 2050 par rapport à celles de 1990, pour ne pas dépasser une augmentation moyenne de 2 C en 2100 par rapport à l'ère pré-industrielle, soit 1850 (et non pas à 1,5 C comme le souhaitaient vivement les représentants des pays insulaires (AOSIS), le G77, la Chine et l'ALBA).

Cet accord n'est pas juridiquement contraignant, car il ne prolonge pas le protocole de Kyoto, censé prendre fin en 2013. Il n'est en outre pas assorti de dates-butoirs ni d'objectifs quantitatifs alors que pour stabiliser la hausse de températures à 2 degrés par rapport à l'ère pré-industrielle, les pays industrialisés doivent réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre avant 2020. A l'heure actuelle (fin décembre 2009), le cumul des objectifs négociés ne dépasse pas les 20 %. Chaque pays s'est engagé à formuler avant fin janvier 2010 ses objectifs de baisse d'émission de gaz à effet de serre pour l'horizon 2015-2020. Certains pays en développement ont néanmoins accepté de mettre en œuvre des mesures d'atténuation et de lutte contre la déforestation, au niveau national, et de publier un bilan bisannuel de ces efforts tandis que les pays riches ont accepté de consacrer annuellement (de 2020 à 2100) 100 milliards de dollars américains aux pays en développement. » (Source : Wikipédia)

La directive dite « SEVESO »

« La **directive dite Seveso** ou **directive 96/82/CE** est une directive européenne qui impose aux États membres de l'Union européenne d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs. La directive, officialisée le 24 juin 1982, a été modifiée le 9 décembre 1996 et amendée en 2003 la directive 2003/105/CE. Cette directive est nommée ainsi d'après la catastrophe de Seveso qui eut lieu en Italie (1976) et qui a incité les États européens à se doter d'une politique commune en matière de prévention des risques industriels majeurs.

Dispositions de la directive

- recensement par les états des établissements à risques (avec identifications des substances dangereuses) ;
- réalisation d'études de danger par les industriels pour identifier tous les scénarios possibles d'accident, évaluer leurs conséquences et mettre en place des moyens de prévention ;
- mise en place pour les établissements à risques d'un plan de prévention et d'un plan d'urgence ;
- coopération entre exploitants pour limiter les effets domino ;
- maîtrise de l'urbanisation autour des sites ;
- information des riverains ;
- mise en place d'autorité compétente pour l'inspection des sites à risques.

Sites classés Seveso

Les entreprises sont classées « Seveso » en fonction des quantités et des types de produits dangereux qu'elles accueillent. Il existe ainsi deux seuils différents classant les entreprises en « Seveso seuil bas » ou en « Seveso seuil haut ». Les établissements militaires et les

dangers liés aux rayonnements ionisants (nucléaire) ne sont pas concernés par cette directive.

Le calcul de dépassement de seuil se réalise par une somme pondérée des masses de produits présents dans l'entreprise. Les entreprises dont le premier seuil n'est pas franchi ne sont pas concernées par la directive. Les entreprises qui dépassent le premier seuil sont concernées par la Directive et sont classées « Seveso seuil bas ». Les entreprises qui dépassent le second seuil sont elles classées « Seveso seuil haut ».

Calcul du seuil

Le dépassement de seuil se calcule en fonction du type de produits et de leurs phrases de risque. Les seuils sont présents dans les annexes de la directive. Par exemple, les seuils pour les produits comburants (phrases de risques R7, R8 et R9) sont de 50 tonnes et de 200 tonnes. Une entreprise qui accueille sur son site 40 tonnes d'oxygène (comburant R8) et 50 tonnes de peroxydes (comburant R7) est classée « Seveso seuil bas » car la masse de produits comburants (40+50 tonnes) est supérieure à 50 tonnes mais inférieure à 200 tonnes. Sans les peroxydes, la société ne serait pas concernée par la directive.

En plus des seuils des produits comburants (R7, R8 et R9), la directive propose également des seuils différents pour les produits explosifs (R1-R2-R3), inflammables (R10), pour les produits facilement inflammables (R11), pour les produits extrêmement inflammables (R12), pour les produits toxiques pour l'homme (R23-R24-R25), très toxiques pour l'homme (R26-R27-R28), toxiques pour l'environnement (R50-R51/53), etc.

Il existe également certains composés chimiques nommés en annexe (méthanol, nitrate d'ammonium,...) de la directive et qui ont leur propres seuils. Par exemple, les produits dérivés du pétrole (essence, gasoil) ont des seuils de 2500 tonnes et de 25000 tonnes. L'essence, qui est extrêmement inflammable (R12), utilise les deux seuils précités alors que les seuils des produits R12 est pourtant de 10 tonnes et 50 tonnes. Une entreprise ayant 100 tonnes d'essence n'est pas classée Seveso alors qu'elle aurait été « Seveso seuil haut » avec la même quantité d'un autre produit extrêmement inflammable ayant des risques similaires. » (Source : Wikipédia)

Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages

« En 2003, la loi n° 2003-699 du 30 juillet relative à la prévention des risques technologiques et naturels, dite « loi Bachelot » consolide le PPR 1 en instituant le ***Plan de prévention des risques technologiques*** (PPRT) qui doit résoudre les situations délicates en matière d'urbanisme héritées du passé (usines englobées dans le tissu urbain) et mieux encadrer ou limiter l'urbanisation et périurbanisation future. Le PPRT concerne les établissements SEVESO à « *hauts risques* » (dits AS), soit 421 PPRT à créer, pour 670 établissements industriels et plus de 900 communes concernées. Il comprend deux grands volets :

- la **prévention des risques technologiques** (à la suite notamment de l'explosion survenue dans l'usine AZF à Toulouse en septembre 2001), avec notamment un net renforcement du rôle des CHSCT et en cherchant à réduire le risque à la source ;
- la **prévention des risques naturels prévisibles** (à la suite notamment de divers épisodes récents d'inondations).

Sur les PPR « *naturels* », la loi « Bachelot » institutionnalise la concertation avec les acteurs locaux (qui était possible mais non obligatoire), et fait de l'enquête publique une enquête « *Bouchardeau* » (cf. loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement).

Par ailleurs, la loi « Bachelot » introduit un droit nouveau de délaissement des propriétaires de biens immeubles dans certains périmètres de risques.

La procédure est proche de celle des PPR naturels (décret du 5 octobre 1995), avec une concertation renforcée par le truchement des CLIC (comité local d'information et de concertation), associant industriels, collectivités, associations et services de l'État). Le PPRT peut s'étendre sur 30 ans.

Au 1^{er} janvier 2010, seuls 273 PPRT avaient été lancés et 28 approuvés. Au 1^{er} septembre 2010, 50 PPRT avaient été approuvés par les préfets et 335 prescrits (après arrêt du périmètre) sur les 420 prévus (pour un investissement de 200 à 300 millions d'euros de la part des industriels selon le ministère qui estime que 3 milliards d'euros sont en outre

nécessaires aux mesures foncières (expropriations et délaissements), à financer par l'État, les exploitants et les collectivités locales percevant la contribution économique territoriale (1/3 des coûts pour chacun).

Le ministère vise 60 % des PPRT approuvés avant fin 2011 (contre 80 % initialement prévus). Le délai maximum de 18 mois entre prescription et mise en œuvre, fixé par la loi, est en réalité porté à 36 mois. Près de 2 000 études de dangers ont été faites entre mi-2007 et mi 2010. La loi Grenelle 2 a en 2010 augmenté les aides aux travaux pour les travaux de renforcement des résidences principales construites autour d'usines Seveso seuil haut (crédit d'impôt à 40 % du montant de ces travaux, contre 15 % auparavant, avec un plafond de 30 000 euros), mais les propriétaires bailleurs ne sont pas aidés. » (Source : Wikipédia)

Comité local d'information et de concertation

Un CLIC est composé de 30 membres au maximum et de 5 collèges, équilibrés autant que possible, nommés par le Préfet pour une durée de trois ans renouvelable :

- Collège « Administration » :

- Préfet ;
- Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIACED-PC) ;
- Service Départementale d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- Service chargé de l'inspection des installations classées (DRIRE/DREAL) ;
- Direction Régionale ou Départementale de l'Équipement (DRE ou DDE) ;
- Service chargé de l'inspection du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP).

- Collège « Collectivités territoriales » :

- Collectivité territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale (communes et communautés de communes) ;

-Collège « Exploitants » :

- Installations classées soumises à servitudes d'utilité publique (établissement Seveso seuil haut) ;
- le cas échéant, autorités gestionnaires des ouvrages d'infrastructures routière, ferroviaire, portuaire ou de navigation intérieure ;
- ou des installations multimodales situées dans le périmètre du CLIC ;

- Collège « Riverains » :
 - Associations locales ;
 - Riverains situés à l'intérieur de la zone du CLIC ;
 - le cas échéant, personnalités qualifiées ;

(Nota : les riverains sont les personnes concernées, dans leur environnement immédiat, par les risques présentés par les installations : ils peuvent être des particuliers, des associations, des entreprises, des établissements publics, etc.).

- Collège « Salariés » :
 - Représentants du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail (CHSCT interentreprises) ;
 - A défaut, au moins un représentant du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de chaque établissement ;
 - à défaut, les délégués du personnel de ou des établissements.

Les acteurs locaux, riverains et salariés, doivent avoir une représentation effective. Les autres collèges peuvent avoir une représentation indirecte.

Chaque membre peut mandater un autre membre pour le remplacer en cas d'empêchement (2 mandats au maximum). Des personnalités aptes à éclairer les débats peuvent être invitées par le président à certaines réunions (nota : il appartient au CLIC de désigner le président).

Rôle et fonctionnement

Le CLIC doit créer un cadre d'échanges entre ses membres contribuant à la définition et la validation d'informations :

- en invitant les industriels et les pouvoirs publics à présenter leur stratégie et leurs résultats en matière de sécurité ;
- en participant aux campagnes d'informations réglementaires ;
- en sensibilisant les membres du CLIC à leur possibilité d'action, à leur rôle de relais d'information.

Le CLIC doit s'attacher à développer un climat de confiance :

- en constituant un réseau de personnes ressources (utiles en cas d'accident ou d'incident) ;
- en faisant en sorte d'être un lieu de débat dépassionné ;
- en constituant un relais d'information clairement identifié par les riverains.

Le CLIC peut se saisir de toute question ayant trait à la sécurité des installations AS et donner un avis sur les mesures de prévention des risques engendrés par les installations.

Le CLIC se réunit au moins une fois par an et autant que de besoin. Le ministère de l'écologie et du développement durable, au travers des DREAL/DRIRE, finance le secrétariat et les missions du comité. Lieu d'échange et d'informations sur les actions menées par les exploitants des installations classées en vue d'en prévenir les dangers, le CLIC :

- Est associé à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ;
- Est informé le plus en amont possible par l'exploitant des projets de modification ou d'extension des installations à l'origine du risque, des accidents dont les conséquences sont perceptibles à l'extérieur du site ;
- Est destinataire du bilan des actions et plans de prévention menés par l'exploitant ainsi que des rapports d'analyse critique relatif au dossier d'autorisation ;

- Donne son avis sur les plans d'urgence, les documents réalisés par l'exploitant et les pouvoirs publics en vue d'informer les citoyens sur les risques auxquels ils sont exposés ;

- Peut faire appel aux compétences d'experts reconnus, notamment pour réaliser des tierces expertises. Le recours à l'expertise en vue d'éclairer les débats fera l'objet d'un partenariat financier entre les parties concernées. Il ne doit pas interférer ou se substituer avec les procédures réglementaires. » (Source : développement-durable.gouv.fr)

Directive IPPC

« Directive 2008/1/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2008 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution.

(...)

La présente directive (dite «directive IPPC») soumet à autorisation les activités industrielles et agricoles qui ont un fort potentiel de pollution. Cette autorisation ne peut être accordée que lorsque certaines conditions environnementales sont respectées, de manière à ce que les entreprises prennent elles-mêmes en charge la prévention et la réduction de la pollution qu'elles sont susceptibles de causer.

La prévention et la réduction intégrées de la pollution concernent les activités industrielles et agricoles à fort potentiel de pollution, nouvelles ou déjà existantes, telles que définies à l'annexe I de la directive (industries d'activités énergétiques, production et transformation des métaux, industrie minérale, industrie chimique, gestion des déchets, élevage d'animaux, etc.).

Les conditions environnementales à respecter

Pour être autorisée, une installation industrielle ou agricole doit respecter certaines obligations fondamentales qui portent notamment sur :

- l'utilisation de toutes les mesures utiles permettant de lutter contre la pollution et notamment le recours aux meilleures techniques disponibles (celles qui produisent le moins de déchet, qui utilisent les substances les moins dangereuses, qui permettent la récupération et le recyclage des substances émises, etc.) ;
- la prévention de toute pollution importante ;
- la prévention, le recyclage ou l'élimination la moins polluante possible des déchets ;
- l'utilisation efficace de l'énergie ;

- la prévention des accidents et la limitation de leurs conséquences ;
- la remise en état des sites lorsque les activités prennent fin. » (Source : Europa.eu)

« Le nombre d'installations relevant de la directive IPPC est estimé à plus de 4 000 en France sur un total de 48 000 installations soumises à autorisation. » (Source : Actu-environnement.com, 9 novembre 2009)

Le système européen d'échange de quotas d'émissions (ETS)

« Depuis le 1^{er} janvier 2005, 12 000 grands établissements industriels européens sont autorisés à acheter et à vendre des « droits à polluer » – plus précisément, à émettre des gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Ce nouveau système, reposant sur la Directive ETS (Emissions Trading Scheme), permet aux entreprises dépassant leurs plafonds d'émissions de gaz à effet de serre d'acheter des quotas auprès d'entreprises plus performantes sur le plan environnemental et contribue à atteindre les objectifs de l'UE dans le cadre du protocole de Kyoto. Cependant, les sur-allocations de quotas de pollution réalisées par plusieurs Etats membres font chuter les prix du pétrole et risquent de nuire à la crédibilité du système. (...)

Pour minimiser le contre-coup économique des engagements pris dans le cadre du Protocole de Kyoto visant à lutter contre le changement climatique, l'UE a décidé de créer un marché intérieur d'échange de quotas d'émissions de CO₂ entre les entreprises.

Dans le cadre du système européen d'échange de quotas d'émissions (système européen ETS), près de 10 000 centrales à forte consommation d'énergie en Europe peuvent acheter et vendre des crédits d'émissions, représentant environ 40 % du volume total des émissions de CO₂ au niveau européen. Parmi les secteurs concernés par ce système figurent la production d'énergie, l'industrie sidérurgique, les industries du verre, du ciment, de la poterie et de la brique.

Un plafond d'émission est fixé pour chaque entreprise dans un plan national d'allocation (PNA) présenté par les Etats membres et approuvé la Commission. Dans ce cadre, les entreprises dépassant leur seuil autorisé d'émissions peuvent acheter les crédits non utilisés par les établissements plus performants sur le plan environnemental.

Les entreprises dépassant leur objectif individuel devront payer une amende de 40 euros par tonne de CO₂ émise, ces amendes atteindront 100 euros en 2008. En guise de comparaison, la Commission a indiqué que les prix d'un crédit d'émissions se situent dans une fourchette de 8 à 30 euros par tonne de CO₂ en 2005-06 (une tonne = un permis). En rendant l'achat de crédits d'émissions beaucoup moins coûteux que le paiement d'amendes, la Commission espère que le système européen ETS stimulera l'innovation et à incitera les entreprises à réduire d'elles-mêmes leurs émissions de carbone. (...)

Dans le cadre du système actuel, les Etats européens bénéficient d'un certain nombre **d'exemptions** :

- Des **secteurs entiers** demeurent pour l'instant à l'écart, notamment les transports et le bâtiment, qui représente pourtant une partie importante des émissions de CO2 après l'électricité et les industries à forte consommation d'énergie ;
- Les Etats membres peuvent demander à la Commission **d'exclure certains établissements** industriels spécifiques du champ d'application du système ETS ;
- Dans les cas de « **force majeure** », comme (par exemple) des températures hivernales exceptionnellement basses, des crédits d'émissions supplémentaires pourront être octroyés par les autorités nationales (...).

La révision du système européen ETS a été négociée par les chefs d'Etats et de gouvernements à Bruxelles le 11 décembre 2008, et le Parlement européen a approuvé le nouveau régime en première lecture, le 17 décembre. Les principaux éléments du nouveau système, qui entrera en vigueur en 2013 et sera valable jusqu'en 2020, sont les suivants :

- **L'ensemble des émissions de l'industrie européenne sera limité à 21 % en 2020 par rapport au niveaux de 2005**, soit un maximum de 1 720 millions de quotas, le nombre total de quotas d'émissions en circulation à la fin de 2012 sera augmenté de 1,74 % chaque année. Cet objectif européen remplace les 27 objectifs nationaux actuels ;
- **Champ d'application** : le système sera étendu à de **nouveaux secteurs**, notamment la pétrochimie, le secteur de l'ammoniaque et de l'aluminium. Il comprendra également deux nouveaux gaz (oxyde d'azote et perfluorocarbone), ainsi que le secteur de l'aviation à partir de 2012. Ainsi, **près de 50 % de l'ensemble des émissions européennes seraient couverts**. Le transport routier et maritime reste exclu, même si le transport maritime pourrait être inclus à un stade ultérieur. L'agriculture et la sylviculture ne sont pas non plus intégrées dans le champ d'application de la directive, en raison de la difficulté à évaluer précisément les émissions de ces secteurs ;

- Afin de parvenir, d'ici 2020, à une réduction moyenne de 10 % des émissions de gaz à effet de serre des **secteurs non couverts par le système ETS**, comme le transport, la construction, l'agriculture et les déchets, la Commission a fixé des **objectifs nationaux en fonction du PIB de chaque pays**. Les pays les plus riches doivent opérer des réductions plus importantes (jusqu'à 20 % pour le Danemark, l'Irlande et le Luxembourg), tandis que les pays plus pauvres (notamment le Portugal, ainsi que tous les pays ayant adhéré à l'UE après 2004, excepté Chypre) seront en fait autorisés à augmenter leurs émissions de gaz à effet de serre dans ces secteurs – respectivement jusqu'à 19 et 20 % pour la Roumanie et la Bulgarie – afin de prendre en compte les prévisions élevées de croissance de leur PIB ;
- Les **petites installations**, émettant moins de 10 000 tonnes de CO₂ par an, seront autorisées à sortir du système ETS, à condition de mettre en place d'autres mesures de réduction. Les émissions industrielles de gaz à effet de serre qui ne seront pas rejetées dans l'atmosphère grâce à l'utilisation des technologies dites **de capture et de stockage de carbone (CSC)** seront comptabilisées comme non émises dans le cadre du système européen d'échange de quotas d'émissions (EurActiv 16/11/07) ;
- **Vente aux enchères** : la proposition de la Commission prévoit une forte augmentation des ventes aux enchères dès 2013. A ce jour, 90 % des quotas d'émissions sont accordés gratuitement aux installations industrielles. Cependant, la proposition prévoit une augmentation considérable des ventes aux enchères dès 2013. D'une manière générale, le texte estime que **près de 60 % du nombre total de quotas seront vendus aux enchères en 2013**. De plus, la vente aux enchères totale devrait être de rigueur dès 2013 pour le secteur de l'électricité, ce qui devrait conduire à une **hausse des prix de l'électricité** de 10 à 15 %. Dans d'autres secteurs, les quotas gratuits seront progressivement retirés sur une base annuelle. La proposition originale prévoyait un retrait complet entre 2013 et 2020, mais le texte de compromis dispose que le niveau des enchères atteindra 70 % en 2020, avec un objectif de 10 % d'enchères en 2027. Néanmoins, **certains secteurs à forte consommation d'énergie pourraient continuer d'obtenir gratuitement tous leurs quotas à long terme**, si la Commission identifie un risque significatif de « fuite de carbone », c'est-à-dire un risque de délocalisation dans des pays tiers où les lois relatives à la protection du climat sont moins strictes. Les secteurs concernés par

cette mesure n'ont cependant pas encore été seront déterminés avant la fin de l'année 2009 (...).

Les **milieux d'affaires** concentrent leurs critiques sur le fait que l'UE soit seule en matière de changement climatique et qu'elle impose des mesures unilatérales coûteuses qui ne s'appliquent pas aux principaux concurrents de l'UE. Ils sont déçus que la révision du système ETS omette de désigner les secteurs qui pourraient bénéficier des permis gratuits ou mettre en place des mesures, comme l'allocation gratuite, afin de protéger les entreprises européennes de la concurrence de pays tiers ayant une législation moins exigeante en matière de changement climatique.

Folker Franz, haut conseiller en affaires industrielles et en environnement pour l'organisation européenne des employeurs **BusinessEurope**, déplore que ces mesures n'assurent aucune prédictibilité, ni sécurité pour les entreprises. (...)

Les **syndicats dans l'UE** sont mécontents que la Commission reporte ces mesures et estiment qu'un mécanisme d'ajustement aux frontières est essentiel. John Monks, le secrétaire général de la CES a souligné : « Afin d'éviter que l'emploi et la planète ne soient perdants, il existe une solution : un mécanisme de compensation à la frontière, de type taxe carbone sur les importations, qui égaliserait les coûts carbone pour les entreprises hors Europe et en Europe. Ce système permettrait de demander des efforts importants aux entreprises européennes, tout en maintenant l'industrie lourde et les emplois en Europe. » Il a ajouté que « la Commission fait « un pas de clerc » tout en reconnaissant les risques de délocalisation et de fuite en carbone.

Les **associations écologistes** ont fortement critiqué le fait que les plans pour le nouveau système se basent uniquement sur un objectif de réduction de 20 %, plutôt que 30 %. Le WWF estime que l'Union européenne devrait prévoir des mesures pour le succès, et non l'échec, des négociations internationales destinées à réduire la pollution climatique. Selon l'organisation, l'objectif de 20 % n'est même pas conforme au dernier accord de Bali, selon lequel les pays développés devraient réduire les émissions de 25 à 40 % d'ici 2020. Le Dr Stephan Singer, responsable du département européen Energie et climat au **WWF**, estime que, dans l'ensemble, s'attaquer à une menace qui pourrait provoquer la fonte de l'Arctique et le déplacement de millions de personnes dans les pays en développement en raison des inondations de plus en plus fréquentes n'est pas un effort considérable.

Néanmoins, les groupes écologistes se sont opposés à l'extension prévue du système de vente aux enchères, affirmant que cette initiative mettra fin aux profits avantageux des entreprises, qui ont reçu des permis d'émissions gratuitement et qui ont ensuite été en mesure de vendre leurs crédits supplémentaires. » Publié : 22 janvier 2008 | Updated : 17 janvier 2011 (Source : EurActiv.com)

**ACCORD MONDIAL SUR LES DROITS FONDAMENTAUX, LE DIALOGUE SOCIAL ET
LE DEVELOPPEMENT DURABLE, signé entre les Fédérations syndicales
internationales ICEM, IBB, ISP et GDF-Suez (novembre 2010)**

**CHAPITRE 2 – ETRE ECO-RESPONSABLE POUR SOUTENIR DES PERFORMANCES
DURABLES**

2.1 Lutte contre le changement climatique

Afin de maîtriser au mieux les émissions de gaz à effet de serre, GDF SUEZ assure la promotion des technologies les plus performantes pour ses usines et pour celles de ses clients, il développe un bouquet énergétique à faible teneur en carbone, et il encourage la recherche et le développement ainsi que l'utilisation des outils économiques et autres instruments dont il peut disposer au niveau européen et mondial. Les signataires des Fédérations Syndicales Mondiales soutiennent la réduction des émissions de CO2 et coopéreront avec GDF SUEZ pour s'assurer que toutes les adaptations nécessaires seront bien effectuées d'une façon qui protège les droits et les intérêts des salariés, et que les effets de ces modifications seront pensés et mis en place d'une manière équitable et concertée ; GDF SUEZ adhère activement aux principes de « transition juste ».

2.2 Gestion de l'impact des activités de l'entreprise

En tant qu'utilisateur ou concepteur de produits susceptibles de présenter un danger pour l'environnement et pour l'Homme, GDF SUEZ continuera à se servir d'outils destinés à éviter ou à limiter les risques connus et identifiés. Il dispose en outre d'une politique de gestion écologique des déchets générés par ses usines. Il s'efforce également de préserver les ressources naturelles et de protéger la biodiversité.